



RAPPORT
ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
15 JUIN 2026
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

SOMMAIRE

PRÉSENTATION – MÉTHODOLOGIE	page 3
INTRODUCTION	page 4
SYNTHÈSE DES RÉSULTATS	page 7
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	page 10
1) Les contributions directes	
2) Les ressources institutionnelles	
3) Les autres contributions directes	
4) Le financement spécifique des AIS	
5) La fiscalité reversée	
6) Les autres ressources	
LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	page 23
1) Les dépenses sociales	
2) Les dépenses de personnel	
3) Les dépenses d'intervention	
4) Les dépenses courantes	
5) Les charges financières	
6) Les autres dépenses de fonctionnement	
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	page 53
1) Les dotations	
2) Les subventions	
3) Les autres recettes d'investissement	
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	page 56
1) Les dépenses d'équipement direct	
2) Les subventions d'équipement versées	
3) Les autres dépenses d'investissement	
LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS	page 64
1) Les niveaux d'épargne	
2) Le financement de l'investissement	
L'ENDETTEMENT	page 70
LE BILAN DE LA GESTION PLURIANNUELLE	page 80
VOTE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS	page 82
ANNEXES	page 83

PRÉSENTATION – MÉTHODOLOGIE

L'analyse effectuée dans le présent rapport porte sur les mouvements réels du Budget Principal (BP), c'est-à-dire ceux qui traduisent des émissions de mandats au profit des créanciers du Département et des titres de recettes émis à l'encontre des débiteurs de la collectivité, à la différence des mouvements budgétaires qui prennent en compte ces mouvements réels et intègrent en outre les écritures d'ordre telles que les amortissements ou le prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

Le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025.

A partir de l'exercice 2025, il vous est désormais présenté un CFU pour le budget principal (BP). Ce rapport retrace la réalisation des recettes et des dépenses de l'exercice 2025 du BP sachant que le Compte Administratif (CA) du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) fait l'objet d'un rapport distinct, en effet celui-ci n'est pas soumis à ce décret qui ne concerne pas l'instruction budgétaire M22.

Par ailleurs, l'analyse des réalisations, tant en dépense qu'en recette, est présentée hors dette afin de mieux rendre compte du réel niveau de réalisation des politiques publiques, et raisonner à périmètre constant.

L'Assemblée départementale a décidé de voter le budget en optant pour la présentation par nature. C'est donc ainsi que le CFU de l'exercice 2025 est présenté avec en annexe du document budgétaire une présentation par fonction.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 a introduit une nouvelle annexe au CFU, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national. Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la loi de finances pour 2024.

Pour l'exercice 2025, les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique, concerne tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt.

L'analyse de l'impact environnemental de ces dépenses est réalisée de manière obligatoire à compter de l'exercice 2025 pour l'axe 1 « Atténuation du changement climatique » et l'axe 6 « Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ».

INTRODUCTION

L'année 2025 marque un tournant apparent. Après plusieurs exercices successifs d'une rare sévérité, marqués par l'effet ciseaux entre des recettes stagnantes et des dépenses contraintes en forte hausse, le Département du Cher a réussi à inverser mécaniquement la tendance et à renouer avec des équilibres financiers moins dégradés. Ce compte financier unique témoigne d'un redressement réel, mais fragile, obtenu non par des renoncements aux politiques publiques, mais par la discipline, la rigueur et un engagement constant au service des habitants. Ce redressement a été construit, pas à pas, au prix d'arbitrages difficiles, d'un pilotage stratégique exigeant et d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement que la Chambre régionale des comptes elle-même, à l'issue de son contrôle, a tenu à saluer explicitement, évoquant « un pilotage rigoureux, une recherche constante d'économies et un encadrement strict de l'évolution des dépenses ». Cette reconnaissance institutionnelle n'est pas un satisfecit, c'est une validation : le Département du Cher gère bien, dans un contexte que lui impose l'État. Car les difficultés structurelles, elles, demeurent entières, et il serait dangereux de se laisser griser par les chiffres de 2025.

L'amélioration des recettes de fonctionnement repose pour l'essentiel sur un phénomène conjoncturel et non pérenne : le rebond inattendu des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), portés à la fois par une reprise de l'activité immobilière, par des transactions d'un montant exceptionnel, et par la décision de l'Assemblée départementale de relever le taux de 0,5 point suite à la loi de finances pour 2025. Ce sursaut bienvenu ne saurait constituer une base de planification durable. Les DMTO restent par nature volatils, dépendants de conjonctures sur lesquelles la collectivité n'a aucune prise, et leur recul peut être aussi brutal que leur remontée. De même, les fractions de TVA et les dotations de l'État offrent une lisibilité insuffisante pour dessiner une trajectoire financière sereine.

À l'inverse, les dépenses sociales – revenu de solidarité active (RSA), prestation de compensation du handicap (PCH), allocation personnalisée d'autonomie (APA), protection de l'enfance, hébergement des personnes vulnérables, poursuivent leur progression structurelle, portées par des décisions unilatérales de l'État, sans compensation à la hauteur des charges transférées. La vigilance reste donc de mise. La prudence doit demeurer la règle. Et les marges dégagées en 2025 doivent être consolidées.

Malgré ces réserves indispensables, les chiffres de 2025 parlent d'eux-mêmes :

- Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de + 3,9 % (+ 15,28 M€), essentiellement sous l'effet du rebond des DMTO, tandis que les dépenses de fonctionnement n'ont augmenté que de + 1,6 % (+ 5,77 M€). L'effet ciseaux s'inverse, avec plus de deux points d'amplitude en faveur des recettes.
- L'excédent de fonctionnement atteint 28,72 M€, soit une progression significative par rapport aux 19,33 M€ de 2024. L'épargne brute remonte à 8,6 %, au-delà du seuil de première vigilance.
- L'épargne nette redevient positive à + 2,2 %, après une année 2024 où elle était pour la première fois passée dans le rouge.

- L'encours de dette s'établit à 225,68 M€, en recul de 4,4 % — son niveau le plus bas depuis six ans. Le délai de désendettement tombe à 6,5 années, résultat remarquable au regard des tensions des exercices précédents.
- Le flux net de désendettement atteint -10,32 M€, meilleure performance depuis 2019.

Ces résultats ne sont pas le fruit du hasard. Ils sont le produit d'une politique volontariste conduite avec constance depuis 2021 : maîtrise raisonnée des effectifs en adaptant continûment le fonctionnement des services aux besoins des habitants, revalorisation du régime indemnitaire pour maintenir l'attractivité de la collectivité, gel des subventions d'investissement, priorisation des dépenses d'équipement sur les domaines les plus structurants (routes, collèges, transition écologique, systèmes d'information).

En matière d'investissement, le Département a continué à honorer ses engagements malgré la contraction des crédits. Les collèges de Sancergues, Avord, Vierzon, Saint-Germain-du-Puy et plusieurs autres ont bénéficié de travaux de rénovation, d'accessibilité ou de modernisation. La rocade Nord-Ouest de Bourges a vu ses fouilles et premiers travaux progresser. Une nouvelle structure d'accueil d'urgence dédié à la protection de l'enfance à Fussy a été acquise pour être pleinement opérationnel au cours de cette année 2026. Et la politique d'aménagement du territoire a continué à irriguer l'ensemble des bassins de vie du département, avec 91 projets de proximité soutenus en 2025. Au service des plus vulnérables, le Département a maintenu l'intégralité de ses politiques sociales avec des exigences de qualité renforcées. La Convention Insertion Emploi 2025-2027 a été déployée avec un taux de réalisation supérieur à 90 %, renforçant l'accompagnement des allocataires du RSA. Le Contrat Local des Solidarités a poursuivi ses actions en faveur des familles fragilisées, de l'inclusion numérique, de la santé préventive et de la rénovation du logement. Et le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2025-2027, nouvellement signé, engage la collectivité sur une trajectoire de qualité de prise en charge pour les années à venir.

Pour autant, ce compte financier ne saurait être lu comme un bilan de sérénité retrouvée. Les marges restent étroites. La pression des dépenses sociales ne se relâchera pas. La PCH a progressé de près de 59 % en six ans. Le nombre de mineurs non accompagnés, le coût de la protection de l'enfance, le reste à charge non compensé des allocations individuelles de solidarité : chaque ligne de ce document raconte la réalité d'un État qui transfère des responsabilités sans transférer les ressources correspondantes.

La Chambre régionale des comptes l'a dit clairement : « La réduction continue des marges de manœuvre résulte avant tout de facteurs structurels liés à la nature des compétences départementales et à leur mode de financement, ainsi qu'au manque de visibilité sur les ressources, et non de choix de gestion inadaptés. »

Ce Compte Financier Unique 2025 est donc celui d'un Département qui a tenu, qui a préservé ses services, accompagné ses habitants, maintenu ses investissements, et redressé provisoirement ses équilibres financiers, tout en portant seul des charges que la Nation tout entière devrait assumer.

C'est aussi le témoignage de 1.600 agents qui, dans l'adversité budgétaire, ont continué à servir avec professionnalisme et engagement.

Au moment où certains remettent en cause la pertinence des Départements dans l'architecture institutionnelle française, ce compte financier démontre, une fois de plus, ce qu'ils apportent d'irremplaçable : une action publique de proximité, réactive et ancrée dans la réalité des territoires.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Les résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2025 sont présentés avant affectation du résultat de fonctionnement et seront soumis au vote de l'Assemblée départementale conformément à l'article L.312-5 du CGCT. Ils sont conformes aux comptes arrêtés par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Bourges.

Le CFU 2025, en intégrant les mouvements d'ordre et les résultats antérieurs, se présente comme suit :

En M€	Fonctionnement			Investissement			Solde Global
	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	
Résultats reportés et affectation			19,33 M€			- 28,39 M€	- 9,06 M€
Opération de l'exercice	405,15 M€	433,87 M€	28,72 M€	106,42 M€	110,95 M€	4,53 M€	33,25 M€
Résultat de clôture	405,15 M€	433,87 M€	48,05 M€	106,42 M€	110,95 M€	- 23,86 M€	24,19 M€
Reste à réaliser				1,75 M€	0,00 M€	- 1,75 M€	- 1,75 M€
Résultat de clôture avec reports d'investissement uniquement *							22,44 M€

* Seuls ceux de la section d'investissement sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

Pour mémoire, le résultat de l'exercice 2024 était de 21,72 M€.

La section de fonctionnement enregistre un **excédent de 28,72 M€** pour l'exercice 2025, contre 19,33 M€ en 2024. En intégrant le résultat antérieur de 19,33 M€, le **résultat de clôture de fonctionnement s'établit à 48,05 M€**.

La section d'investissement dégage un **excédent de 4,53 M€**, qui, ajouté au résultat de l'exercice précédent de -28,39 M€, conduit à un **résultat de clôture de - 23,86 M€**.

Le **résultat de clôture global s'établit ainsi à + 24,19 M€**. Après prise en compte du solde des restes à réaliser en section d'investissement de l'exercice 2025 de - 1,75 M€, le **résultat de clôture de l'exercice 2025 s'élève à + 22,44 M€**.

Les ressources du Département sont composées des recettes de fonctionnement et d'investissement s'établissant comme suit :

Synthèse des recettes réelles (hors Restes à réaliser)				Variation CFU 2025/ CA 2024		Réalisation CFU 2025 / CP votés	
En M€	CA 2024	Total CP votés 2025	CFU 2025	En M€	En %	En M€	En %
Recettes de fonctionnement	392,61 M€	415,16 M€	407,88 M€	15,28 M€	3,9%	- 7,28 M€	-1,8%
Recettes d'équipement	8,99 M€	9,74 M€	9,00 M€	0,01 M€	0,1%	- 0,74 M€	-7,6%
emprunt nouveau	25,93 M€	22,48 M€	26,52 M€	0,59 M€	2,3%	4,04 M€	18,0%
Recettes d'investissement (hors dette et ligne de trésorerie)	15,11 M€	15,82 M€	14,86 M€	- 0,25 M€	-1,6%	- 0,95 M€	-6,0%
Total	407,72 M€	430,98 M€	422,75 M€	15,03 M€	3,7%	- 8,23 M€	-1,9%

Les réalisations de recettes réelles de fonctionnement augmentent de 15,28 M€, soit + 3,9 % entre 2024 et 2025 avec notamment :

- les contributions directes (+ 0,6 %),
- les autres contributions directes (+ 16 %),
- les ressources institutionnelles (=),
- la fiscalité reversée (- 7,3 %),
- le financement spécifique des Allocations Individuelles de solidarité (AIS) (- 1 %),
- les autres ressources (+ 6,4 %).

Les recettes réelles d'investissement (hors dette) sont en baisse de - 0,25 M€ soit - 1,6 % entre 2024 et 2025.

Les dotations d'investissement sont en baisse de - 9,4 % par rapport à 2024 (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC), amendes radar, Fonds vert), soit - 0,99 M€.

Les subventions d'investissement reçues sont en hausse (+ 0,95 M€) soit + 22,2 % par rapport à 2024, les autres recettes diverses d'investissement sont en baisse de - 65,1 % soit - 0,20 M€)

L'emprunt s'est vu diminuer de 4,8 M€, soit - 20,6 % par rapport à 2024, avec une mobilisation à hauteur de 18,5 M€ contre 23,3 M€ en 2024.

En global, fonctionnement et investissement, les recettes augmentent de 15,03 M€, soit + 3,7 %.

Le taux de réalisation des recettes d'investissement est de 94 % (88,4 % en 2024), il a augmenté de 5,6 points par rapport à 2024 (hors dette et hors résultat antérieur). Quant au taux de réalisation des recettes de fonctionnement, il est de 98,2 % en 2025 (hors Résultat Antérieur (RA)) (101,6 % en 2024).

Au global, le taux de réalisation des recettes réelles est de 98,1 % pour l'année 2025 (hors dette et hors RA).

Concernant les charges du Département, les principaux postes de dépenses s'établissent comme suit :

Synthèse des dépenses réelles (hors Restes à réaliser)				Variation CFU 2025 / CA 2024		Réalisation CFU 2025 / CP votés 2025	
En M€	CA 2024	Total CP votés 2025	CFU 2025	En M€	En %	En M€	En %
Dépenses de gestion	361,10 M€	373,16 M€	367,13 M€	6,04 M€	1,7%	- 6,02 M€	-1,6%
Intérêts d'emprunt	5,52 M€	5,39 M€	4,96 M€	- 0,56 M€	-10,1%	- 0,43 M€	-7,9%
Dépenses de fonctionnement avant péréquation	364,76 M€	377,29 M€	370,81 M€	6,06 M€	1,7%	- 6,47 M€	-1,7%
Prélèvement au titre du fonds national des DMTO perçus	2,40 M€	2,11 M€	2,11 M€	- 0,29 M€	-12,1%	0,00 M€	0,0%
Dépenses de fonctionnement après péréquation	367,16 M€	379,40 M€	372,93 M€	5,77 M€	1,6%	- 6,47 M€	-1,7%
Dépenses d'équipement	48,10 M€	39,45 M€	36,91 M€	- 11,19 M€	-23,3%	- 2,55 M€	-6,5%
Remboursement d'emprunt en capital (dette + LT (dépense - recette))	37,50 M€	36,87 M€	36,84 M€	- 0,66 M€	-1,8%	- 0,03 M€	-0,1%
Dépenses d'investissement (hors dette - LT)	48,25 M€	39,58 M€	37,03 M€	- 11,23 M€	-23,3%	- 2,55 M€	-6,5%
Total	415,41 M€	418,98 M€	409,95 M€	- 5,46 M€	-1,3%	- 9,03 M€	-2,2%

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 5,77 M€, soit + 1,6 % par rapport à l'année 2024 (+ 4,3 % entre 2023 et 2024).

Les dépenses d'investissement (hors dette) ont baissé de -23,3 %, soit - 11,23 M€ (contre -7,7 % entre 2023 et 2024).

De façon globale, toujours en mouvements réels, les dépenses connaissent une baisse de - 1,3 % en 2025, soit 5,46 M€.

Le Département affiche un taux de réalisation en 2025 de 98,3 % en dépenses réelles de fonctionnement (98,2 % en 2024).

Concernant les dépenses réelles d'investissement, le taux de réalisation est de 93,5 % en 2025 (hors dette et hors résultat antérieur) (92,6 % en 2024).

Globalement, le taux de réalisation des dépenses réelles est de 97,8 % (97,5 % en 2024), témoin d'une réalisation constante des engagements de la majorité.

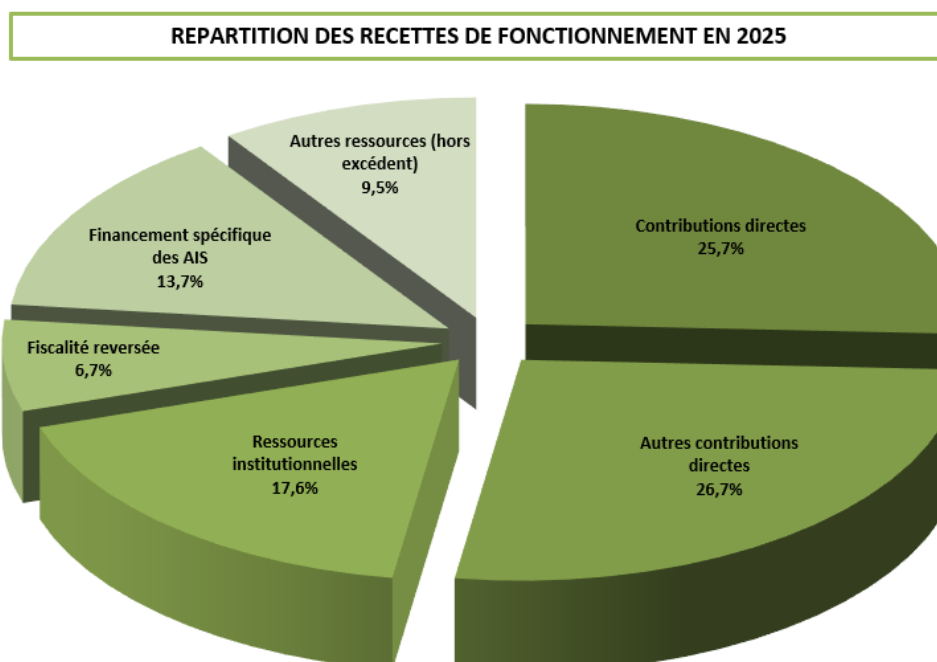
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement (hors excédent) sont en hausse de 3,9 %, soit 15,28 M€ en 2025.

Recettes en M€	2024	2025	2025/2024
Fonctionnement (Hors excédent)	392,61 M€	407,88 M€	3,9 %

Les recettes du Département reposent sur 3 grands postes représentant 70 % (69 % en 2024), à savoir :

- les contributions directes (104,84 M€),
- les autres contributions directes (108,94 M€),
- les ressources institutionnelles (71,88 M€).

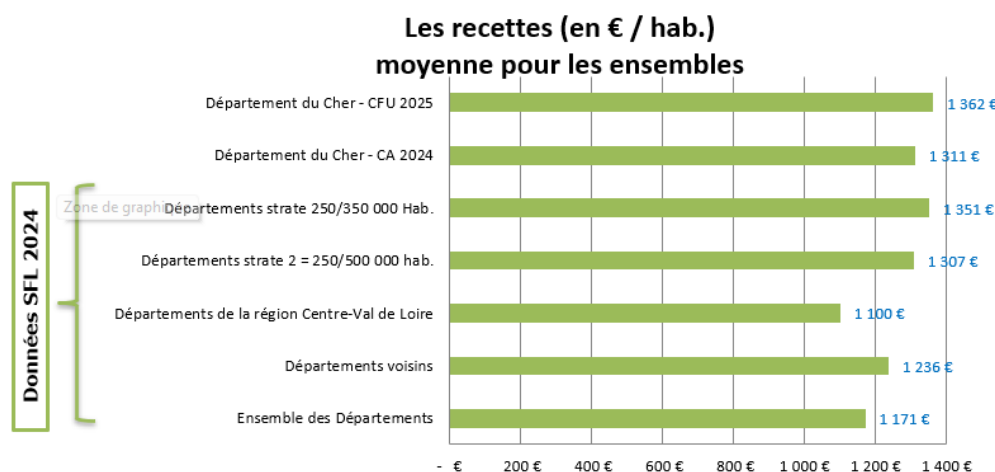
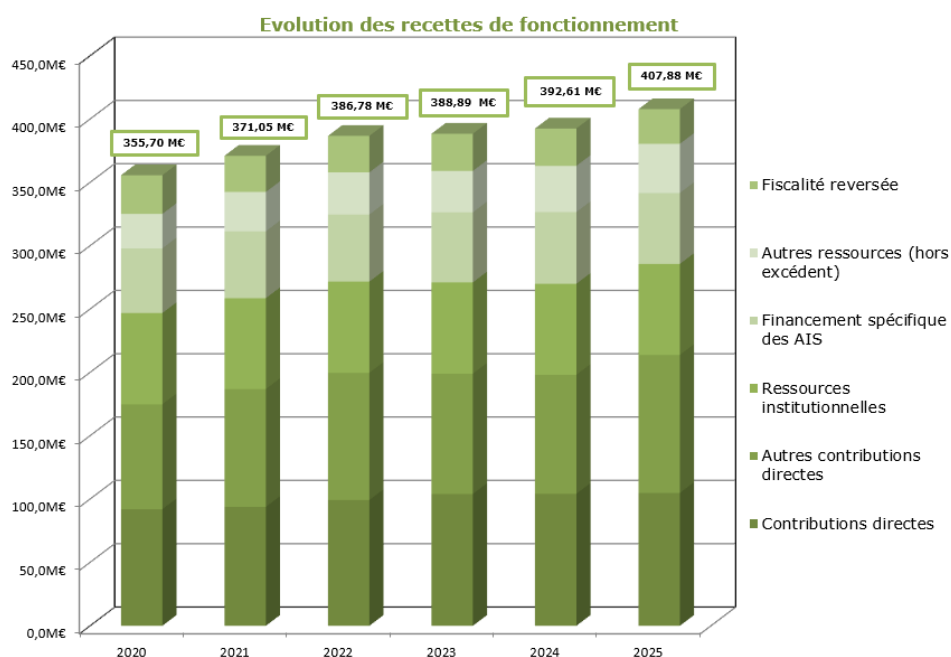


Le poids du financement spécifique des AIS représente 13,7 % des recettes de fonctionnement (hors dispositif de péréquation, 14,4 % en 2024).

La composition du périmètre de chaque ensemble est la suivante :

- Les contributions directes sont composées de :
 - la fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) compensatoire : 79,84 M€, qui compense la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) depuis 2021,
 - la fraction de TVA compensatoire de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour 18,31 M€,
 - l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour 6,29 M€.

- Les autres contributions directes sont constituées par :
 - les différentes Taxes Spéciales sur les Conventions d'Assurances (TSCA articles 52 et 53 de la loi de finances pour 2005, article 77 de la loi de finances pour 2010) et le complément de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) : 63,01 M€,
 - les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : 41,44 M€,
 - la taxe sur la consommation finale d'électricité : 4,16 M€,
 - la taxe d'aménagement : 0,33 M€.
- Les ressources institutionnelles intègrent :
 - la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 60,29 M€,
 - la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 5,58 M€,
 - la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 3,48 M€,
 - les allocations compensatrices : (2,22 M€),
 - le FCTVA : 0,32 M€.
- Le financement spécifique des AIS inclut les recettes fléchées pour le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) avec le financement :
 - du RSA via la TICPE (article 59 de la loi de finances pour 2004 et article 51 de la loi de finances pour 2009) (29,53 M€) et le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI : 3,07 M€),
 - de l'APA et de la PCH via la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour 23,42 M€ (hors versement pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : 0,52 M€).
- La fiscalité reversée incorpore :
 - le Fonds Globalisé de Péréquation des DMTO (13,12 M€). Pour rappel, ce dernier a connu une refonte dans la loi de finances pour 2020 en intégrant les anciens dispositifs de péréquation des DMTO (Fonds de Solidarité Interdépartementale (FSID) Fonds de Solidarité (FSD) - Fonds de Péréquation des DMTO),
 - le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR : 5,44 M€),
 - les frais de gestion de la TFPB : 8,77 M€.
- Les autres ressources prennent en compte notamment :
 - Les produits d'activité, principalement le recouvrement de l'aide sociale : 16,42 M€,
 - Les participations reçues (État/autres collectivités/divers programmes) : 15,26 M€,
 - Les produits divers de services : 7,18 M€.



Évolution des recettes en € par habitant*

Ensemble des Départements : => + 0,2 % entre 2023 et 2024
(-1,4 % entre 2022 et 2023),

Département du Cher : + 1,5 % entre 2023 et 2024
(+ 4,2 % entre 2022 et 2023),

Départements de même strate (250/500 000 hab.) : + 1,1 % entre 2023 et 2024
(+ 0,6 % entre 2022 et 2023).

Ainsi en 2024, les recettes du Département du Cher en € / habitant ont été supérieures à la moyenne de l'ensemble des Départements et aux Départements de même strate.

Pour 2025, les recettes de fonctionnement du Département du Cher par habitant augmentent de + 3,9 %, avec la combinaison de l'augmentation des recettes de fonctionnement et de la légère diminution du nombre d'habitants (- 77 habitants par rapport à 2024). Ainsi, le Département du Cher se situe au-dessus des moyennes de toutes les strates.

*Source SFL 2024

1) LES CONTRIBUTIONS DIRECTES

2024	2025	2025/2024
104,17 M€	104,84 M€	0,6 %

a) La fraction de TVA compensatoire de la TFPB

Les Départements ont été compensés du transfert de leur part de la TFPB aux communes, par attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Elle désigne la part de produit de la taxe sur la valeur ajoutée attribuée par l'État aux collectivités territoriales en vue de compenser une perte de recettes résultant de modifications affectant la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle constitue un mécanisme de compensation financière visant à garantir le maintien des ressources des collectivités concernées, en substitution totale ou partielle du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, conformément aux dispositions législatives en vigueur. Cette fraction de TVA, déterminée selon des modalités fixées par la loi, est versée de manière annuelle et évolue en fonction du rendement de la taxe sur la valeur ajoutée, assurant ainsi une ressource dynamique et pérenne aux bénéficiaires.

En 2025, elle a été supérieure de 0,21 M€, soit + 0,3 %.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
TFPB	70,37 M€						
Dont rôles supplémentaires	0,13 M€						
Différence	70,24 M€						
Evolution % n/n-1	0,1%						
FRACTION COMPENSATOIRE DE LA TFPB * montants prévisionnels mars	70,75 M€	72,80 M€	81,49 M€	83,25 M€	79,63 M€	79,63 M€	- 3,62 M€
FRACTION COMPENSATOIRE DE LA TFPB *	70,75 M€	77,53 M€	79,65 M€	79,63 M€	79,63 M€	79,84 M€	0,21 M€
Rôles négatifs ou positifs de TVA / TFPB sur l'année N (notification début		- 0,71 M€	- 0,69 M€	0,21 M€	0,00 M€	0,00 M€	- 0,21 M€
Montant définitif		76,82 M€	78,96 M€	79,84 M€	79,84 M€	79,84 M€	0,00 M€
Pour information : prélèvement Fonds de péréquation des DMTO		2,73 M€	2,93 M€	2,40 M€	2,11 M€	2,11 M€	- 0,29 M€
Evolution % n/n-1	0,55%	9,58%	2,73%	-0,03%	0,27%	0,00%	0,00 M€
Evolution % n/n-1 corrigé des rôles négatifs N		8,57%	1,83%	0,24%	0,27%	0,00%	0,00 M€
Rôles supplémentaires sur fraction de TVA nationale supplémentaire	0,59 M€	2,15 M€	2,27 M€	2,30 M€	2,38 M€	2,38 M€	0,08 M€

* Plus de TFPB à partir de 2021, remplacement par la fraction de TVA compensatoire

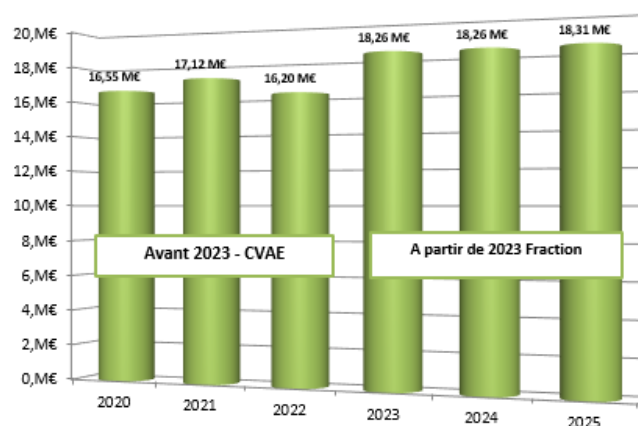
Cette fraction de TVA évoluera chaque année comme cette imposition nationale. La loi prévoit une clause de garantie afin que les Départements ne perçoivent jamais un montant de TVA inférieur à celui perçu en 2021. Si la fraction de TVA calculée pour une année donnée était inférieure à ce droit, l'État prendrait en charge le complément à travers un prélèvement supplémentaire sur sa part de TVA.

b) La fraction de TVA compensatoire de la CVAE

La fraction de TVA compensatoire de la CVAE désigne la part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) attribuée par l'État aux collectivités territoriales afin de compenser la suppression progressive de la CVAE.

Dans le cadre de la baisse des impôts de production menée par le Gouvernement, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 avait supprimé la CVAE sur 2 ans (2023 et 2024). Cependant, la loi de finances pour 2024 a prévu que la suppression de la CVAE sera échelonnée sur 4 années (le PLF pour 2025 reporte à 2030 la suppression totale de la CVAE).

CVAE / 2025 - FRACTION COMPENSATOIRE DE LA CVAE



Le produit de la fraction de TVA compensatoire de la CVAE s'élève à 18,31 M€ en 2025, avec une légère baisse de + 0,3 % par rapport à celle perçue en 2024.

c) L'IFER

Pas d'évolution pour l'IFER entre 2024 et 2025 (6,29 M€).

En application des dispositions de l'article 1635-0 quinquies du code général des impôts, il est institué au profit des collectivités territoriales qui bénéficiaient de la taxe professionnelle au moment de sa réforme, une IFER.

L'IFER s'applique à certaines catégories de biens, chacune des composantes de l'IFER correspondant à une catégorie de biens. L'IFER se divise en 7 composantes dans le Département du Cher (imposition sur les éoliennes terrestres, les hydroliennes, la production d'électricité photovoltaïque et hydraulique, les centrales électriques d'origine nucléaire, les stations radioélectriques et les canalisations de gaz).

En 2025, le montant de l'IFER sur la centrale nucléaire de BELLEVILLE-SUR-LOIRE pour le Département est de 4,64 M€ qui en fait le principal poste de l'IFER devant les éoliennes terrestres (0,81 M€), les stations radioélectriques (0,74 M€), l'électricité photovoltaïque (0,37 M€).

2) LES RESSOURCES INSTITUTIONNELLES

2024	2025	2025/2024
71,89 M€	71,88 M€	-0,01 %

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) n'a pas évolué entre 2024 et 2025 (60,29 M€), elle se compose de :

- La dotation forfaitaire : 26,23 M€,
- La dotation de compensation : 21,52 M€,
- La dotation de fonctionnement minimale : 12,54 M€.

Comme les années précédentes, la diminution de la dotation forfaitaire (- 0,32 M€ en 2025) vient de la perte de population dans notre département, soit - 77 habitants entre 2024 et 2025 (Entre 2023 et 2024 la diminution de la population était de - 1360

habitants).

La DGF est instituée par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment aux articles L. 1613-1 et suivants. Elle est fixée chaque année par la loi de finances :

- Transfert financier de l'État (non fiscal),
- Libre d'emploi par les collectivités,
- Répartie selon des critères objectifs :
 - population,
 - ressources fiscales,
 - charges du département,
 - péréquation.

La DGD sert à compenser les transferts de compétence que l'État a transféré dans le cadre de la décentralisation, elle est figée depuis 2009 à 3,48 M€.

En 2025, la DCRTP est en baisse par rapport à 2024 (- 1,8 %) avec 5,78 M€, elle est associée au mécanisme du FNGIR et devait compenser les pertes de recettes pour les collectivités perdantes de la réforme de la taxe professionnelle.

Ce principe a été fortement érodé depuis 2017 car elle n'a plus été traitée comme une dotation figée, garantie de compensation de la suppression de la taxe professionnelle, mais comme une variable d'ajustement budgétaire des concours financiers de l'État aux collectivités. Elle peut être réduite chaque année pour financer d'autres mesures ou maîtriser la dépense publique.

- L'État peut minorer son montant chaque année selon les besoins de financement global de politiques publiques,
- Sans que la compensation liée à la réforme de la taxe professionnelle soit strictement respectée.

Concrètement, plutôt que d'être stabilisée, la DCRTP est réduite pour compenser des mesures budgétaires ou respecter les contraintes de la loi de finances.

Les allocations compensatrices en 2025 s'élèvent à 2,22 M€, identiques à 2024. Du fait de leurs modalités de calcul, elles ne couvrent que partiellement les exonérations législatives.

3) LES AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES

2024	2025	2025/2024
93,94 M€	108,94 M€	16,0 %

Elles sont en forte augmentation de + 16 % par rapport à 2024, soit + 15,01 M€ en lien avec une relance des DMTO inattendues.

a) Les DMTO

Après une forte chute entre 2022 et 2024, les recettes liées aux DMTO ont remonté en 2025 grâce à une reprise de l'activité immobilière et notamment à des transactions d'un montant exceptionnel.

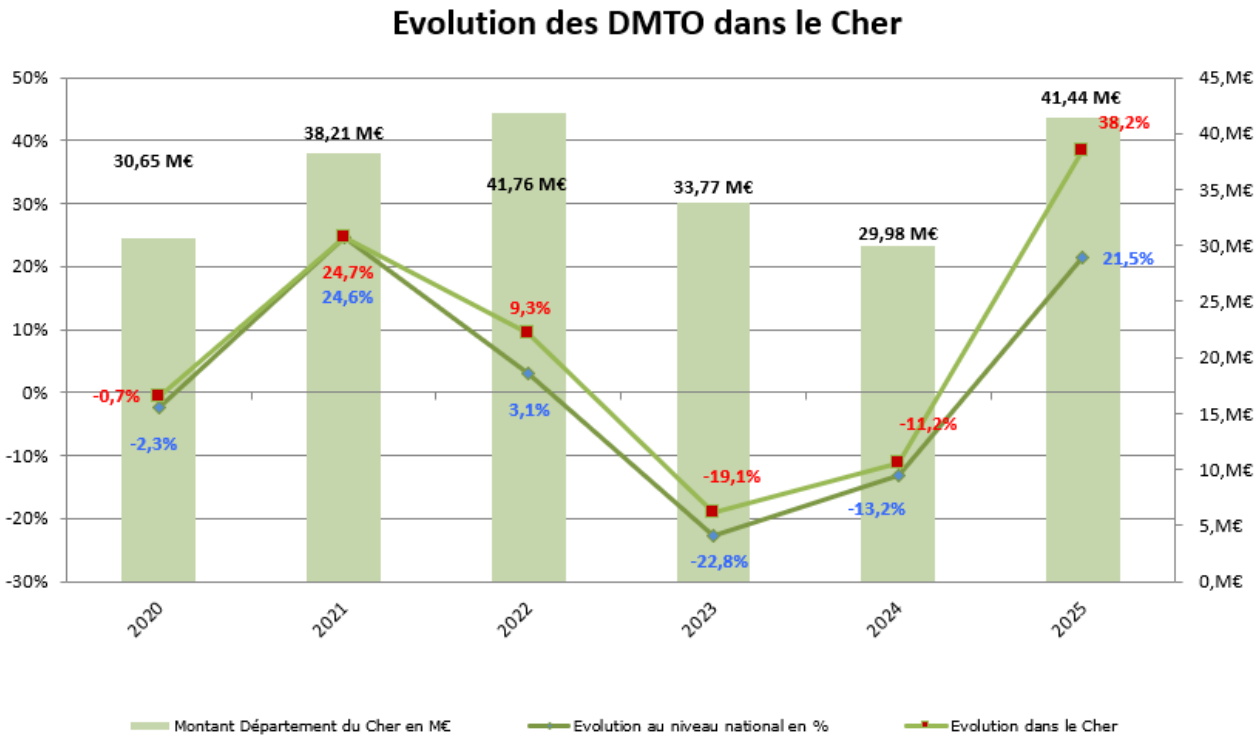
De plus, le Département a voté le relèvement de 0,5 point suite à la loi de finances de 15

2025 qui a modifié les règles fiscales et autorisé chaque département à augmenter temporairement le taux maximal des DMTO de 4,5 % à 5 % pour les transactions entre 1er avril 2025 et 31 mars 2028.

Les droits de mutation des départements de nouveau en forte hausse en 2025
Après deux années de chute du produit DMTO (-33% entre 2022 et 2024), il augmente de 21,5% en 2025.

Si tous les départements enregistrent une augmentation de leurs DMTO en 2025, l'intensité de la hausse est très variable selon les territoires (de moins de 7% dans les départements de la Creuse, la Guadeloupe et la Lozère à plus de 30% dans le Pas-de-Calais, la Côte-d'Or et le Cher). Le produit 2025 est inférieur de 18,2% à celui de 2022, année où les DMTO avaient atteint un record historique, mais il est supérieur de 4,8% à celui de 2020 (année qui précède les deux années où les DMTO avaient atteint un niveau très élevé). Rappelons que 83 collectivités appliquent (avec un effet qui a débuté entre le 1er avril et le 1er juin 2025 en fonction de la date de délibération) la majoration du taux de 0,5 point, hors primo-accédants, autorisée par la loi de finances pour 2025.

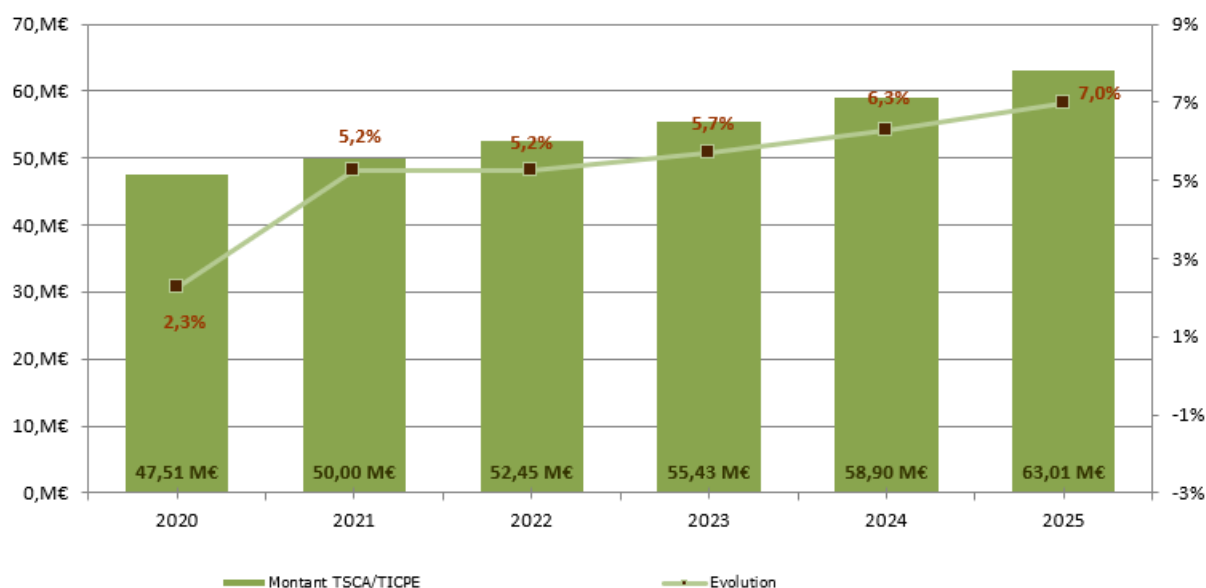
Source des données : Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable (IGEDD).



b) La TSCA et le complément TICPE

2024	2025	2025/2024
58,90 M€	63,01 M€	7,0 %

TSCA - TICPE



La **Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)** constitue une ressource fiscale affectée aux départements, conformément aux articles 52, 53 et 77 des lois de finances. Elle est perçue sur l'ensemble des contrats d'assurance souscrits par les particuliers et les entreprises, incluant notamment les assurances concernant l'automobile, l'habitation et les risques divers.

La perception de cette taxe s'effectue exclusivement par l'État. Les compagnies d'assurance, en qualité d'assujettis, collectent la TSCA auprès des assurés et la reversent à l'administration fiscale centrale. Cette dernière assure ensuite le reversement des fractions légalement attribuées aux départements, selon la ventilation prévue par la réglementation.

- L'article 52 affecte une fraction de la TSCA au financement des compétences transférées aux départements.
- L'article 53 consacre une part au financement des services départementaux d'incendie et de secours.
- L'article 77 prévoit l'affectation d'une fraction destinée à compenser la suppression de la taxe professionnelle et ses pertes de recettes pour les collectivités.

Les départements disposent d'une visibilité prévisionnelle des recettes TSCA transmise par l'État, basée sur les flux historiques, les déclarations des assureurs et les taux légaux, permettant d'anticiper leur budget, tout en restant dépendants des encaissements effectifs.

c) La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

En 2025, son montant est de 0,33 M€, soit une baisse de – 58,1 %.

Malgré les demandes récentes formulées auprès de la DDFIP, aucun élément probant n'a pu être fourni au Département, pour expliquer les causes structurelles ou conjoncturelles

de cette baisse. En effet, depuis l'exercice 2024, le Département constate une sous-perception récurrente des recettes de la taxe d'aménagement, imputable à des retards de traitement administratif et à des déclarations incomplètes de certains opérateurs. Cette situation a entraîné un écart récurrent entre les prévisions et les encaissements effectifs.

Afin de financer les nouvelles dépenses consacrées aux Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de répondre aux besoins financiers supplémentaires du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Cher (CAUE), l'Assemblée départementale a décidé de porter le taux de la taxe d'aménagement à 1,8 % (1,1 % jusqu'en 2023), applicable au 1^{er} janvier 2024, et de le répartir ainsi :

- 1,3 % pour les ENS (0,7 % jusqu'en 2023),
- 0,5 % pour le CAUE (0,4 % jusqu'en 2023).

Au 1^{er} janvier 2026, les taux de répartition votés par l'Assemblée départementale sont les suivants :

- 1,5 % pour les ENS,
- 0,7 % pour le CAUE.

4) LE FINANCEMENT SPÉCIFIQUE DES AIS

AIS : APA/PCH/RSA

2024	2025	2025/2024
56,60 M€	56,02 M€	-1,0%

2024*	2025*	2025/2024
57,14 M€	56,54 M€	-1,0%

* Avec versement de la CNSA à la MDPH.

Les apports spécifiques de l'État pour la compensation des AIS sont de 2 ordres :

- Le reversement de la TICPE (part revenu minimum d'insertion/RSA) qui est figé depuis sa création à hauteur de 29,53 M€, ainsi que le FMDI dans le cadre des politiques d'insertion qui s'est élevé en 2025 à 3,07 M€,
- Le concours CNSA pour l'APA, la PCH et le fonctionnement de la MDPH.

Les concours de la CNSA se chiffrent à 23,94 M€ en 2025 contre 24,48 M€ en 2024 (- 2,2 %), et comprennent :

- La compensation au titre de l'APA à hauteur de 18,19 M€, dont 14,90 M€ pour la compensation APA à domicile de base et APA en établissement et 3,29 M€ pour la compensation réforme APA à domicile (effet loi relative à « l'Adaptation de la Société au Vieillissement » (ASV)),
- La participation au titre de la PCH à hauteur de 5,23 M€,
- La participation au titre de la MDPH pour un montant de 0,52 M€.

En synthèse sur l'année 2025

Recettes CNSA pour APA 2025 dont :	18 191 243,88 €
APA 1*	14 895 374,00 €
APA 2 *	3 295 869,88 €
Solde 2024 APA 1	101 655,47 €
Solde 2024 APA 2	770 772,74 €
Différence entre contrepassations 2025 et rattachements 2026	- 1 882 843,00 €
Solde de contrepassations 2025	1 010 414,79 €
Recettes CNSA pour PCH 2025 dont :	5 227 660,56 €
PCH	5 227 660,56 €
Solde PCH 2024	411 078,73 €
Différence entre contrepassations 2025 et rattachements 2026	- 457 738,00 €
Solde de contrepassations 2025	46 659,27 €
Recettes CNSA pour MDPH 2025	522 438,56 €
Total	23 941 343,00 €

* APA 1 : Compensation APA Domicile de base + APA Établissement.

* APA 2 : Compensation réforme APA domicile (Effet Loi ASV).

La notion du reste à charge sera abordée ci-après dans la partie « Les dépenses de fonctionnement ».

Destinée à anticiper les conséquences du vieillissement de la population française, la loi pour l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) a notamment confié à la CNSA, le pilotage des conférences départementales des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et une mission d'appui aux équipes médico-sociales chargées d'évaluer la situation et les besoins des personnes âgées en perte d'autonomie et de leurs proches aidants.

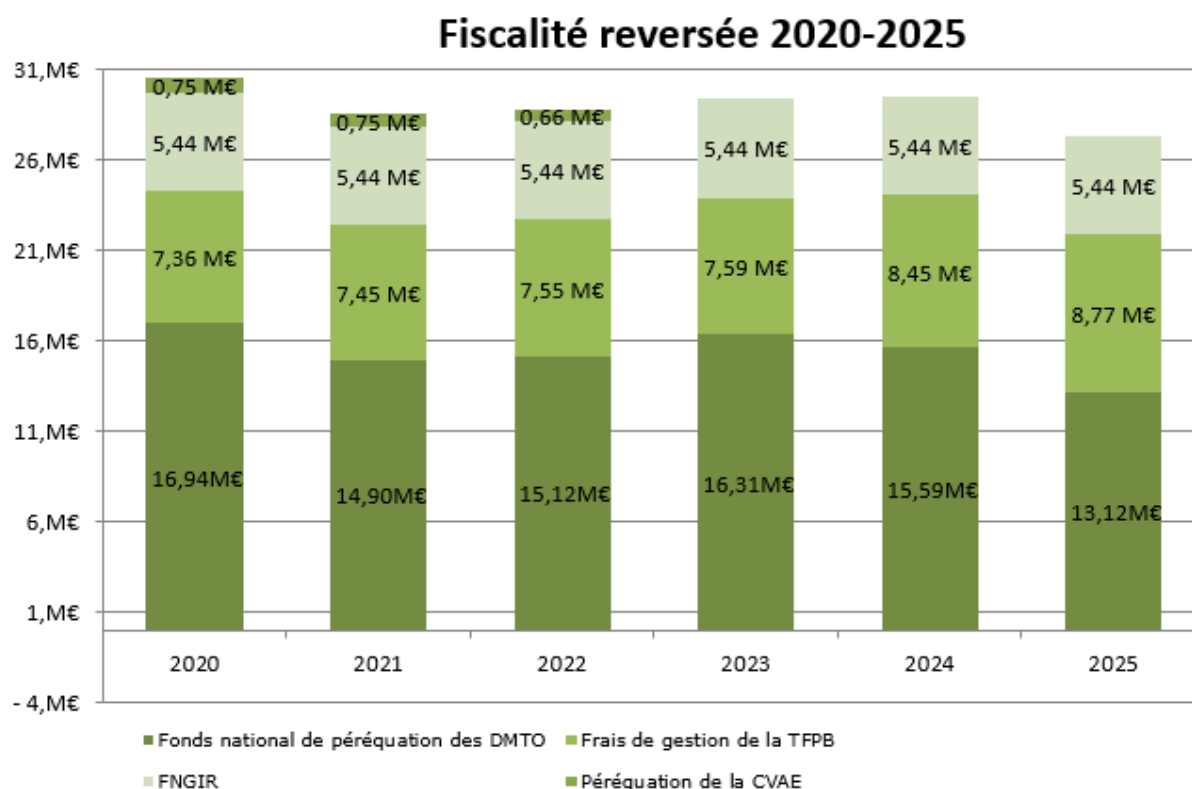
La loi ASV est l'abréviation courante de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Son but est d'adapter la société française au vieillissement de la population, notamment en :

- Améliorant l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie,
- Renforçant le soutien aux proches aidants,
- Favorisant le maintien à domicile des personnes âgées,
- Simplifiant et revalorisant certaines aides (notamment l'APA).

Le versement de la CNSA pour l'action prévention en 2025 est de 1,07 M€.

5) LA FISCALITÉ REVERSÉE

2024	2025	2025/2024
29,47 M€	27,34 M€	-7,3 %



Entre 2024 et 2025, la fiscalité reversée a diminué de - 2,14 M€ (- 7,3 %), passant de 29,47 M€ à 27,34 M€, et se décompose ainsi :

a) Le fonds globalisé de péréquation des DMTO :

En 2025, le fonds national de péréquation des DMTO a diminué de - **15,8 % soit 13,12 M€** (contre 15,59 M€ en 2024).

Pour corriger les inégalités entre les Départements, un fonds globalisé de péréquation des DMTO a été mis en place avec la loi de finances de 2020 (article L.3335-2 du Code général des collectivités territoriales) :

- Un prélèvement unique : Tous les départements versent une fraction de leurs DMTO dans un fonds centralisé, c'est ce qu'on appelle le mécanisme de prélèvement unique, car chaque département contribue selon ses capacités (montant de DMTO collecté).
- Une redistribution : Le fonds centralisé est ensuite redistribué aux départements qui ont le moins de recettes. Le calcul prend en compte les ressources disponibles et les charges réelles des départements pour garantir une péréquation équitable.

Un Département peut ainsi être à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds.

b) Les frais de gestion de la TFPB (Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)) :

En légère augmentation entre 2024 et 2025 de + 3,9 %, soit 0,33 M€ (8,45 M€ en 2024).

Le DCP prévu à l'article 42 de la loi de finances pour 2014, vise à attribuer aux Départements les recettes issues des frais de gestion de la TFPB perçus par l'État. Il a été adapté par les lois de finances successives pour tenir compte des réformes fiscales.

c) Le FNGIR :

Il est figé à 5,44 M€. L'article 78 de la loi de finances 2011 (n° 2010-1657 du 29 décembre 2010) a instauré un FNGIR pour chaque niveau de collectivités. Ce fonds permet aux collectivités « perdantes » du fait de la réforme de la fiscalité professionnelle de 2011, d'être compensées (via un reversement) par le biais d'un prélèvement sur les collectivités « gagnantes ». Le Département du Cher se situant dans le 2nd scénario.

6) LES AUTRES RESSOURCES

2024	2025	2025/2024
36,53 M€	38,86 M€	6,4 %

Cette rubrique englobe le reste des recettes de fonctionnement du Département et est décomposée comme suit :

	2024	2025	2025/2024
Autres produits d'activité	17,25 M€	16,42 M€	-4,8%
Produits des services, du domaine et vente diverses	5,55 M€	5,58 M€	0,6%
Produits spécifiques	0,55 M€	0,72 M€	29,4%
Autres produits divers services	0,91 M€	0,88 M€	-2,9%
Autres participations de l'Etat	2,37 M€	2,84 M€	19,8%
Fraction supplémentaire de la TVA compensatoire	2,30 M€	2,38 M€	3,6%
Fonds Social Européen (FSE+)	0,47 M€	2,10 M€	349,8%*
Participation des familles au titre hébergement et restauration scolaire	0,76 M€	0,84 M€	9,9%
Autres dotations - Conférence des financeurs	1,16 M€	1,14 M€	-2,2%
Autres participations extérieures	5,21 M€	5,96 M€	14,5%
Total	36,53 M€	38,86 M€	6,4%

Les Recettes du FSE+ sont de 2,10 M€ (+ 349,8 %) dû au décalage des versements de 2022 et 2023 (délai de mise en route du programme FSE+) *.

En ce qui concerne les autres produits d'activité, une baisse de - 4,8 % est constatée entre 2024 et 2025 (- 0,83 M€) principalement due à une diminution des recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et successions en 2025.

En 2025, le Département du Cher a reçu 2,38 M€ pour la fraction supplémentaire de

TVA nationale. Cette fraction supplémentaire s'est substituée au fonds de stabilisation, qui s'adressait aux Départements dont la situation financière était fortement dégradée du fait du reste à charge au titre des AIS, et qui s'est éteint en 2021.

Le programme national FSE+ « emploi, inclusion, jeunesse et compétences », dont la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) est l'autorité de gestion, a pour objectifs principaux de renforcer l'insertion professionnelle et sociale des personnes qui en ont le plus besoin, de lutter contre la pauvreté, de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et d'améliorer les compétences des actifs pour accompagner les mutations économiques.

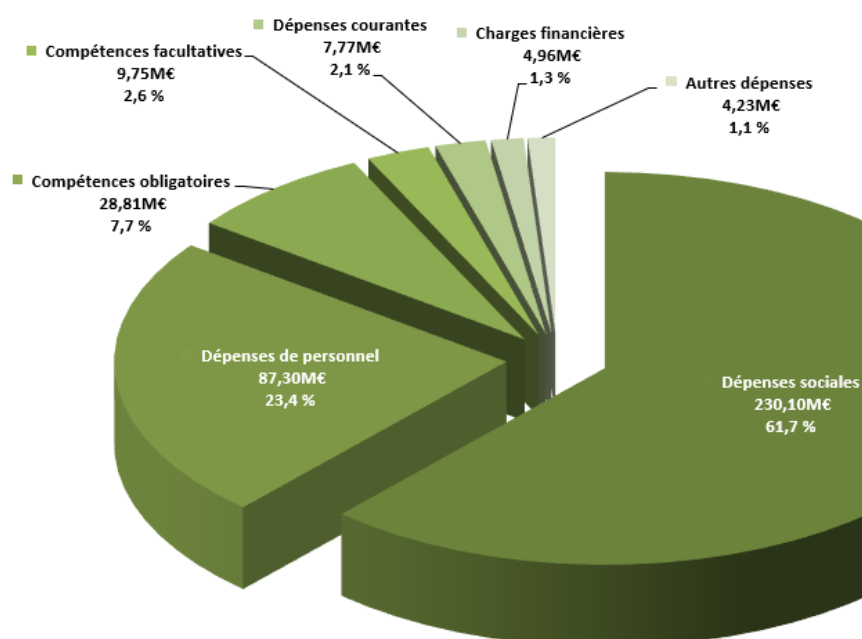
L'évolution des autres participations extérieures est en hausse de 14,5 %. Elle s'explique par l'augmentation des autres dotations de la CNSA (Conférence des financeurs – Action prévention gérontologie et Handicap) et les participations de certaines collectivités.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2025, les dépenses de fonctionnement de notre collectivité sont en hausse de + 1,6 %, soit 5,77 M€.

2024	2025	2025/2024
367,16 M€	372,93 M€	1,6 %

Elles sont réparties de la façon suivante :



Les dépenses de fonctionnement sont majoritairement composées à 84,6 %, soit 317,40 M€ de :

- dépenses sociales (61,7 %),
- dépenses du personnel du centre de responsabilité¹ (CDR) « Direction des Ressources Humaines et Compétences » (DRHC) (22,9 %).

La composition du périmètre de chaque ensemble de ces dépenses est la suivante :

- les dépenses sociales (230,10 M€) :

Elles sont composées des dépenses relevant du champ social de l'enfance, de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), de la gérontologie, du handicap, de l'insertion, du logement et de l'action sociale de proximité.

- les dépenses du personnel (CDR DRHC) (87,30 M€).

¹ Afin que le budget associé aux politiques publiques puisse être préparé et exécuté, celui-ci fait l'objet d'un découpage en périmètre de responsabilités budgétaires et comptables répondant aux besoins de l'organisation de la collectivité. Ces périmètres de responsabilité budgétaires et comptables sont appelés « Centre De Responsabilité »

- les autres dépenses d'intervention (38,56 M€) qui sont composées :

D'une part, des dépenses obligatoires (28,81 M€) regroupant la contribution au SDIS, l'éducation, les routes, la médiathèque et les archives.

D'autre part, des dépenses facultatives (9,75 M€) regroupant le tourisme, la culture, le sport, la jeunesse, l'eau et l'environnement, l'aménagement du territoire hors CAUE, l'enseignement supérieur et l'agriculture.

- les dépenses courantes (7,77 M€) :

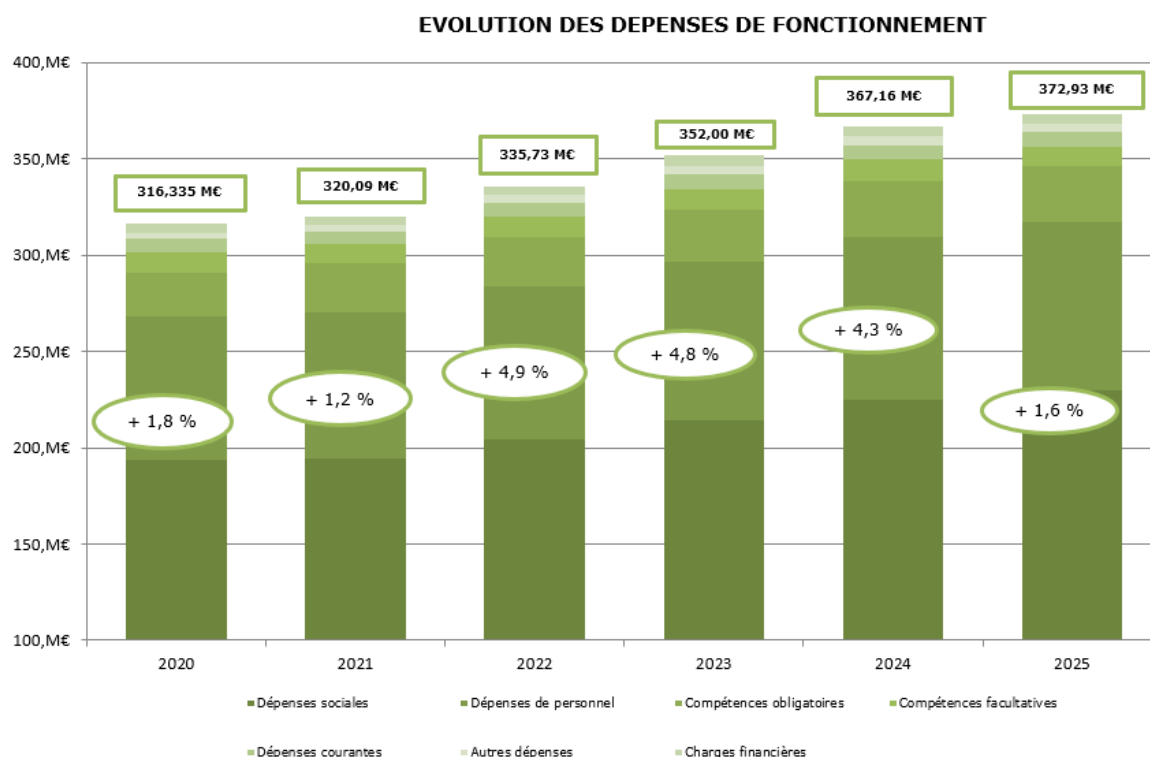
Elles comprennent les dépenses du patrimoine immobilier, des systèmes d'information, des affaires juridiques et de la commande publique, de la communication, du cabinet et de la direction générale des services.

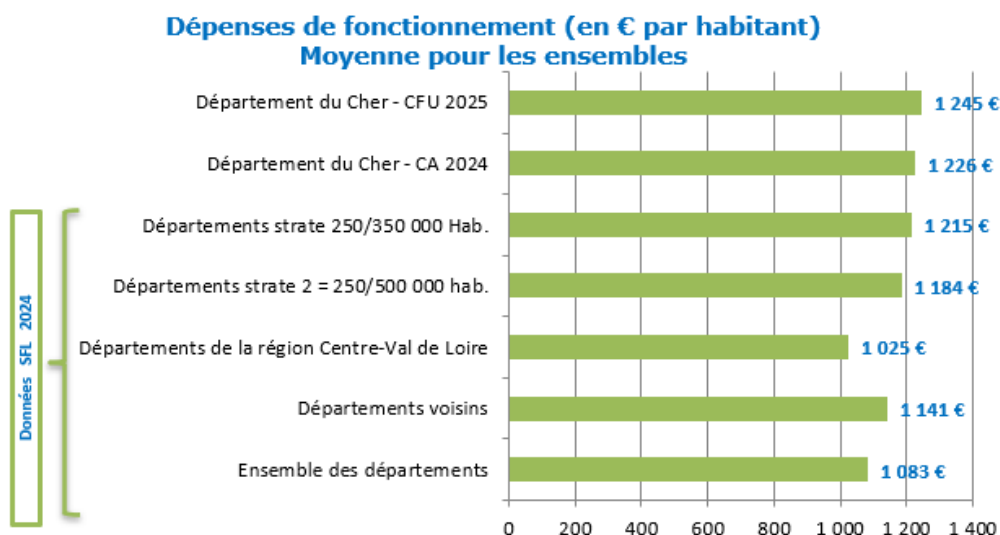
- les charges financières (4,96 M€) :

Elles prennent en compte les dépenses du chapitre 66 « charges financières », gérées par le CDR finances.

- les autres dépenses (4,23 M€) :

Elles intègrent toutes les autres dépenses non répertoriées ci-dessus, ainsi que les autres dépenses du CDR finances qui comprennent notamment le prélèvement effectué dans le cadre du FSD.





Évolution des dépenses de fonctionnement en € par habitant

Ensemble des Départements :

1 083 € par habitant soit + 2,3 % entre 2023 et 2024.

Département du Cher :

En 2025, 1 245 € par habitant soit + 1,6 % entre 2024 et 2025 (+ 4,8 % entre 2023 et 2024 soit 1 226 € par habitant), et 15 % supérieur au montant par habitant sur l'ensemble des Départements, en comparant des données 2025 pour le Département du Cher avec des données SFL 2024 pour les autres Départements.

En 2025, le Département du Cher demeure au dessus des Départements de la strate 250/500 000 hab. (1 184 € / habitant).

1) LES DÉPENSES SOCIALES

Les dépenses sociales s'élèvent à 230,10 M€, soit 61,7 % des dépenses de fonctionnement.

L'évolution des dépenses sociales est de + 4,93 M€ entre 2024 et 2025 (+ 2,2 %).

73 % des dépenses sociales, soit 168,09 M€, correspondent principalement à 2 natures :

- les frais d'hébergement des « personnes âgées et/ou handicapées » (hors maintien à domicile),
- les AIS.

Des AIS en hausse :

2024	2025	2025/2024
109,48 M€	112,28 M€	2,6 %

Les AIS se chiffrent, en 2025, à 112,28 M€, soit 48,8 % des dépenses sociales et 30,1 %

du total des dépenses de fonctionnement. Comptablement, l'évolution constatée des AIS est de + 2,6 % entre 2024 et 2025.

Pour rappel :

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité signé avec les collectivités territoriales en 2013, l'État a pris 3 mesures en faveur des Départements :

- le transfert du produit des frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti (DCP),
- la mise en place d'un fonds de péréquation horizontal (FSD) destiné à réduire les écarts des restes à charge des AIS,
- et la possibilité de relever le plafond des DMTO (4,5 % à 5 % à partir des actes passés après le 1^{er} mars 2025).

Parmi ces 3 mesures, seul le DCP est une ressource affectée aux Départements réduisant le reste à charge des AIS. En effet, le FSD est un mécanisme de prélèvement / reversement entre les Départements et la majoration du taux des DMTO est une augmentation de la pression fiscale.

Pour les 3 allocations, les recettes indiquées ne prennent pas en compte les « Recettes nouvelles » perçues depuis 2014 car elles ne sont pas affectées individuellement à une AIS. Le reste à charge AIS est donc présenté de manière « Budgétaire ».

Évolution des AIS entre 2020 et 2025 :

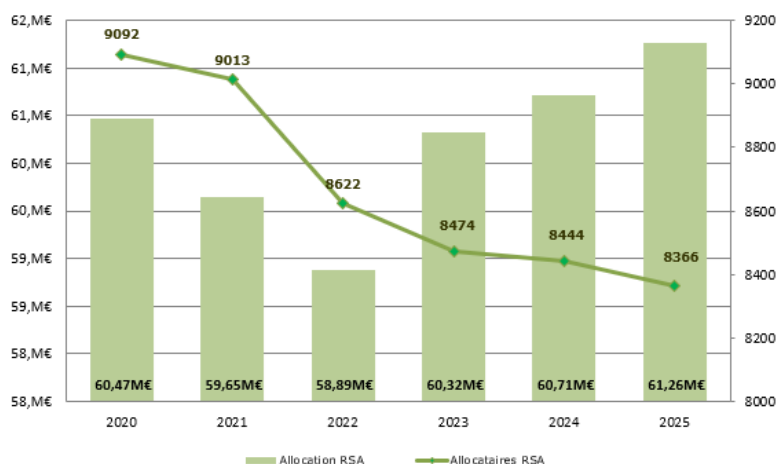
- Une hausse du **RSA** de l'ordre de 1,3 % atteignant 61,26 M€ en 2025 (contre 60,47 M€ en 2020) et dont l'évolution moyenne annuelle sur ces 6 années est de + 0,3 %.
- Une augmentation de l'**APA** de + 1,6 % dont l'évolution moyenne annuelle depuis 2020 est de + 0,3 %.
- Une hausse de la **PCH** de 58,8 % entre 2020 et 2025, dont l'évolution moyenne annuelle est de + 9,7 % entre 2020 et 2025, passant de 11,31 M€ en 2020 à 17,96 M€ en 2025.

a) RSA

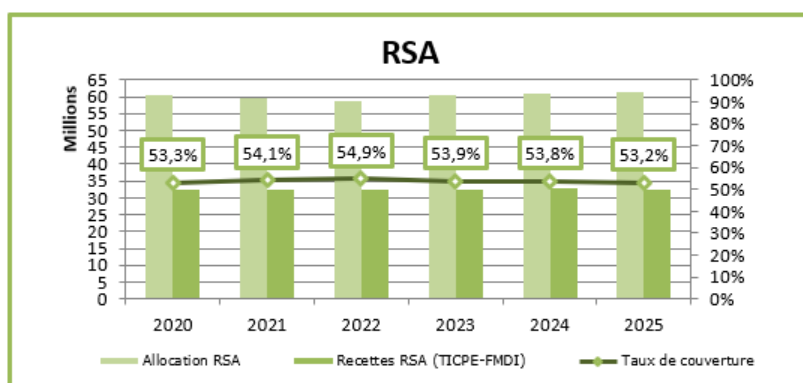
En 2025, le RSA représente 61,26 M€ (contre 60,71 M€ en 2024) soit 54,6 % des AIS.

En moyenne, **8 366 ménages ont été payés par mois²** au 31 décembre 2025 soit une légère diminution de - 0,9 % par rapport à 2024 (8 444). Sur les paiements, il est constaté une augmentation du montant moyen mensuel versé entre 2024 et 2025, avec une mensualité moyenne de 5,065 M€ en 2025 (contre 5,051 M€ en 2024), soit + 0,27 %.

² Il y a toujours un décalage entre les dates d'entrées / sorties et les dates de paiement des ménages..



Le taux de couverture³ s'établit à 53,2 % en 2025, contre 53,8, % en 2024, soit un reste à charge pour le Département de 46,8 % en 2025 (46,7% en 2020).



Dans le département du Cher, **le nombre d'entrées dans le dispositif du RSA⁴** (décalage avec le nombre de ménages payés) en 2025 est supérieur au nombre de sorties, soit une variation de + 157 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Entrées dans le dispositif du RSA	4892	5000	5529	5540	5339	5529
Sorties du dispositif du RSA	4609	5436	5601	5675	5532	5372
Variation	283	-436	-72	-135	-193	157

En 2025, le montant forfaitaire mensuel du RSA (sauf forfait logement) a été revalorisé une fois au 1^{er} avril 2025 de + 1,7 % par rapport à 2024, passant de 559,42 € à 568,93 € pour une personne seule.

Le programme départemental d'insertion (PDI) définit la politique départementale d'insertion sociale et professionnelle. En 2025, 24 actions ont été développées dans le cadre du PDI avec 17 partenaires conventionnés. Les montants engagés se sont élevés à 3,65 M€. 194 aides financières individuelles ont été accordées en 2025 à des personnes allocataires du RSA, pour un montant de dépenses de 0,10 M€ (-23 % par rapport à 2024).

³ Le taux de couverture correspond au rapport entre les allocations RSA versées et les recettes perçues (TICPE- FMDI).

⁴ Le nombre de ménages payés ne correspond pas au nombre d'entrées / sorties dans le dispositif RSA, il y a toujours un décalage.

Le nombre de contrats Parcours Emploi Compétence (PEC) a diminué de -14 % entre 2024 et 2025 passant ainsi de 49 à 42. Le nombre de Contrats Initiatives Emploi (CIE) est passé de 4 à 3 entre 2024 et 2025. La dépense constatée en 2025 sur ce dispositif est de 0,25 M€, soit une diminution de - 19 % par rapport à 2024.

Les inscrits à France Travail dans le Cher

En moyenne au 4ème trimestre 2025, dans le Cher, le nombre de personnes inscrites à France Travail qui ne sont ni en attente d'orientation ni en parcours social s'établit à 24 240 (catégories A, B, C, D, E). Au 4ème trimestre 2025, au sein des deux catégories créées en janvier 2025, 1 963 personnes sont inscrites en parcours social (catégorie F, donnée brute non corrigée des variations saisonnières et des jours ouvrables (non CVS-CJO)) et 3 104 personnes sont en attente d'une orientation par le service public de l'emploi (catégorie G, donnée brute (non CVS-CJO)).

En moyenne au 4ème trimestre 2025, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail et tenus de rechercher un emploi (catégories A, B, C) s'établit à 21 770. Parmi eux, 12 340 sont sans emploi (catégorie A) et 9 430 exercent une activité réduite (catégories B, C).

Au 4ème trimestre 2025, le nombre de personnes inscrites à France Travail qui ne sont ni en attente d'orientation ni en parcours social (catégories A, B, C, D, E) diminue de 0,2 % (- 50) et croît de 2,7 % sur un an. Le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B, C augmente de 0,7 % (+150) sur le trimestre et croît de 4,2 % sur un an. Le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A croît de 3,1 % (+370) ce trimestre et croît de 8,4 % sur un an.

En région Centre-Val de Loire, au 4ème trimestre 2025, le nombre moyen de personnes inscrites à France Travail qui ne sont ni en attente d'orientation ni en parcours social croît de 1,0 % (+2 190). Pour les catégories A, B, C il croît de 1,1 % (+2 090). En catégorie A, il croît de 4,4 % (+ 4 630) ce trimestre.

Sources : DREETS Centre val de Loire

Bilan 2025 de la Convention Insertion Emploi (CIE) 2024-2025

En 2024, le Département a conclu avec l'État une convention insertion emploi (CIE) 2024-2025, approuvée par l'assemblée départementale le 11 juillet 2024 et signée le 18 octobre 2024, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi et de la préfiguration du dispositif France Travail.

Cette convention s'articule autour de trois volets, dont seuls les volets 1, relatif à la mise en place d'une chefferie de projet, et 3, relatif au déploiement d'un accompagnement renouvelé et territorialisé des allocataires du revenu de solidarité active (RSA), ont été poursuivis en 2025.

S'agissant du volet 1, l'action engagée en 2024 s'est achevée en 2025. La mission de chefferie de projet, confiée à un prestataire externe, a permis l'élaboration d'une feuille de route départementale visant à préparer la mise en œuvre de la réforme. Cette feuille de route a notamment été mobilisée dans le cadre d'expérimentations territoriales. Le montant total de cette action s'élève à 59 451 €, intégralement financé par l'État.

S'agissant du volet 3, deux actions ont été mises en œuvre en 2025. La première action a consisté en l'expérimentation d'un temps infirmier destiné à accompagner les allocataires du RSA dont les freins à l'insertion professionnelle sont liés à des problématiques de santé. Cette expérimentation a permis de traiter 31 demandes d'intervention, dont 21 ont donné lieu à un accompagnement effectif. Les interventions ont porté sur l'évaluation des situations, l'orientation vers des dispositifs de soins, l'accompagnement aux démarches administratives ainsi que la mise en œuvre d'actions de prévention, notamment à travers des ateliers collectifs. Cette action a été réalisée pour un montant de 12 233 €, pour un prévisionnel de 90 000 €, et a été intégralement financée par l'État.

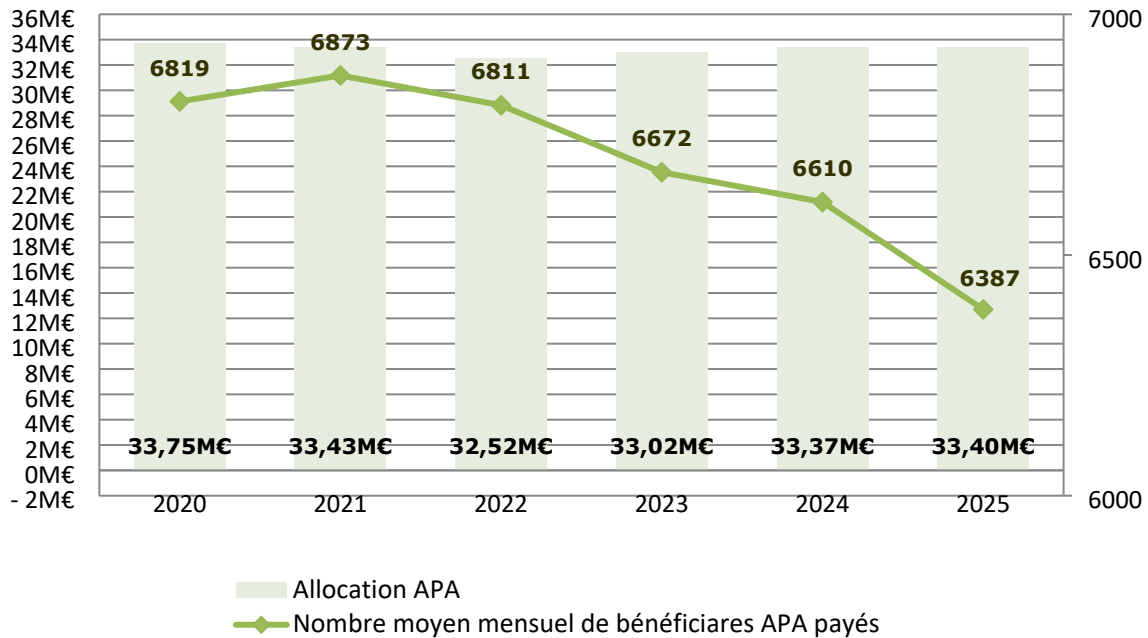
La seconde action a porté sur le recrutement et le financement de trois référents de parcours insertion emploi. Ces professionnels ont accompagné 193 allocataires du RSA dans le cadre de parcours intensifs. Leur intervention s'est traduite par la mise en œuvre d'actions collectives, la participation à des forums, ainsi que le développement de partenariats avec les acteurs locaux et les entreprises. En lien avec France Travail, un travail structurant a été engagé afin de renforcer la coordination des acteurs et de développer une offre de services à destination des employeurs. Le montant de cette action s'élève à 111 152 €, intégralement financé par l'État.

Au total, les volets 1 et 3 de la convention ont donné lieu, au titre de l'exercice 2025, à une dépense globale de 182 836 €, compensée à due concurrence par une participation financière de l'État.

L'année 2025 a ainsi permis de finaliser les travaux de cadrage stratégique de la réforme tout en poursuivant le déploiement d'actions opérationnelles en faveur d'un accompagnement renforcé des allocataires du RSA. Ces actions ont contribué à améliorer la structuration des parcours d'insertion et à renforcer la coordination des acteurs sur le territoire, malgré une sous-consommation constatée sur l'action relative à l'accompagnement en santé.

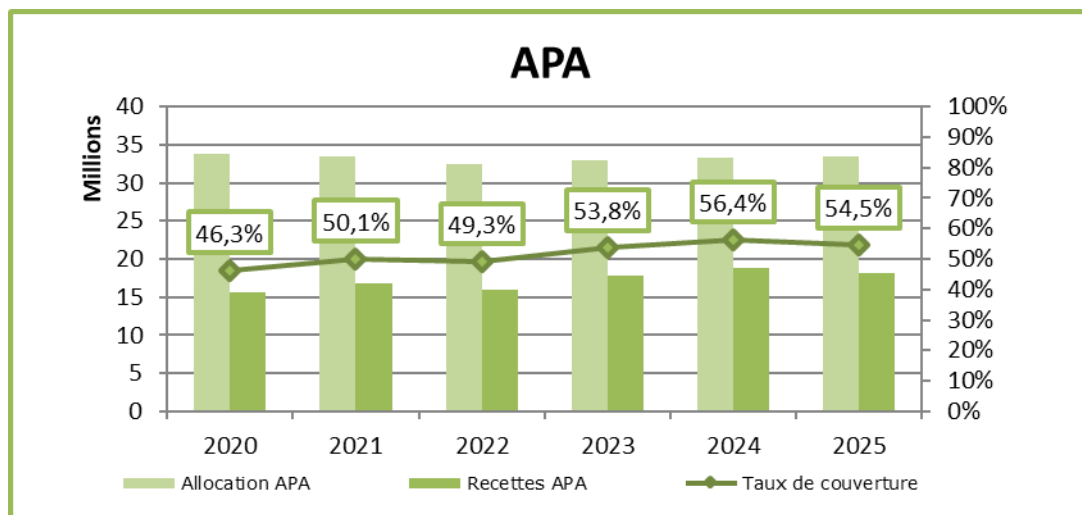
b) APA

Il y a eu 6 387 bénéficiaires au 31 décembre 2025 (6 610 en 2024) soit une baisse de - 3,3 % % qui s'explique notamment par la baisse du nombre de bénéficiaires de l'APA en établissement suite à l'application de la suppression de l'APA en établissement pour les résidents du Cher accueillis dans des territoires expérimentateurs de la fusion des sections mais aussi par la poursuite d'une baisse du nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile (2 567).



L'APA représente 33,40 M€ en 2025, soit 29,8 % des AIS, avec une très légère hausse de 0,08 % (+ 0,03 M€) entre 2024 et 2025, et une légère baisse de - 0,2 % depuis 2020 (- 0,35 M€).

Le taux de couverture s'établit à 54,5 % en 2025, contre 56,4 % en 2024 (46,3 % en 2020), soit un reste à charge pour le Département de 48,2 % en 2025, en hausse par rapport à 2024 (43,6 %).



L'APA domicile baisse en nombre de bénéficiaires mais représente une dépense totale de **14,56 M€** légèrement supérieure de + 0,3 % à celle de 2024 (14,51 M€), en raison d'une hausse du tarif moyen payé par chaque bénéficiaire auprès des services prestataires. Est intégré à cette dépense, la poursuite du déploiement des heures de lien social à hauteur de 0,16 M€ pour 264 bénéficiaires (en application de la loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2022, applicable depuis janvier 2024).

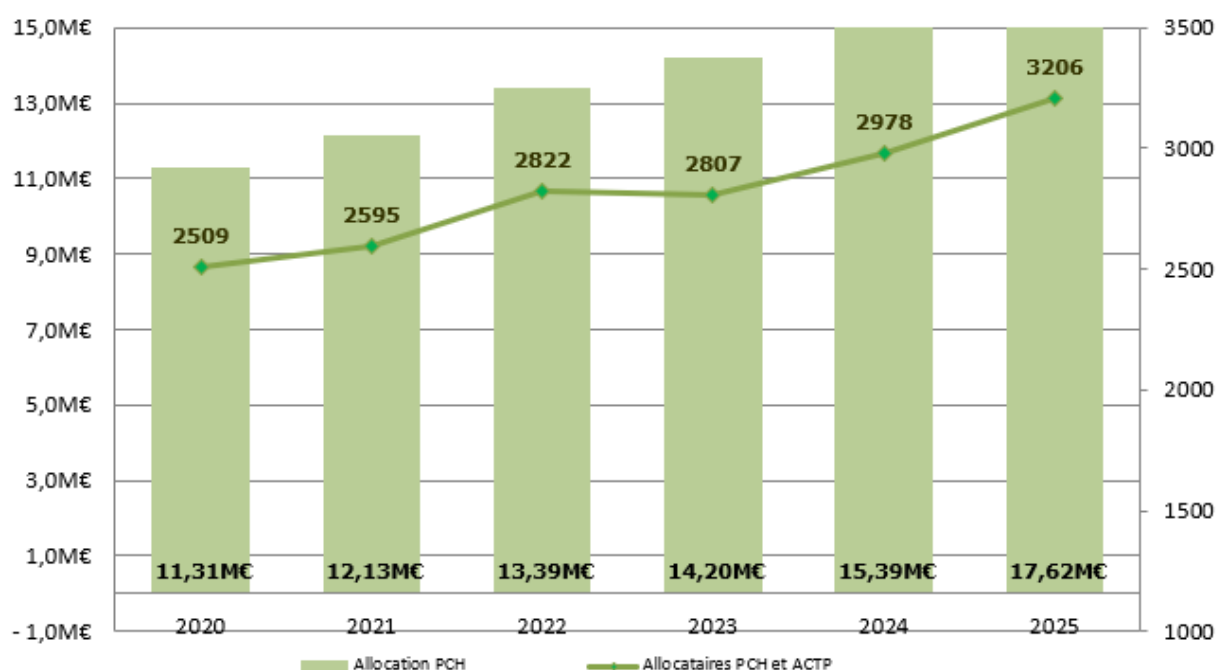
L'APA Établissement quant à elle représente une dépense de **18,84 M€** légèrement à la baisse (18,86 M€ en 2024). Ce montant tient compte d'une baisse du nombre de bénéficiaires en raison de ressortissants du Cher hébergés dans les départements expérimentateurs de la fusion des sections, pour lesquels, le Département du Cher ne verse plus d'aide. Cette fusion consiste en la fusion du tarif soins (financé par la Sécurité sociale) et du tarif dépendance (financé par les résidents et les conseils départementaux. Le nombre de personnes bénéficiaires APA en établissements hors Cher dans les Départements expérimentateurs qui ont vu leurs droits s'arrêter au 1er juillet 2025 est de :

- 43 bénéficiaires qui percevaient l'APA directement,
 - 92 bénéficiaires dont l'APA était versée aux établissements,
- soit un total de 135 bénéficiaires APA établissement en moins à compter du 1^{er} juillet 2025.

Ces dépenses d'APA sont compensées par un concours CNSA à hauteur de 18,19 M€ (nouveau concours prévisionnel PA) avec un taux de couverture de 51,72 % sur la base des dépenses n-1.

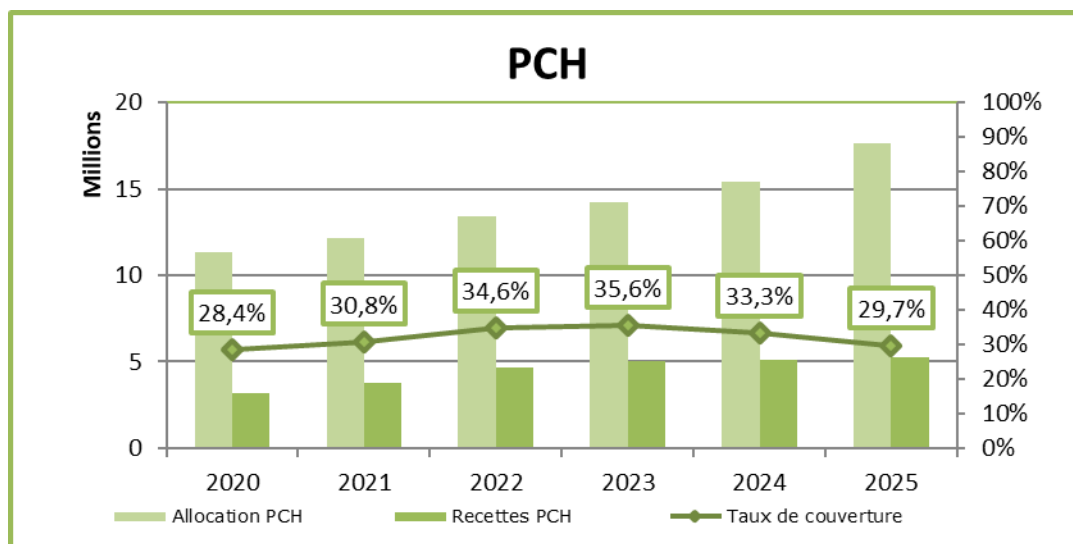
c) PCH - ACTP

Ce sont 3 206 bénéficiaires au 31 décembre 2025 (dont 283 pour l'ACTP) (contre 2 978 en 2024), soit une hausse de 7,7 % sur le total de bénéficiaires. Ce dispositif reste très dynamique depuis l'ouverture des droits à la PCH aux personnes présentant des troubles psychiques et des troubles du développement PCH PCMT (+ 9,5 %). La décroissance du dispositif ACTP se maintient avec une baisse moyenne de - 26 personnes sur l'année 2025.



La PCH représente 17,62 M€ en 2025, soit 15,7 % des AIS, avec une hausse de 12,6 % (+ 2,22 M€) entre 2024 et 2025, et une hausse de + 7,7 % depuis 2020 (+ 6,31 M€).

Le taux de couverture est le plus faible des 3 allocations, il s'établit à 29,7 % en 2025, contre 33,3 % en 2024 (28,4 % en 2020), soit un reste à charge pour le Département de 72,3 % en 2025, en hausse par rapport à 2024 (66,7%).



Le dispositif PCH poursuit sa croissance avec un niveau de bénéficiaires qui atteint 2 923 au 31 décembre 2025 (+ 254). L'élargissement de la PCH PCMT s'élève en 2025 à 293 bénéficiaires payés afin de répondre aux besoins liés au soutien à l'autonomie pour un montant total de 0,41 M€ (0,28 M€ au titre de la PCH PCMT en 2024), soit une hausse de 43 %, qui se répercute sur les montants d'aides payés.

Le dispositif PCH PCMT concerne toujours en majorité la valorisation de l'aide humaine réalisée par un aidant familial (impact financier réduit par rapport au coût qui pourrait être généré en cas de mise en place de services d'aide à domicile).

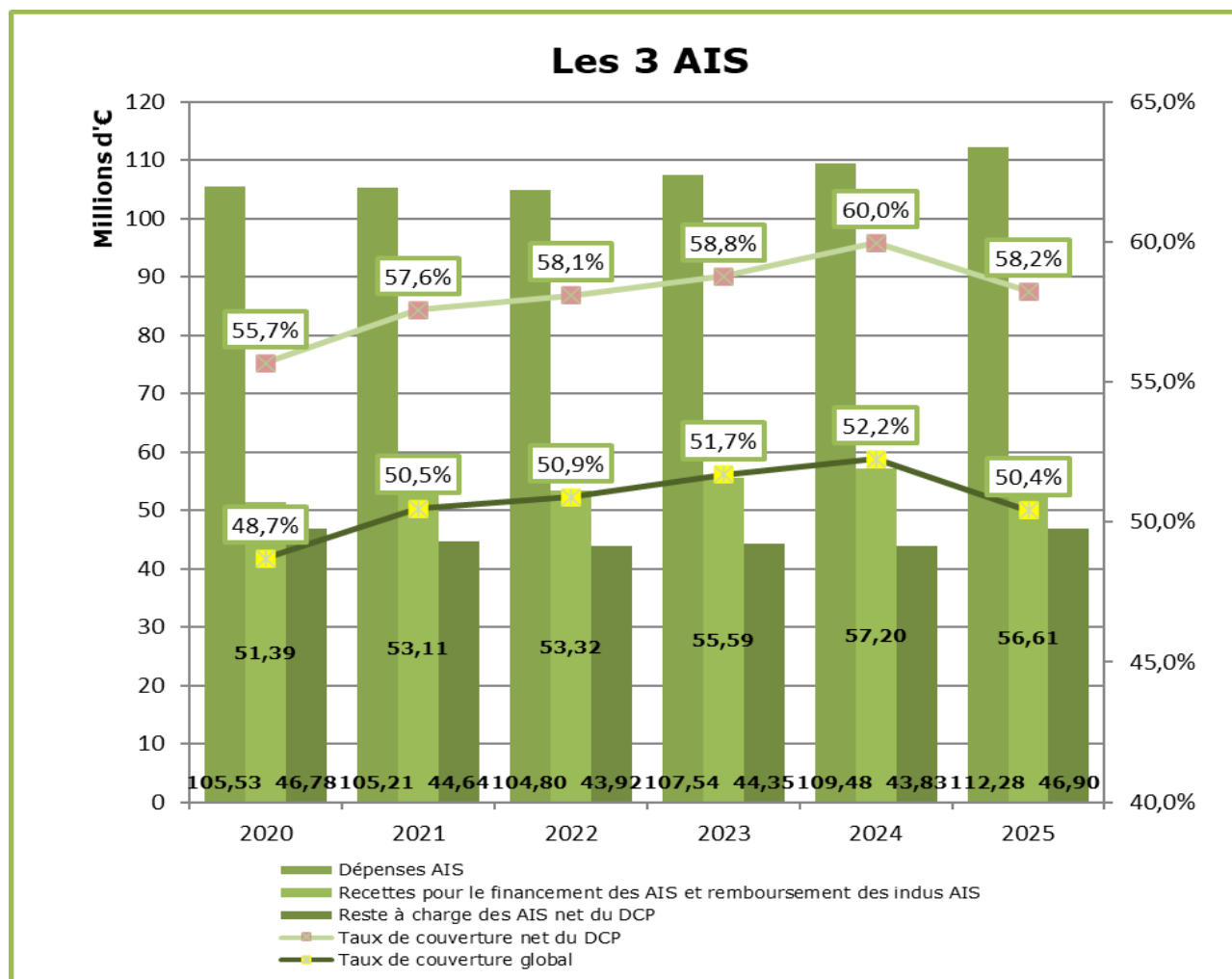
La PCH parentalité poursuit sa montée en charge progressive avec une mobilisation à hauteur de 0,79 M€ (0,62 M€ en 2024) pour les frais d'aides techniques et humaines (forfaits en fonction de l'âge de l'enfant et jusqu'à ses 6 ans révolus).

Sont compris également dans le montant de la PCH, les forfaits surdité, cécité et surdi-cécité qui atteignent en 2025 la somme de 2,04 M€ pour 310 bénéficiaires.

Ainsi en 2025, ce sont 17,62 M€ qui ont été versés au titre de la PCH (domicile et établissement) compensé par un concours de la CNSA à hauteur de 5,23 M€ (nouveau concours prévisionnel PH), soit un taux de couverture de 34,9 % sur la base des dépenses n-1.

En 2025, une dotation qualité a également été attribuée aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour un montant total de 1,23 M€ au titre des heures réalisées pour l'APA et la PCH (0,88 M€ pour l'APA / 0,34 M€ pour la PCH).

En synthèse, les 3 AIS :



Le montant des prestations versées pour les trois AIS est passé de 105,53 M€ en 2020 à 112,28 M€ en 2025, soit une progression de 6,75 M€ sur 6 ans (+ 6,4 %).

Le **reste à charge « budgétaire » des AIS net du DCP**, s'élève à 46,90 M€ en 2025 contre 43,83 M€ en 2024, soit une charge nette de + 3,07 M€ (soit + 7 %).

Le **taux de couverture global** passe de 52,2 % à 50,4 % entre 2024 et 2025, soit un reste à charge de + 3,40 M€ (soit + 6,5 %).

Le **taux de couverture net du Dispositif de Compensation Péréquée** (DCP) passe de 60 % à 58,2 % entre 2024 et 2025, avec un montant du DCP de 8,77 M€ contre 8,45 M€ en 2024 (+3,9 %).

a) Frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées

2024	2025	2025 / 2024
53,03 M€	55,81 M€	5,2 %

En 2025, les frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées représentent

55,81 M€, soit 24,3 % des dépenses sociales et 15 % du total des dépenses de fonctionnement. Ces frais augmentent de 5,2 % entre 2024 et 2025.

Les frais engagés au titre de l'aide sociale à l'hébergement restent également une dépense importante aussi bien pour les personnes âgées (13,08 M€) que pour les personnes en situation de handicap (42,73 M€), compensés en partie par les participations des résidents et les recours sur successions exercés par la collectivité qui s'élèvent pour les personnes en situation de handicap à 5,36 M€ et pour les personnes âgées à 6,96 M€.

Autres dépenses sociales

2024	2025	2025 / 2024
62,66 M€	62,01 M€	-1,0%

Les autres dépenses sociales s'élèvent en 2025 à 62,01 M€, soit 27 % des dépenses sociales et 16,6 % du total des dépenses de fonctionnement.

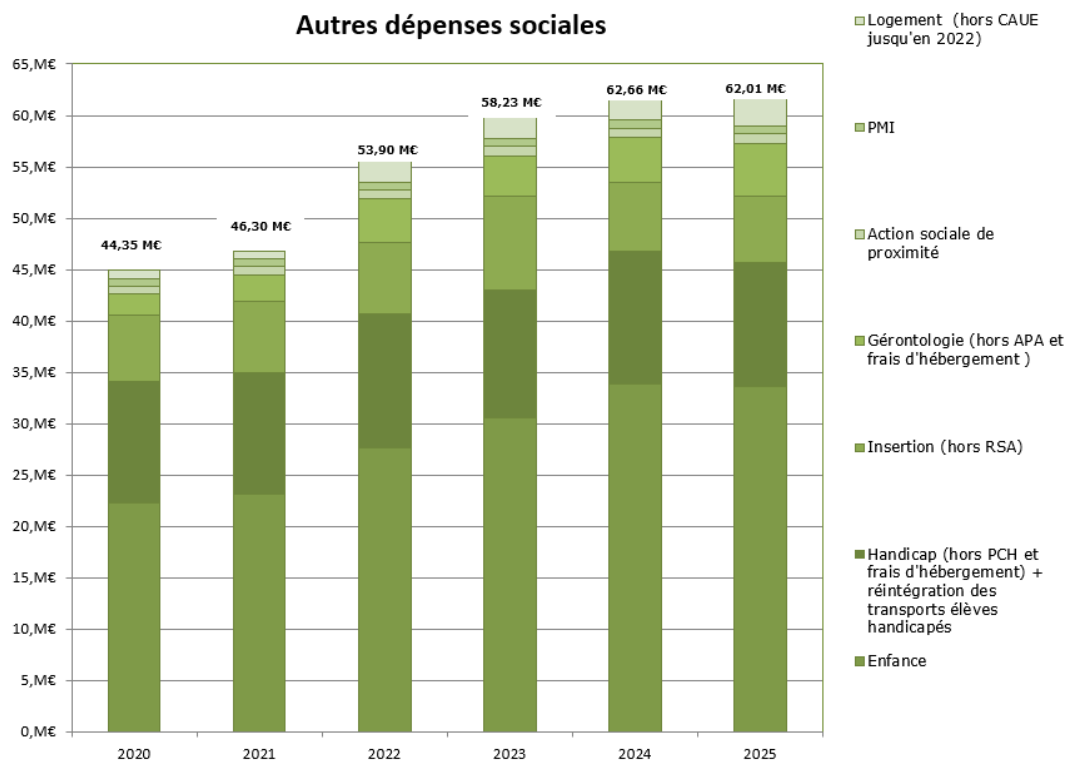
Elles se répartissent, en 2025, sur les politiques publiques suivantes à hauteur de :

- enfance : 54,2 %, soit 33,59 M€,
- handicap (hors PCH, ACTP et frais d'hébergement, mais avec réintégration des transports des élèves handicapés) : 19,5 %, soit 12,11 M€,
- insertion (hors RSA) : 10,4 %, soit 6,43 M€,
- gérontologie (hors APA et frais d'hébergement) : 8,2 %, soit 5,10 M€,
- action sociale de proximité : 1,7 %, soit 1,04 M€,
- protection maternelle et infantile : 1,2 %, soit 0,72 M€,
- logement (hors CAUE) : 4,9 %, soit 3,03 M€.

Les dépenses concernant le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) en 2025, comprenant les aides individuelles, les actions collectives et la participation aux fonds locaux, se sont élevées à 0,22 M€, soit une diminution de - 11,80 % par rapport à 2024. Au 31 décembre 2025, 303 demandes ont été examinées par le fonds départemental, soit une diminution de 13,43 % par rapport au nombre de demandes examinées au 31 décembre 2024, et 237 aides ont été accordées (contre 315 en 2024).

En 2025, 6 551 demandes au Fonds de solidarité logement (FSL) ont été examinées, 4 969 ont été financées (-7,86 % par rapport à 2024), pour une dépense de 1, 22 M € (-7,55 % par rapport à 2024).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'État a mis en place le pacte territorial France Rénov'. Le pacte territorial prévoit le développement des missions de dynamique territoriale, d'information, de conseil et d'accompagnement des habitants sur les thématiques de la rénovation énergétique, adaptation des logements, résorptions de l'habitat indigne et de lutte contre les copropriétés dégradées. Le Département en assure le pilotage, l'animation et le portage financier. La convention de pacte territoriale France Rénov 18 - Pacte 2025-2028 avec l'État, l'ANAH, la Région Centre Val de Loire, le Département, les différents EPCI et syndicats mixtes a été signée le 29 septembre 2025. Le montant des dépenses 2025 pour ce dispositif s'est porté à 0,29 M€.



Concernant l'enfance : les dépenses ont diminué de - 0,29 M€ entre 2024 et 2025, soit -0,8 % passant ainsi de 33,87 M€ en 2024 à 33,59 M€ en 2025. Cette baisse s'explique par la diminution de la dotation globale allouée à Jeu mina suite à la prise en compte de la restitution par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) des crédits alloués pour le projet RAYNALD 2.

Elles représentent 54,2 % des autres dépenses sociales. Il faut préciser qu'entre 2020 et 2025, l'augmentation du budget réalisé représente une augmentation de 11,36 M€ soit + 51,10 % en 6 exercices.

Le nombre d'enfants pris en charge a évolué comme suit :

ANNÉE	Nombre moyen d'enfants pris en charge dans l'année	Nombre d'enfants pris en charge au 31 décembre 2025 ⁵ (Base Drees de 2020 à 2024)	Nombre d'enfants suivis (PLACT + aides éducatives)
2020	1026	1029	1150
2021	1070	1135	1271
2022	1169	1199	1344
2023	1255	1318	1433
2024	1325	1274	1433
2025	1229	1184	1614

Les frais de placement : Ils ont augmenté de 6,1 % (soit + 0,53 M€) répartis en :

⁵ Le nombre de jeunes confiés évolue chaque jour et n'est pas figé tout comme les statistiques que l'on produit à la DREES. Suivant la date à laquelle les requêtes sont réalisées, il peut y avoir des écarts importants au regard des entrées et sorties constatées.

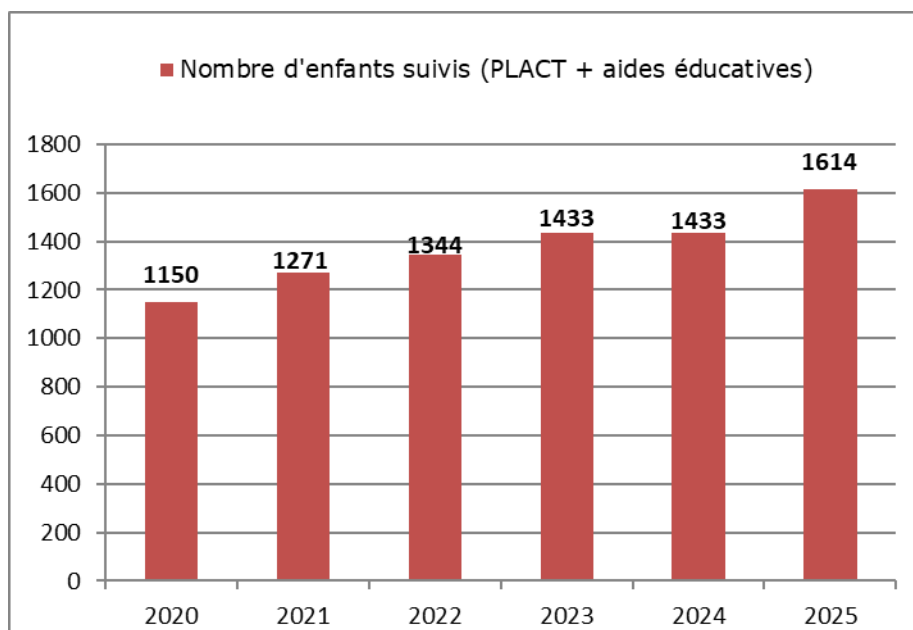
- + 0,57 M€ qui concernent les lieux de vie et d'accueil,
- + 0,03 M€ pour les autres frais,
- + 0,01 M€ qui correspondent aux placements dans les familles d'accueil,
- - 0,08 M€ pour les maisons d'enfance à caractère social.

Le nombre moyen des enfants placés au cours de l'année est passé de 895 en 2017 à 1 324 en 2024. En 2025, il s'élève à 1229.

Cette baisse correspond à la chute des placements au domicile de leurs parents qui sont passés d'une moyenne mensuelle de 207 en 2024 à 70 en 2025. Le juge des enfants peut confier un enfant à l'aide sociale à l'enfance tout en maintenant son accueil au domicile de ses parents. Ce type de prise en charge nécessite un suivi renforcé de la part des équipes éducatives qui mettent en œuvre ce suivi en mobilisant les moyens alloués en matière d'éducation, de santé, de loisirs....

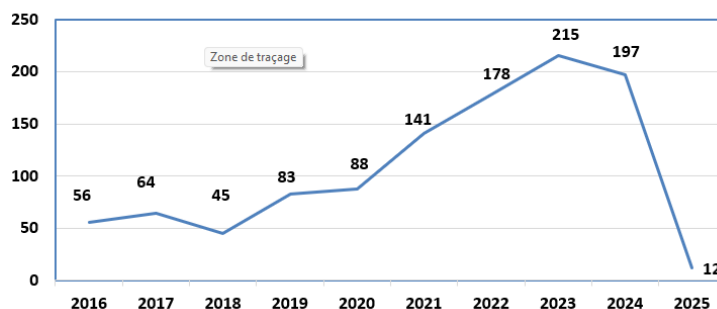
Le nombre de placements au domicile des parents est passé de 56 à 88 de 2016 à 2020. C'est au cours de l'année 2021 que ce type de placement a commencé à augmenter de façon significative pour atteindre presque 16 % des mesures d'enfants placés à l'aide sociale à l'enfance. A partir de 2024, on observe une légère baisse car les juges des enfants ont commencé à transformer ce type de mesure en action éducative en milieu ouvert renforcée. La forte baisse (reste 12 enfants placés chez les parents en 2025) est due à une transformation des mesures, en effet, les enfants placés au domicile des parents sont désormais suivis en AEMO renforcée (Aide Éducative en Milieu Ouvert).

Globalement, on note une augmentation du nombre d'enfants suivis entre 2024 et 2025 de près de + 13 %.



Ce nombre démontre le besoin de places en familles d'accueil et en établissements type Lieu de vie et d'accueil. Étant précisé qu'en 2025, 105 places en Lieux de Vie et d'accueil ont été financées par le budget de l'Enfance.

EVOLUTION DES PLACEMENTS AU DOMICILE DES PARENTS



- Les contrats jeunes majeurs :

Le nombre moyen de jeunes majeurs pris en charge dans l'année s'est élevé à 126 en 2025. Ce nombre est en baisse par rapport à 2024 de 8 jeunes. Il était de 134 en 2024, 130 en 2022, 136 en 2021 et 2020. Au 31 janvier 2025 le Département prenait en charge 120 jeunes majeurs contre 131 au 31 décembre 2025. L'opération consacrée à ce type de dépenses est restée stable à 0,21 M€.

- Séjours de vacances :

L'évolution du nombre d'enfants confiés rencontrant des problématiques de santé et de difficultés de comportement a nécessité une dépense de 0,15 M€ de séjours de vacances et de loisirs spécifiques.

- Dotation Globale du CDEF :

La dotation globale du CDEF représente 28,5 % dans le budget de l'Enfance et s'élève à 9,58 M€.

- Hébergement des mères isolées :

Les crédits consacrés à l'accueil des mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans sont de 1,02 M€ Ce type d'accueil permet de ne pas séparer les enfants de leur mère et de travailler la relation parent-enfant en toute sécurité. Cela permet d'éviter un placement en lieu neutre du ou des enfants.

- Mineurs Non Accompagnés (MNA) :

Le budget consacré aux MNA s'élève 4,78 M€ en 2025 (y compris les dépenses de ressources humaines) contre 5,26 M€ en 2024 soit - 9,1 % et représente 14,2 % du budget dédié à l'Enfance. Le dispositif MNA est un dispositif particulier, toutes les dépenses soient retracées, y compris les dépenses RH, ce qui nous permet de justifier auprès des services de l'Etat ce que nous coûte un MNA. Le département perçoit chaque année une dotation de l'Etat pour ce dispositif.

Les dépenses liées aux contrats jeunes majeurs, séjours de vacances et hébergement des mères isolées sont fléchées sur plusieurs opérations. Il n'est pas possible non plus d'identifier les coûts RH.

MNA présents au 31/12/2025 (Base DREES de 2020 à 2024) ⁶	
2020	164
2021	150
2022	165
2023	206
2024	195
2025	193

MNA suivis en moyenne / mois sur l'année	
2020	178
2021	178
2022	164
2023	183
2024	203
2025	199

En 2025, le nombre moyen de MNA suivi par mois est quasi identique à 2024.

⁶ Le nombre de MNA évolue chaque jour et n'est pas figé tout comme les statistiques que l'on produit à la DREES. Suivant la date à laquelle les requêtes sont réalisées, il peut y avoir des écarts importants au regard des entrées et sorties constatées.

Focus sur le Contrat Local des Solidarités (CLS) 2024-2027

En 2024, le Département a engagé, en partenariat avec l'État, la mise en œuvre d'un Contrat Local des Solidarités (CLS) pour la période 2024-2027, afin de renforcer les politiques sociales et favoriser l'inclusion des publics vulnérables. Après négociation, le contrat a été approuvé par l'assemblée départementale le 11 juillet 2024 et signé le 9 août 2024. Un avenant financier a été conclu avec l'État le 3 novembre 2025 pour sécuriser le financement des actions prévues.

Ce CLS s'articule autour de trois axes stratégiques :

Pour l'année 2025, le coût total des actions prévues s'élevait à 816 100 €, financé à parts égales par le Département et par l'État via le programme BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

L'axe 1 « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance », s'attache au suivi du parcours de l'enfant et du jeune, de sa naissance à l'âge adulte, et de ses parents. En 2025, le Département a poursuivi les actions ci-après.

- Améliorer l'accompagnement des personnes sans domicile, dont notamment les femmes isolées avec enfant(s) : financement de deux postes de travailleurs sociaux du centre communal d'action sociale de BOURGES,
- Faciliter l'accès au logement des jeunes en situation de précarité, au plus proche de leur lieu de travail ou de formation : financement d'un poste au foyer de jeunes travailleurs de SAINT-AMAND-MONTROND pour le rayonnement départemental du comité départemental pour l'habitat des jeunes du Cher (CODHAJ),
- Soutenir l'accès à la culture, au sport, aux loisirs, à la citoyenneté pour les familles fragiles : soit réalisation d'actions en ce sens par les directions du Département, soit contractualisation avec des opérateurs,
- Renouveler les modalités d'intervention des centres de santé sexuelle : recrutement de 1,5 ETP de conseillers conjugaux qualifiés et financement de leur formation qualifiante,
- Favoriser l'accès au lycée et aux internats d'excellence pour les jeunes collégiens à travers des actions de sensibilisation.

L'axe 2 « Lutter contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et aux biens essentiels », vise à faire accéder aux droits tout public précaire afin de prévenir la bascule dans la pauvreté et la très grande précarité, en agissant sur le dernier kilomètre pour atteindre l'objectif de 100 % d'accès aux droits. L'accent est mis sur la coordination et la méthode partenariale entre les acteurs, le développement d'outils contribuant à une meilleure coordination de l'accès aux droits. Le Département a retenu les cinq actions ci-après :

- Accompagner le déploiement d'un opérateur dédié pour un accompagnement à 360° des ménages les plus éloignés du numérique,
- Financer une chefferie de projet en charge de la coordination du réseau d'acteurs de l'accès aux droits : financement d'un poste qui serait en charge de l'animation du réseau partenarial de l'accès aux droits,

- Financer un outil d'information à destination du public et des professionnels : financement d'un outil d'interconnaissances,
- Mettre en place une action de prévention santé de type bus itinérant pour favoriser une démarche d'aller-vers en milieu rural,
- Expérimenter l'intervention sociale d'urgence au sein de la plateforme 15 / 18 pour éviter les ruptures de prise en charge des publics.

L'axe 3 « Construire une transition écologique solidaire », les actions finançables dans le cadre de cet axe doivent permettre d'accompagner les Départements dans le développement de nouvelles offres de services et la bonne orientation des publics modestes sur trois enjeux prioritaires de la transition écologique solidaire. Le Département s'est inscrit sur **l'enjeu et l'action suivante en 2025** :

- Réaliser une étude sur la précarité alimentaire pour les territoires hors BOURGES Plus » : financement d'une étude équivalente à celle effectuée par l'agglomération Bourges Plus pour les territoires qui ne se situent pas dans son périmètre, puis financement des actions préconisées.

Les 12 actions décrites ci-dessus ont été estimées à 816 100 € en 2025 avec une participation du Département de 408 050 € (50 %) et une participation de l'État via le programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » de la loi de finances intitulé BOP 304 de 408 050 € (50 %).

Au 31 décembre 2025, les dépenses totales réalisées se sont élevées à 698 610 €, réparties équitablement entre le Département et l'État (349 305 € chacun). Compte tenu des recettes versées par l'État en 2024, le Département devra rembourser 57 564 € en 2026. L'année 2025 a permis de consolider les actions en faveur des publics vulnérables, notamment dans les domaines du logement, de l'inclusion numérique, de la santé et du développement culturel et éducatif.

Les dispositifs prévus ont été globalement mis en œuvre avec succès, contribuant à la réduction des inégalités et à l'amélioration de l'accès aux droits et aux services. Les actions en cours, notamment dans le champ de la prévention santé et de la transition alimentaire, seront pleinement déployées en 2026. Le bilan 2025 confirme la pertinence du CLS et la nécessité de poursuivre et d'adapter les initiatives pour répondre aux besoins des populations fragiles sur l'ensemble du territoire.

Focus sur le Convention Insertion Emploi (CIE) 2025-2027

Conformément à l'instruction DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025, l'État a proposé aux Départements une nouvelle contractualisation pour la période 2025-2027, dans la continuité des orientations de la contractualisation 2024. Cette convention s'inscrit dans une double ambition :

- Lutter contre la pauvreté et soutenir le retour à l'emploi des allocataires du RSA ;
- Renforcer la gouvernance conjointe État-Département des politiques d'insertion dans le cadre du service public de l'emploi.

La convention approuvée par l'assemblée départementale le 13 octobre 2025, s'articule autour de deux volets prioritaires :

- Volet 1 : Mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2025, des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi, notamment en matière de systèmes d'information, de développements informatiques et d'interopérabilité des données,
- Volet 2 : Déploiement progressif de l'accompagnement intensif des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA, incluant une programmation de 15 heures d'activités hebdomadaires (adaptables selon les situations) et la levée des freins au retour à l'emploi.

Le budget global prévu pour les volets 1 et 2 s'élève à 1,54 M€, financé à 50 % par l'État et 50 % par le Département. L'État a prévu de verser 60 % de sa participation en 2025 (soit 461 910 €), le solde étant conditionné au bilan des actions réalisées au 31 décembre 2025. En 2025, le Département a élargi le champ des actions déployées par rapport à la CIE 2024-2025, avec un taux de réalisation global de 91,78 % pour les volets 1 et 2, représentant une dépense totale de 1,4 M€.

- **Volet 1 – Ingénierie de projet regroupe 4 actions visant à accompagner la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi et l'interopérabilité des systèmes d'information. Les actions réalisées et dépenses engagées :**
 - Chefferie de projet dédiée au déploiement des outils informatiques de la plateforme France Travail et accompagnement des équipes. Le budget prévu est de 58 000 € et le budget réalisé de 66 918,92 €. La participation du Département est de 37 918,92 € et la participation de l'État versée en 2025 de 17 400 €. Le solde à verser par l'État en 2026 sera de 11 600 €,
 - Chefferie de projet pour la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi avec un budget prévu de 70 000 € et un budget réalisé de 64 162 €. La participation du Département est de 32 081 € et l'État a versée en 2025, 26 720,74 €. Le solde à verser par l'État en 2026 sera de 5 360,26 €,
 - Chefferie de projet pour l'inclusion dans l'emploi (découverte des métiers, ingénierie sur l'insertion par l'activité économique), avec un budget prévu de 60 000 € et un budget réalisé 22 878,51 €, la participation du Département est de 11 439,26 € et la participation de l'État versée en 2025 est de 11 439,25 €,
 - Paramétrage du système d'information en vue de l'interconnexion avec un budget prévu et réalisé de 4 200 €, la participation du Département est de 2 100 € et la participation de l'État qui a été versée en 2025 de 2 100 €,

- **Volet 2 – Accompagnement intensif des bénéficiaires du RSA, ce volet vise à renforcer l'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA, avec 9 actions mises en œuvre en 2025 :**
 - *Financement de 12 postes de travailleurs sociaux pour des parcours sans couture, avec un budget prévu de 630 000 € et un budget réalisé de 569 500 €. La participation du Département est de 284 750 € et celle de l'État, versée en 2025, de 189 919 €. Le solde à verser par l'État en 2026 sera de 94 831 €,*
 - *Accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA (gens du voyage), avec un budget prévu et réalisé de 270 000 €. La participation du Département est de 135 000 € et celle de l'État, versée en 2025, de 81 000 €. Le solde à verser par l'État en 2026 sera de 54 000 €,*
 - *Soutien à l'entrepreneuriat (BGE Berry Touraine), le budget prévu et réalisé est de 80 000 €, avec une participation du Département de 40 000 € et de l'État, versée en 2025, de 24 000 €. Le solde à verser par l'État en 2026 sera de 16 000 €,*
 - *Consolidation des parcours d'accompagnement en entreprise pour 100 allocataires du RSA. Le budget prévu et réalisé est de 78 000 € et les participations du Département de 39 000 € et de l'État, versée en 2025, de 23 400 €. Le solde à verser par l'État en 2026 sera de 15 600 €,*
 - *Accompagnement des BRSA agricoles (prévention des situations fragilisées). Le budget prévu est de 53 000 € et un réalisé de 43 462 €. Les participations du Département et de l'Etat ont été de 21 731 € chacun,*
 - *Financement des espaces de réentraînement à l'emploi (ERE). Le budget prévu et réalisé est de 135 000 €, la participation du Département de 67 500 € et celle de l'État, versée en 2025, de 40 500 €. Le solde à verser par l'État en 2026 sera de 27 000 €,*
 - *Développement des clauses sociales. Budget prévu et réalisé : 22 000 € Participation du Département : 11 000 € Participation de l'État versée en 2025 : 6 600 € Solde à verser par l'État en 2026 : 4 400 €,*
 - *Diagnostics sur les freins de santé dans le cadre de l'accompagnement intensif. Avec un budget prévu et réalisé de 37 000 €, une participation du Département de 18 500 € et une participation de l'État, versée en 2025, de 11 100 €. Le solde à verser par l'État en 2026 sera de 7 400 €,*
 - *Financement d'1 ETP de gestionnaire de l'outil DORA dont le budget prévu est de 40 000 € et réalisé pour 20 000 €. Une participation du Département de 10 000 € et de l'État, versée en 2025, de 6 000 €. Le solde à verser par l'État en 2026 sera de 4 000 €.*

La CIE 2025-2027 a permis de renforcer significativement l'accompagnement des allocataires du RSA et la modernisation des outils d'insertion, avec un taux de réalisation supérieur à 90 % pour l'année 2025. Les dépenses engagées (1,41 M€) témoignent de l'engagement du Département en faveur de l'insertion professionnelle et de la lutte contre la précarité.

Focus sur le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2025-2027

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance impulsée depuis 2020 part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger. Avec la contractualisation 2020-2024, des progrès importants ont été réalisés pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants, dans une logique de parcours cohérents et coordonnés. Fort de ce constat, État et Département ont décidé de mettre en place une nouvelle contractualisation pour la période 2025-2027, approuvée par l'assemblée départementale du 13 octobre 2025.

Ce contrat mobilise trois sources de financement de l'État, se décline en 2 axes et est répartis comme suit :

- 536 000 € au titre du programme 304 de l'État, versé par la Direction Régionale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DRETSPP),
- 180 000 € au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) versé par l'Agence Régionale de santé (ARS),
- 249 000 € au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) versés directement aux établissements sociaux et médico-sociaux.

L'axe 1, relatif à la « prévention qui vise à renforcer la prévention en santé des jeunes enfants et améliorer le parcours pré et postnatal des femmes » en intensifiant des interventions à des moments clés tels que la grossesse, la naissance, ou la prime enfance et de mieux cibler les populations les plus vulnérables ou les plus en difficulté. À travers des actions de prévention primaire et secondaire, l'ambition est de prévenir les entrées dans un parcours à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et améliorer les retours en famille en y concentrant la majeure partie des crédits de contractualisation.

Le Département avait prévu de réaliser 505 000 € de dépenses et à l'encaissement de 180 000 € de recettes correspondant aux **5 actions suivantes** :

- Favoriser la mobilité et l'aller vers des équipes de la Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- Former en continue des infirmières puéricultrices et des sage-femmes,
- Déployer la vaccination pour les enfants d'âge PMI et leur entourage,
- Créer une équipe mobile de prise en charge précoce des troubles identifiés lors des bilans écoles,
- Lutter contre les addictions aux écrans.

Au final, en 2025, le Département n'a réalisé aucune action envisagée au titre de cet axe 1, cependant, conformément au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2025-2027, l'ARS a versé au Département une participation 2025 de 180 000 €. Cette recette a été inscrite en produits constatés d'avance sur l'exercice 2026, en vue de son utilisation en 2026.

L'axe 2, relatif à la « qualité des prises en charge en protection de l'enfance en soutenant tous les accueils dans un environnement familial et en favorisant la scolarité des enfants protégés » dans une perspective d'insertion et d'accès à l'autonomie choisis. Le Département avait prévu de réaliser 1 673 500 € de dépenses et l'encaissement de 536 000 € de recettes correspondant aux **6 actions suivantes** :

- Déployer un nouveau service au sein de la Direction de la Protection de l'Enfance et de la Prévention Spécialisée (DPEPS) (pas de réalisation en 2025),
- Déployer des actions en faveur du métier d'assistant familial (attractivité, formation) et parrainage familial de mineurs accueillis sur des lieux collectifs (pas de réalisation en 2025),
- Réorganiser en interne la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) (pas de réalisation en 2025) (pas de réalisation en 2025),
- Créer un parcours d'actions croisées pour la réussite éducatives des enfants confiés. En 2025, deux actions ont été réalisées au titre de cet objectif :
 - Le soutien à la scolarité dans trois lieux de vie et d'accueil du département accueillant 21 enfants. Ces lieux de vie ont fait appel à du personnel extérieur à leur structure pour assurer des temps de soutien scolaire auprès des enfants confiés. Cette action a coûté 10 395 € et a permis l'encaissement d'une recette de 10 000 €,
 - Les séjours de remobilisation de 2 jeunes adolescents qui étaient en situation de rupture scolaire. Accueillis dans de petites structures hors du département qui ont l'habitude d'accueillir des jeunes lors de séjours relais ou en panne dans leur projet scolaire ou professionnel, ces lieux de vie structurants et chaleureux permettent dans un climat de confiance, d'écoute et de dialogue, la mobilisation des capacités d'évolution des jeunes a coûté 43 641 €. Une recette équivalente de 43 641 € a été encaissée.
- Créer un service de suite et maintien du dispositif passerelle. En 2025, deux actions ont été réalisées au titre de cet objectif :
 - Financement de l'achat de petits équipements et de mobilier pour l'aménagement des deux premiers appartements du service de suite intitulé l'ENVOL qui accueilleront 4 jeunes pour un montant de 8 996 € au cours du 1er trimestre 2026. Ce service porté par le centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF), a pour mission d'aider les jeunes à acquérir les compétences nécessaires à la gestion de leurs démarches administratives, tout en les soutenant dans leur intégration sociale et professionnelle. Ce projet s'inscrit dans la prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE), situations où les jeunes quittent brutalement le dispositif d'accompagnement sans préparation adéquate à la vie autonome (pas de réalisation en 2025),
 - Financement du dispositif passerelle pour 14 jeunes pendant des périodes plus ou moins longues (3 à 12 mois). Cette action a coûté 132 250 € au Département qui a encaissé une recette de l'Etat de 78 000 €. Ce dispositif permet aux jeunes d'accéder à une autonomie dans le logement avec un accompagnement sur le quotidien et sur le projet d'insertion professionnelle

pour ceux qui en sont éloignés.

- *Mieux exploiter les données pour renforcer le pilotage de la politique de protection de l'enfance (pas de réalisation en 2025)*

Au final, en 2025, le Département a réalisé quatre actions au titre de l'axe 2. Ces quatre actions ont entraîné une dépense de 195 282 € qui a permis d'encaisser une recette de 140 637 €. Conformément au contrat 2025-2027, l'Etat a versé au Département une participation 2025 de 536 000 €. Le solde de la recette versée par l'Etat, soit 395 363 € a été inscrit en produits constatés d'avance sur l'exercice 2026, en vue de son utilisation en 2026.

❖ **Note relative à la sous-consommation des crédits alloués dans le cadre des contractualisations avec l'État**

Entre octobre 2023 et février 2024, une réflexion collective a été menée, associant l'État, des partenaires institutionnels et un cabinet d'études, en vue de définir une programmation d'actions s'inscrivant dans le cadre d'un contrat local des solidarités (CLS) et d'une convention insertion emploi (CIE). En mai 2024, la phase de formalisation des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces contractualisations a révélé un besoin d'accompagnement opérationnel. La direction générale adjointe, en collaboration avec les services déconcentrés de l'État, a finalisé les documents relatifs au CLS 2024-2027 et à la CIE 2024-2025. Ces documents ont été élaborés dans un délai contraint, avec l'appui technique du cabinet d'études, puis soumis à l'assemblée départementale en juillet 2024.

Conformément à ses règles de gestion, l'État a versé, en novembre 2024, l'intégralité des crédits prévus pour ces deux contractualisations, sans vérification préalable de l'engagement effectif des actions par le Département. Or, les services concernés n'ont pas été informés, en amont, de l'existence de ces crédits ni des actions attendues. Cette absence de communication, a conduit à un faible taux de réalisation des actions en 2024. Pour le CLS 2024-2027, l'État a versé 491 869 € au Département du Cher pour la mise en œuvre de 14 actions. Seules 3 actions ont été réalisées en 2024, générant un encaissement de 85 000 € (soit 17 % du total). Le solde non consommé, soit 406 869 €, a été inscrit en produits constatés d'avance sur l'exercice 2025. En 2025, malgré les efforts déployés pour améliorer la réalisation des actions, le taux d'encaissement a atteint 349 305 € sur les 406 869 € reportés (soit 86 %), en raison notamment des contraintes de ressources humaines (charge de travail accrue, absences, départ).

Concernant le handicap (hors PCH, ACTP et frais d'hébergement) :

Les autres dépenses représentent 19,5 % des autres dépenses sociales avec un montant de 12,11 M€, et sont en baisse de 0,75 M€ entre 2024 et 2025, soit - 3,6 %.

Entre autres, la collectivité assure le financement des transports des élèves en situation de handicap, dispositif permettant d'assurer le déploiement de l'école inclusive, soit 372 élèves concernés en moyenne en 2025 (416 en 2024). Cette dépense s'élève à 2,61 M€ qui se décompose ainsi : 25,52 M€ pour le marché de prestataires (4 lots), 0,88 M€ pour le remboursement auprès des familles et 2 400€ pour l'adhésion AGIRR. Les dépenses liées aux marchés de transport demeurent contenues grâce à la baisse du nombre d'élèves. En revanche, il convient de relever l'augmentation du nombre de kilomètres réalisés en lien avec le caractère rural du Département.

Les transports réalisés par les familles en 2025 représentent en moyenne 49 familles, soit 13,47 % des élèves bénéficiant d'un transport adapté.

Concernant l'insertion (hors RSA), les dépenses sont en baisse de - 0,36 M€ entre 2024 et 2025, soit - 5,3 %, passant de 6,79 M€ à 6,43 M€. Elles représentent 10,4 % des autres dépenses sociales.

Concernant la gérontologie (hors APA et frais d'hébergement), les dépenses sont de 5,10 M€ en 2025 contre 4,35 M€ en 2024 (soit + 17,1 %) et représente 8,2 % des autres dépenses sociales).

Concernant la PMI, l'action sociale de proximité et le logement (Sans le CAUE), ils représentent quant à eux 4,79 M€, soit 7,7 % des autres dépenses sociales.

2) LES DÉPENSES DE PERSONNEL

En 2025, les dépenses du CDR DRHC⁵ s'élèvent à hauteur de 57,30 M€, soit 23,4 % des dépenses de fonctionnement.

2024	2025	2025/2024
84,22 M€	87,30 M€	3,6 %

Concernant le **CDR DRHC**, à périmètre égal, en incluant, depuis 2021, l'ancien budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA), on constate une **augmentation moyenne** entre 2020 et 2025 de + 2,6 % et, entre 2024 et 2025, une hausse de 3,6 %.

Dans la même logique, depuis 2020, le **chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »** ont évolué en moyenne de + 2 % entre 2020 et 2025 et à la baisse de - 0,8 % entre 2024 et 2025.

Également, les **charges de personnel et frais assimilés du compte 64** ont évolué en moyenne entre 2020 et 2025 de + 2,6 %, et de 3,4 % entre 2024 et 2025.

Dépenses du personnel	2020*	2021	2022	2023	2024	2025	2025/2024
CDR DRH BP	74,71 M€	76,59 M€	79,74 M€	82,30 M€	84,22 M€	87,30 M€	3,6%
CDR DRH LDA	0,51 M€						2025/2020
TOTAL	75,22 M€	76,59 M€	79,74 M€	82,30 M€	84,22 M€	87,30 M€	3,6%

* Intégration du budget LDA en 2020.

Dans la même logique, depuis 2020, le **chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »** ont évolué en moyenne de + 2 % entre 2020 et 2025 et sont à la baisse de - 0,8 % entre 2024 et 2025.

Dépenses du personnel	2020*	2021	2022	2023	2024	2025	2025/2024
Chapitre 012 BP	74,06 M€	76,22 M€	79,25 M€	82,30 M€	84,33 M€	83,67 M€	-0,8%
Chapitre 012 LDA	0,51 M€						2025/2020
TOTAL	74,58 M€	76,22 M€	79,25 M€	82,30 M€	84,33 M€	83,67 M€	-0,8%

* Intégration du budget LDA en 2020.

Également, les **charges de personnel et frais assimilés de la nature comptable (article 64)** ont évolué en moyenne entre 2020 et 2025 de + 2,6 % et de 3,4 % entre 2024 et 2025.

Dépenses du personnel	2020*	2021	2022	2023	2024	2025	2025/2024
Article 64 BP	73,75 M€	75,49 M€	78,43 M€	81,30 M€	83,17 M€	86,03 M€	3,4%
Article 64 LDA	0,51 M€						2025/2020
TOTAL	74,26 M€	75,49 M€	78,43 M€	81,30 M€	83,17 M€	86,03 M€	3,4%

* Intégration du budget LDA en 2020.

En 2025, les dépenses de personnel progressent de + 3,4 %, soit une hausse supérieure à celle observée en 2024. Cette évolution s'explique **principalement** par :

- des mesures législatives et réglementaires imposant des dépenses contraintes et qui représentent 2,3 % de cette augmentation (1,87 M€),
- à l'inverse, la collectivité s'attache à maîtriser l'évolution de sa masse salariale et les décisions internes au Département ne contribuent qu'à hauteur de 0,5 % à cette progression tout en maintenant le difficile équilibre entre maîtrise de la masse salariale et conduite d'une politique volontariste en matière d'attractivité et de fidélisation (0,38 M€),
- des évolutions subies à hauteur de - 0,1 % (-0,09 M€),

Une progression des dépenses liées aux mesures législatives et réglementaires (+ 2,3 %) en hausse par rapport à 2024 (+ 2 %)

Les dépenses de personnel poursuivent leur hausse, en raison à la fois de l'impact des mesures prises en 2024 et qui s'appliquent en année pleine en 2025 (effet report) et en raison des effets des nouvelles mesures.

Au global, les mesures en faveur de la rémunération des agents publics représentent en 2025 une dépense de 1,70 M€, à laquelle s'ajoute l'impact des avancements d'échelon (GVT) qui entraîne une hausse automatique de la masse salariale chaque année. Pour 2025, celle-ci s'élève à + 0,21 M€.

Ainsi, le taux de cotisation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) a fortement augmenté, passant de 31,65 % à 34,65 %, entraînant une dépense supplémentaire de 1,07 M€. Cette augmentation subie constitue l'impact le plus significatif sur la masse salariale pour l'année 2025.

La hausse du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) intervenue au 1^{er} janvier 2025 (+ 1,2 %) a également impacté la masse salariale des agents dont les rémunérations sont calculées en référence au SMIC comme les assistantes familiales, les contrats aidés et les apprentis.

La masse salariale des assistants familiaux a augmenté de + 1,6 % entre 2024 et 2025, en raison d'un nombre plus élevé de recrutements pour répondre aux demandes d'accueil et de départs à la retraite, qui ont généré des dépenses supplémentaires.

Par ailleurs, l'augmentation du taux de cotisation à l'URSSAF passant de 8,88 % à 9,9 % a également créé une dépense supplémentaire de 0,38 M€.

A l'inverse, la baisse du régime indemnitaire pour les agents en congé de maladie ordinaire (payé à 90 % à compter du 1^{er} mars 2025) a entraîné une baisse des dépenses de 0,2 M€.

Au global, l'ensemble des mesures réglementaires et qui s'imposent à la collectivité entraîne une hausse des dépenses de masse salariale de + 2,3 %.

Toutefois, en dépit de cette hausse, la collectivité a néanmoins poursuivi une politique volontariste de recrutement et d'évolution de ses services qui ont engendré des dépenses supplémentaires.

Des mesures internes qui impactent très faiblement l'évolution de la masse salariale (+ 0,5 %)

Dans la continuité des années précédentes, les mesures internes s'inscrivent à la fois dans une volonté de poursuivre le renforcement des moyens humains afin de répondre au mieux aux attentes de habitants du Cher, de permettre de pourvoir nos emplois par des recrutements d'agents compétents et de les fidéliser, mais tout en assurant la maîtrise de l'évolution des dépenses.

Malgré un contexte budgétaire contraint, la collectivité a consenti un effort significatif en faveur de ses agents.

L'un des axes majeurs de la politique RH mise en œuvre a été la renégociation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Dans un objectif de soutien au pouvoir d'achat des fonctionnaires territoriaux et de renforcement de notre attractivité, la revalorisation du régime indemnitaire, intervenue au 1^{er} juin 2025 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025, a engendré une dépense de 0,45 M€.

Par ailleurs, la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), destiné à valoriser l'engagement professionnel des agents au sein de la collectivité, a représenté un coût de 0,16 M€.

Enfin, l'instauration de l'indemnité compensatrice de Complément de Traitement Indemnitaire (CTI) a également impacté la masse salariale à hauteur de 0,07 M€.

Le processus de recrutement a été relativement efficace sur une partie de l'année 2025, permettant de pourvoir rapidement certains postes et contribuant ainsi à l'augmentation de la masse salariale. Cependant, en fin d'année, suite à des décisions de la Direction Générale, les délais de recrutement se sont allongés, permettant de limiter l'évolution de la masse salariale.

En 2025, les créations de postes se sont poursuivies, mais à un rythme moins soutenu qu'en 2024.

La collectivité a poursuivi une politique de recrutement des contrats aidés au sein de ses services. Deux nouveaux postes ont été créés en 2025. On note donc une augmentation de la masse salariale concernant les contrats aidés (+ 0,03 M€).

Les mesures favorables aux agents concernant leur déroulement de carrière par le biais des avancements de grade et des promotions internes sont également poursuivies et ont entraîné une dépense supplémentaire en 2025 de 0,02 M€. Ces décisions participent aussi à la fidélisation de nos agents.

L'augmentation des dépenses liées au paiement des congés payés a généré un surcoût de 0,06 M€ par rapport à 2024, principalement en raison de mise à la retraite pour invalidité et de dossiers contentieux.

Les versements dans le cadre de la convention France Travail (allocations de retour à l'Emploi) ont également entraîné une dépense supplémentaire de 0,04 M€.

Le versement d'une indemnité de rupture conventionnelle – justifiée car au bénéfice de la collectivité - a impacté la masse salariale de 0,04 M€.

La hausse des dépenses induite par ces différentes mesures a toutefois été pondérée par différents facteurs :

- la baisse de l'indemnisation du régime indemnitaire en période congé de longue

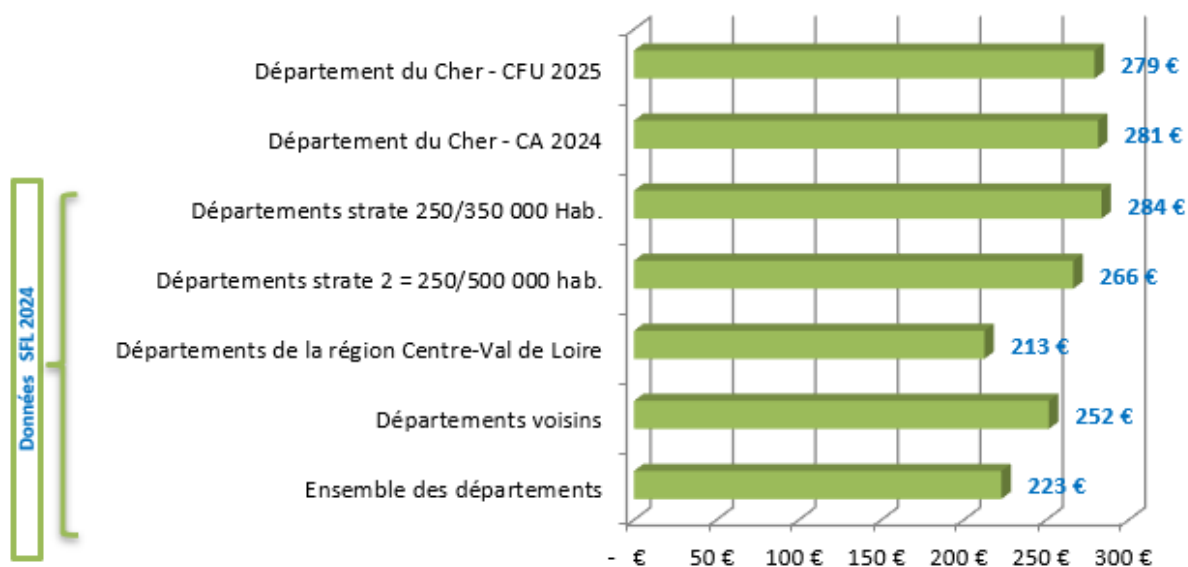
- maladie et congé de longue durée (- 0,04 M€) ;
- La baisse du coût des indemnités de précarité pour les contractuels (- 0,02 M€) ;
- Le montant alloué aux heures supplémentaires et astreintes en baisse (- 0,02 M€) ;
- une baisse du coût des enveloppes de remplacement (- 0,15 M€).

On observe également une diminution des dépenses de personnel liées au recrutement des apprentis. Cette baisse s'explique par la réduction de la prise en charge des frais de formation par le CNFPT, ce qui a conduit le département à recruter un nombre moins important d'apprentis pour limiter l'impact budgétaire.

Au global, si la politique volontariste du Département de soutenir les services et les agents a entraîné une augmentation de la masse salariale, les autres baisses constatées permettent de parvenir à une hausse limitée globale de + 0,5 % sur les dépenses globales liées aux mesures internes.

Ainsi, pour 2025, si on constate une hausse des dépenses de masse salariale plus importante que l'année précédente (3,6 % en 2025 contre 2,3 % en 2024). Il est noté que celle-ci reste très majoritairement due aux mesures règlementaires contraintes qui représentent à elles seules 2,3 % de la hausse.

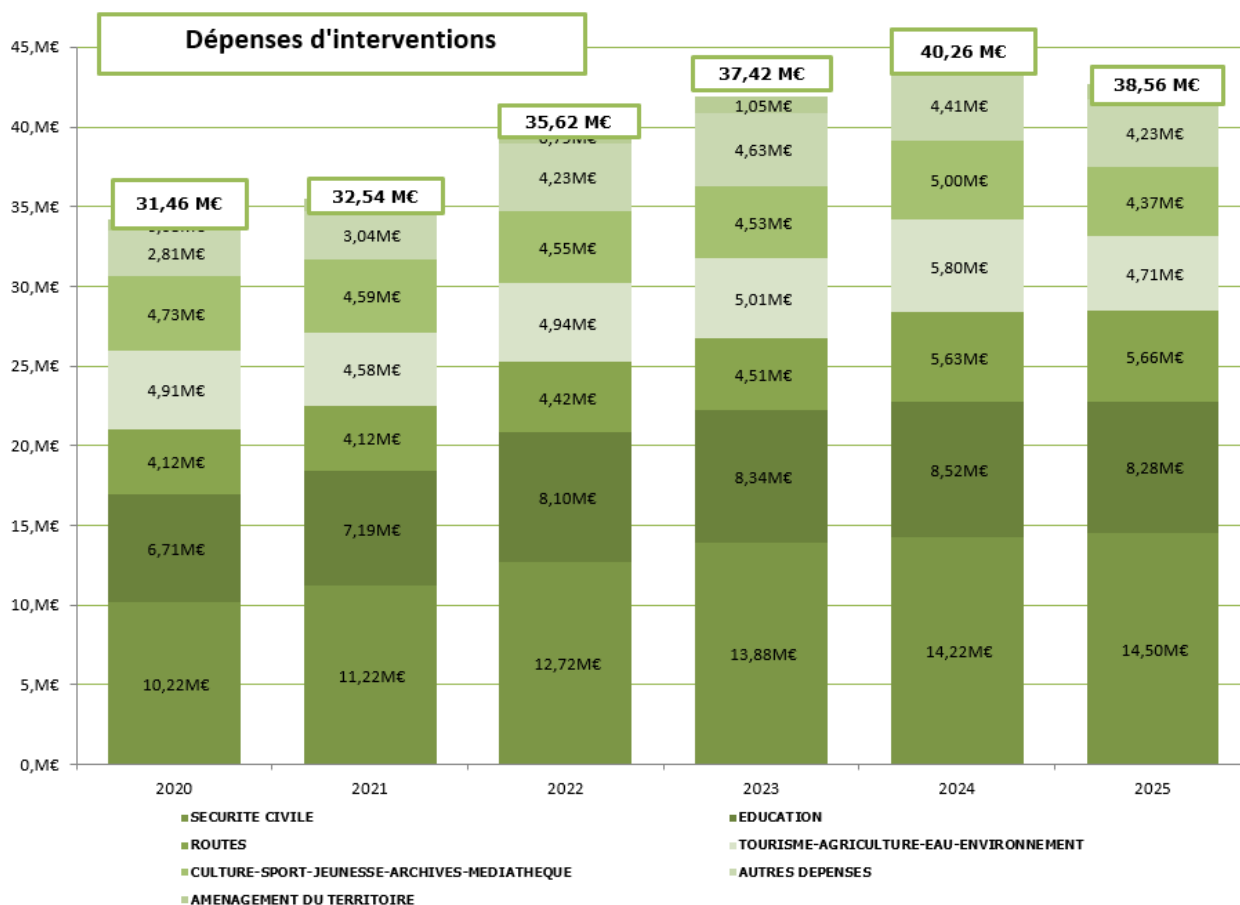
Dépenses de personnel (en €/hab.) Moyenne pour les ensembles



Malgré une diminution de la moyenne par habitant dans le Cher, passant de 281 € en 2024 à 279 € en 2025, le Département se situe au-dessus de la moyenne nationale qui est de 223 € par habitant, ainsi que des autres strates hormis la strate 250/350 000 habitants (284 €).

3) LES DÉPENSES D'INTERVENTION

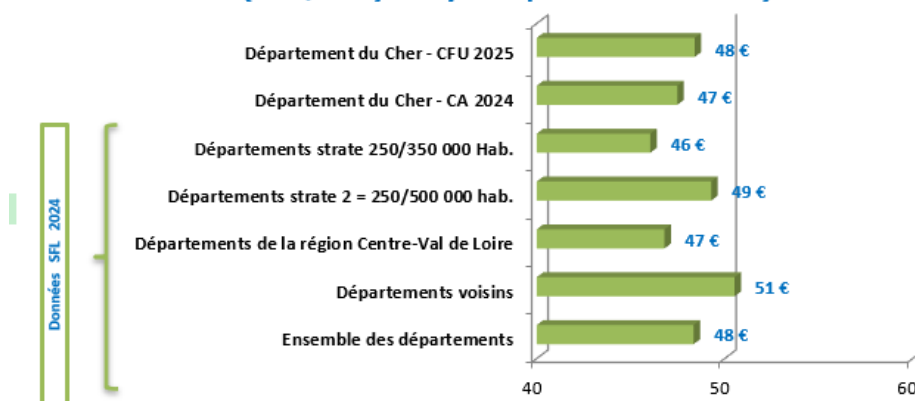
Ces dépenses ont baissé de - 4,2 % entre 2024 et 2025, passant de 40,26 M€ à 38,56 M€.



a) Contribution du SDIS (14,50 M€)

La contribution en fonctionnement est de 14,5 M€ et a augmenté de + 0,27 M€ par rapport à 2024 soit + 1,9 %. Elle représente 34,9 % des dépenses d'intervention et 3,9 % des dépenses de fonctionnement globales.

Contribution au SDIS (fonctionnement + investissement (en €/hab.) - Moyenne pour les ensembles)



La contribution au SDIS demeure, par rapport aux autres Départements, à un niveau

similaire en termes d'euros par habitant, soit 48 € par habitant. Par ailleurs, les dépenses réelles totales par habitant pour le SDIS du Cher en 2024 se situaient à 47 € contre 46 € pour l'ensemble des Départements.

b) Éducation (8,28 M€)

Les dépenses relatives à la politique de l'éducation représentent 20,9 % de ce bloc de dépenses et 2,2 % des dépenses de fonctionnement globales. Elles sont de 8,28 M€ en 2025. Elles sont principalement constituées des dotations aux établissements, qui incluent la dotation nécessaire à la mise à disposition des équipements sportifs, avec une dotation de fonctionnement aux collèges publics de 4,06 M€ (soit -1,4 % entre 2024 et 2025), et une dotation de fonctionnement des collèges privés de 1,27 M€.

Pour mémoire, la dotation de fonctionnement des collèges se compose de 3 composantes :

- la part patrimoine constituée par la viabilisation (moyenne des 3 derniers comptes financiers), l'entretien du bâti et des surfaces non bâties (selon les surfaces), et les contrats obligatoires P2 ;
- la part élèves constituée de la manière suivante : une part fixe (10 000 €), une part variable calculée en fonction des effectifs, et des forfaits élèves ;
- la prise en compte de la capacité d'autonomie financière des EPLE qui conduit, en fonction du montant du fond de roulement, à une reprise ou une majoration de la dotation.

Le mode de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges est basé sur les comptes financiers N-2, critères de calcul mis en place en 2018.

c) Culture, Médiathèque, Sport, Jeunesse et Archives départementales (4,37 M€)

Ces dépenses représentent 11,3 % des dépenses d'interventions, soit 4,37 M€ et ont évolué à la baisse de - 12,7 % entre 2024 et 2025.

Dans le détail :

- culture : 2,65 M€ (- 4,9 %)
- sport et jeunesse : 1,35 M€ (- 22,9 %),
- médiathèque : 0,23 M€ (- 35,1 %),
- archives départementales : 0,15 M€ (+ 23 %)

d) Tourisme, Environnement, Eau et Agriculture (4,71 M€)

En 2025, une baisse de -18,8 % (soit -1,09 M€) est constatée par rapport à 2024, ce qui représente 12,2 % de ce bloc de compétences et 1,3 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

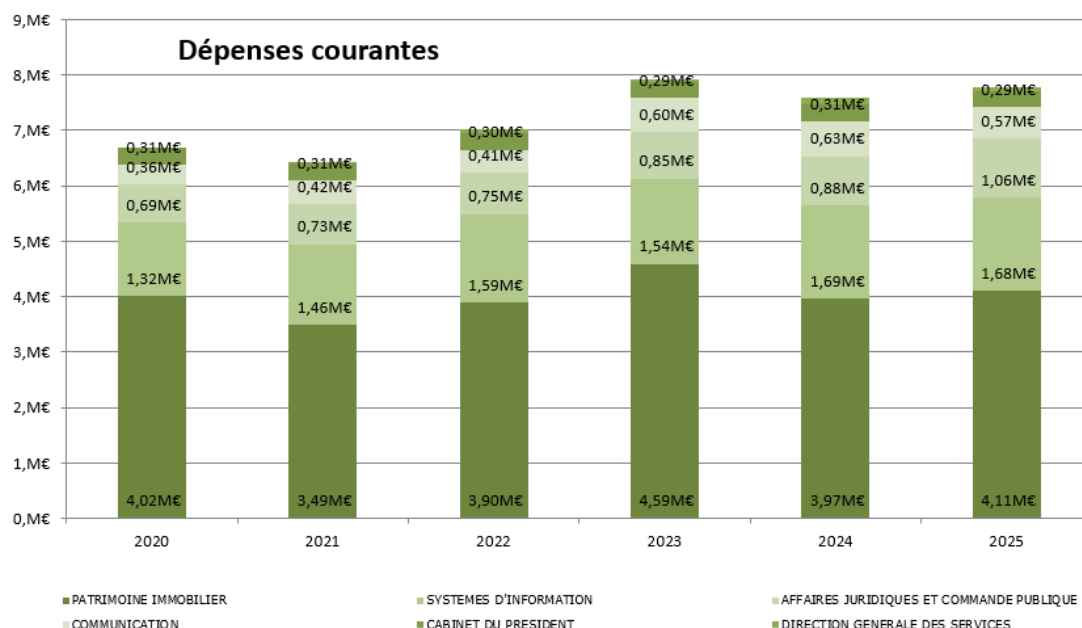
Dans le détail :

- tourisme : 3,09 M€ (- 13 %),
- environnement et eau : 0,95 M€ (-9,7 %),
- agriculture : 0,67 M€ (-44,1 %).

4) LES DÉPENSES COURANTES

Ces dépenses atteignent 7,77 M€ en 2025, soit 2,1 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

2024	2025	2025/2024
7,58 M€	7,77 M€	2,5 %



Ces dépenses courantes sont en hausse de 2,5 % entre 2024 et 2025, soit - 0,19 M€ pour atteindre 7,77 M€, avec notamment la hausse de la partie juridique de + 19,4 % (0,17 M€).

5) LES CHARGES FINANCIÈRES

2024	2025	2024 /2023
5,52 M€	4,96 M€	-10,2 %

Les charges financières représentent 4,96 M€ en 2025 (-0,56 M€), soit 1,3 % des dépenses de fonctionnement.

Les éléments de la dette seront développés dans la partie « l'endettement » du rapport.

6) LES AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

2024	2025	2025/2024
4,41 M€	4,23 M€	-3,9 %

Ces charges se montent à 4,23 M€ en 2025, soit 1,1 % des dépenses de fonctionnement. Elles relèvent d'écritures financières, de reversement d'impôts notamment mais surtout du prélèvement du FSD qui représente 2,11 M€ en 2025 (contre 2,40 M€ en 2024).

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

2024	2025	2025/2024
15,11 M€	14,86 M€	-1,6%

Les dépenses d'investissement avec la dette (65,85 M€) sont financées pour :

- 53,09 % par l'épargne brute, soit 34,96 M€,
- 22,57 % par les recettes d'investissement propres, soit 14,86 M€.

Tout comme les 4 années précédentes, la variation de la dette en 2025 témoigne d'un effort de désendettement et est de nouveau négative de - 10,32 M€, contre - 4,53 M€ en 2024 (emprunts mobilisés moins le remboursement de la dette).

Les recettes d'investissement se composent de 3 postes principaux (hors dette et excédent) :

1) LES DOTATIONS (9,53 M€)

Elles représentent 64,1 % des recettes d'investissement (hors dette et RA).

a) Le FCTVA a diminué de - 1,5 % en 2025, passant de 5,81 M€ en 2024 à 5,72 M€ en 2025.

Pour rappel, le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'État qui constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

b) La Dotation Départemental d'Équipement des Collèges (DDEC) figée à 1,52 M€ :

Pour rappel, les dépenses d'investissement et de fonctionnement des établissements scolaires du second degré (à l'exception des dépenses pédagogiques et des dépenses de personnel) sont prises en charge depuis le 1^{er} janvier 1986 par le Département pour les collèges. Si le transfert de compétences en matière de fonctionnement est financé dans le cadre de la DGD versée aux collectivités locales, en matière d'investissement, il est complété par une DDEC attribuée aux Départements. Néanmoins, ces recettes ne couvrent pas l'intégralité des dépenses des Départements consacrées pour les collèges.

c) La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), en 2025, est en forte baisse de - 43,8 %, soit 1,20 M€ contre 2,14 M€ en 2024.

Pour rappel, dans la loi de finances pour 2022, la DSID, a fait l'objet d'une réforme qui a consisté à fondre la part dite « péréquation », qui était attribuée aux Départements en fonction de leur potentiel fiscal, dans la part « projets » afin de former une enveloppe régionale unique. Cette réforme visait à harmoniser et à simplifier la gestion de la dotation en confiant son attribution intégrale aux Préfets de régions sous forme de subvention d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

Les subventions perçues en 2025 dans le cadre de la DSID sont les suivantes :

Sur le projet au titre de la DSID 2021 (0,16 M€) :

- les travaux de rénovation des salles de sciences aux collèges Axel KAHN à CHATEAUMEILLANT, Irène Joliot-Curie à MEHUN-SUR-YÈVRE, Louis Armand à SAINT-DOULCHARD et Jean Rostand à SAINT-GERMAIN-DU-PUY.

Sur les projets au titre de la DSID 2022 (0,30 M€) :

- la mise en accessibilité de 7 collèges (Claude Debussy à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS, Philibert Lautissier à LIGNIÈRES, Béthune Sully à HENRICHEMONT, Jean Dumas à NÉRONDES, Irène Joliot-Curie à MEHUN-SUR-YÈVRE, Roger-Martin du Gard à SANCERGUES, Le Grand Meaulnes à BOURGES) (0,14 M€)
- le déplacement de l'administration et la mise en accessibilité, le désamiantage R+1, la rénovation de 3 salles de classes au collège Le Colombier à DUN-SUR-AURON (0,16 M€)

Sur le projet au titre de la DSID 2023 (0,31 M€) :

- la restructuration de la demi-pension du collège Marguerite Audoux à SANCOINS.

Sur le projet au titre de la DSID 2024 (0,48 M€) :

- la rénovation de la demi-pension du collège George SAND à AVORD.

d) Le fonds vert qui est passé de 0,30 M€ € en 2024

- rénovation énergétique du bâtiment d'enseignement du collège Roger-Martin du Gard à SANCERGUES à 0,33 M€ en 2025,
- études schéma directeur aires covoiturage.

e) Les amendes de radars automatiques de 0,75 M€ en 2025 avec une légère baisse de 0,3 % par rapport à 2024.

Les sommes perçues par les collectivités locales servent à financer des opérations destinées à améliorer la sécurité du réseau routier départemental.

2) LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT REÇUES (5,23 M€), elles représentent 35,1 % de recettes d'investissement (hors dette et RA)

- Subventions d'État : 0,65 M€ pour le tourisme, la culture et l'éducation, en baisse par rapport à 2024 (1,42 M€),
- Subventions de la Région : 0,62 M€ pour le tourisme, l'enseignement supérieur et l'environnement, en hausse par rapport à 2024 (0,37 M€),
- Autres subventions diverses : 3,95 M€ pour les routes, le tourisme, l'enseignement supérieur, le patrimoine immobilier et l'éducation, en hausse par rapport à 2024 (0,27 M€). La forte augmentation de ce poste est due au changement de périmètre au niveau des natures comptables.

3) LES AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT (0,11 M€)

Elles concernent les opérations financières, une opération pour le compte de tiers, les immobilisations corporelles incorporelles et en cours, et ne représentent que 0,7 % des recettes d'investissement (hors dette et RA).

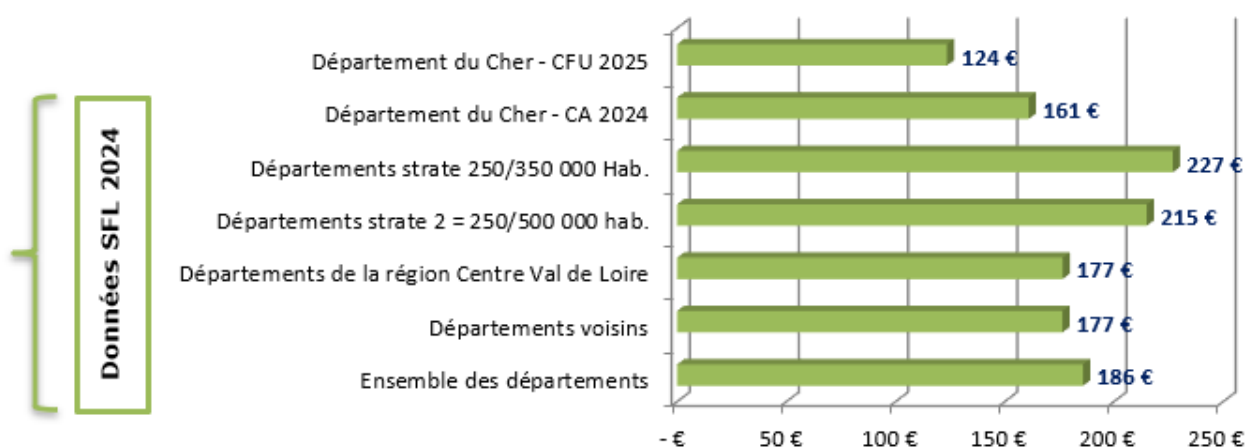
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les investissements hors dette et résultat antérieur sont en baisse par rapport à 2024 et atteignent 37,03 M€ (soit – 23,3 %).

2024	2025	2025/2024
48,25 M€	37,03 M€	-23,3 %

Pour rappel, l'enveloppe prévisionnelle des investissements (hors dette) 2025 s'établissait à 39,58 M€ contre 52,08 M€ en 2024. Il peut logiquement être noté un taux de consommation (hors dette et résultat antérieur) de 93,5 %, supérieur à 2024 (92,6 %).

Dépenses d'investissement hors dette (en €/hab.) Moyenne pour les ensembles



Dans le Cher, le montant des dépenses d'investissement par habitant (données INSEE) atteint 124 € / habitant, en baisse par rapport à 2024 (161 € / habitant). Il est globalement inférieur à l'ensemble des Départements (186 € / habitant - données 2024).

Le Département du Cher, malgré une baisse de son investissement, atteste malgré tout de sa volonté de développer les moyens nécessaires à la réalisation des projets départementaux et au soutien des différents partenaires dans leurs projets.

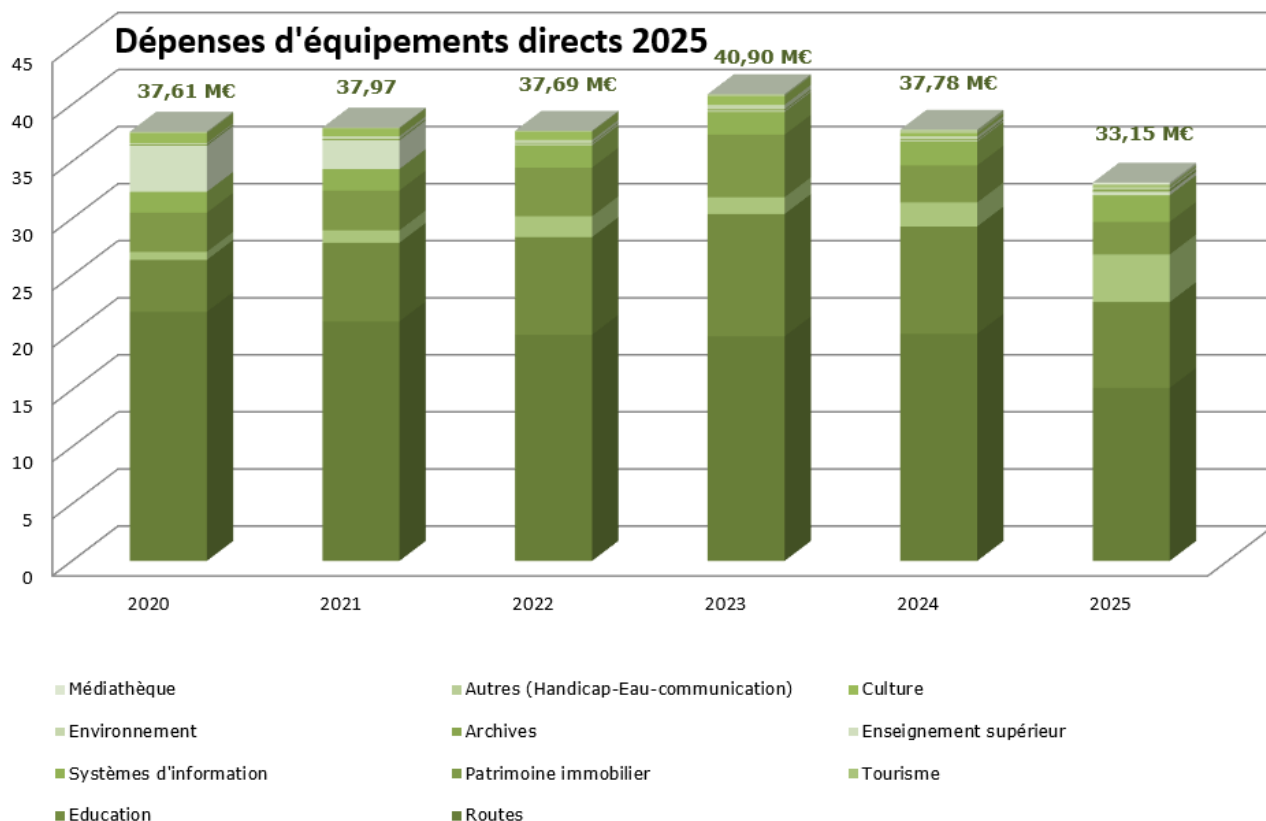
1) LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS DIRECTS (33,15 M€)

2024	2025	2025/2024
37,78 M€	33,15 M€	- 12,3 %

En 2025, le montant des dépenses d'investissement sur les équipements directs est en baisse de – 12,3 % par rapport à 2024.

Entre 2020 et 2025, le taux de croissance moyen est de – 2,5 % et la diminution globale est de – 11,9 %.

Sur l'exercice 2025, 96,7 % des dépenses sur les équipements directs sont réalisés dans le domaine des routes, de l'éducation, du tourisme, du patrimoine immobilier et des systèmes d'information.



On peut relever au niveau des dépenses d'équipements directs :

a) Le domaine routier

La baisse de réalisation en 2025 de -23,8 % par rapport à 2024, passant de 19,90 M€ à 15,16 M€, est liée à la forte diminution du budget voté pour le domaine routier.

Les principales opérations d'investissement ont été les suivantes :

- Rocade Nord-Ouest de BOURGES – Fouilles et travaux (3,15 M€),
- Grosses réparations préventives 2025 (2,32 M€),
- Travaux d'accompagnement des travaux communaux 2025 (1,81 M€),
- RD 976 Bourges SAVIGNY EN SEPTAINE (1,26 M€),
- Matériels (0,94 M€),
- RD 955 BUE - les Fauchard CGR Nord (0,81 M€),
- Ouvrages d'art (0,67 M€),
- RD 16 VILLENEUVE SUR CHER / CHAROST (0,59 M€),
- RD 925 Requalification SAINT HILAIRE EN LIGNIÈRES – INDRE (0,59 M€),
- RD 2144 BRUERE ALLICHAMPS (0,44 M€).

b) Le domaine du patrimoine immobilier

La baisse de réalisation en 2025 de - 11,9 % par rapport à 2024, passant de 3,24 M€ à 2,85 M€.

Les opérations d'investissement du patrimoine immobilier concernent principalement les travaux suivants :

- Patrimoine immobilier
 - réhabilitation du centre d'exploitation des AIX D'ANGILLON (0,44 M€),
 - création de la maison de l'Habitat (0,39 M€),
 - réfection de la toiture du presbytère (0,18 M€),
 - remplacement des cellules hautes tensions et transformateurs du CFR et NOIRLAC (0,11 M€),
 - travaux de mise en sécurité de la fontaine gallo-romaine (0,11 M€).
- Éducation
 - travaux d'amélioration thermique du collège Roger MARTIN DU GARD à SANCERGUES (1,13 M€),
 - réhabilitation du Collège George SAND à AVORD - réfection de la couverture, accessibilité handicapés (0,98 M€),
 - travaux d'extension du CDI du collège Albert CAMUS à VIERZON (0,55 M€),
 - rénovation des salles de sciences et de technologie des collèges Jean ROSTAND à SAINT GERMAIN DU PUY et Louis ARMAND à SAINT DOULCHARD (0,53 M€),
 - travaux de réaménagement du patio et de végétalisation de la cour du collège Julien DUMAS à AVORD (0,52 M€),
 - mise en accessibilité du collège Philibert LAUTISSIER à LIGNIÈRES (0,48 M€),
 - réorganisation et mise en conformité de la demi pension du collège Béthune SULLY à HENRICHEMONT (0,34 M€),
 - remplacement de gros matériels de cuisine dans divers collèges (0,34 M€),
 - poursuite des études relatives à la réfection globale du collège Jean RENOIR à BOURGES (0,23 M€),
 - réhabilitation de la cuisine du collège Claude DEBUSSY à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS (0,13 M€),
 - remplacement des cellules hautes tensions et transformateurs du collège Julien DUMAS à NÉRONDES (0,11 M€),
 - travaux de désamiantage au collège Jean VALETTE à SAINT AMAND MONTROND (0,11 M€).
- Enseignement supérieur
 - fin des études relatives à l'extension du Pôle de Formation Sanitaire et Sociale (0,27 M€).
- Centre départemental de l'enfance et de la famille
 - acquisition et réhabilitation de la nouvelle structure d'accueil d'urgence à FUSSY (0,50 M€),
 - réfection des toitures du CDEF d'ASNIÈRES LES BOURGES et du pôle de parentalité (0,29 M€).

c) Le domaine des systèmes d'information

Concernant les dépenses d'équipement des systèmes d'information, l'augmentation de réalisation globale en 2025 est de + 11,9 % par rapport à 2024 et passe de 2,09 M€ à 2,34 M€, réparti comme suit :

- Acquisition logiciels : 1,68 M€,
- Acquisition matériel informatique : 0,52 M€,

- Acquisition et installation matériel et outillage technique et réseau : 0,08 M€,
- Acquisition matériel téléphonique ; 0,06 M€.

Et plus particulièrement pour les actions menées en suivantes 2025 (+ 4 % par rapport à l'année 2024 soit environ + 10 000 €) :

- **Le nomadisme est maintenant possible en toute sécurité**

Nouvelle fonctionnalité du pare-feu : les agents en situation de nomadisme, comme en télétravail peuvent accéder en toute sécurité au système d'information de la collectivité à partir de leur poste informatique professionnel. Ce projet a permis d'augmenter la qualité de l'expérience utilisateur tout en renforçant la sécurité et représente 41 485 €.

- **Le système d'information social continue son adaptation**

La plateforme du SI social a vu son évolution s'adapté afin de permettre son interconnexion avec le SI de France-Travail dans le cadre de la loi plein emploi avec le souci permanent de la préservation de la sécurité informatique de notre SI. Autre sujet, la mise en place d'un robot applicatif à la direction de l'autonomie qui permet d'automatiser des tâches répétitives et sans plus-value (rattachement de pièces justificatives à des opérations de mandatement). Ce robot sera étendu à d'autres dispositifs administratifs. Ce projet représente un montant de 192 777 €.

- **L'IA entre dans l'écosystème du Département**

Le séminaire des cadres de la collectivité a rendu visible les premiers travaux lancés sur cette technologie. 150 cadres de la collectivité ont pu partager les concepts et travailler sur les possibilités d'application dans leurs missions. La DSI a préparé et animé ce séminaire avec des intervenants d'horizons publics et privés. Un groupe de travail composé d'agents volontaires a élaboré dans un délai resserré une charte des usages de l'IA, un mode de gouvernance des projets IA et une première liste de 10 projets IA. En 2025, la DSI a construit une solution d'IA interne. Cette IA devra permettre dès 2026 de traiter des sujets pour lesquels les données sont sensibles. Ce projet représente un montant de 16 843 € ttc et de la charge en temps d'ingénieurs DSI, environ 45 jours homme.

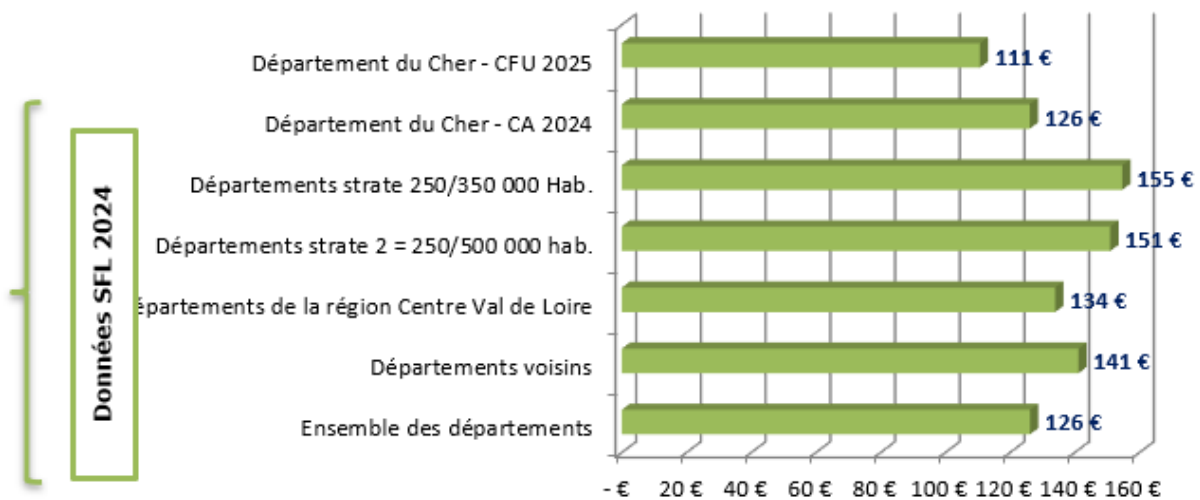
- **Le chantier de la donnée patrimoine immatérielle de la collectivité**

Après la mise en place d'un dispositif d'homologation de la donnée, la constitution d'un dictionnaire de données, la DSI a mis en place **ul'entrepot** de données qui permettra de stocker les données qualifiées par la **TeamData**. Cette équipe d'agents volontaires a suivi la formation aux outils du Système d'information décisionnel (SID). Ainsi, ses membres produiront dès 2026, les premiers indicateurs et tableaux de bord, ceux de la direction générale puis des directions engagées dans la démarche. Ce projet représente un montant de 3 504 € pour l'installation du premier élément de l'entrepôt de données.

Chiffres clés :

- 1800 utilisateurs du système d'information,
- 2 data center, 55 sites connectés au réseau informatique du Département du Cher à 100% par la fibre optique,
- 300 serveurs,
- Un taux de disponibilité du SI de 99,94 %.

Equipements directs (en €/hab.) Moyenne pour les ensembles



Les dépenses d'équipements directs de l'ensemble des Départements par habitant ont évolué à la baisse de -8,2 % entre 2023 et 2024, de 137 € / habitant à 126 € / habitant, alors que le Département connaît une baisse de - 12,2 % en 2025 (126 € en 2024 contre 111 € en 2025). Cette baisse est plus importante que pour la majorité des strates sauf pour la strate des Départements de 250 000 à 350 000 €.

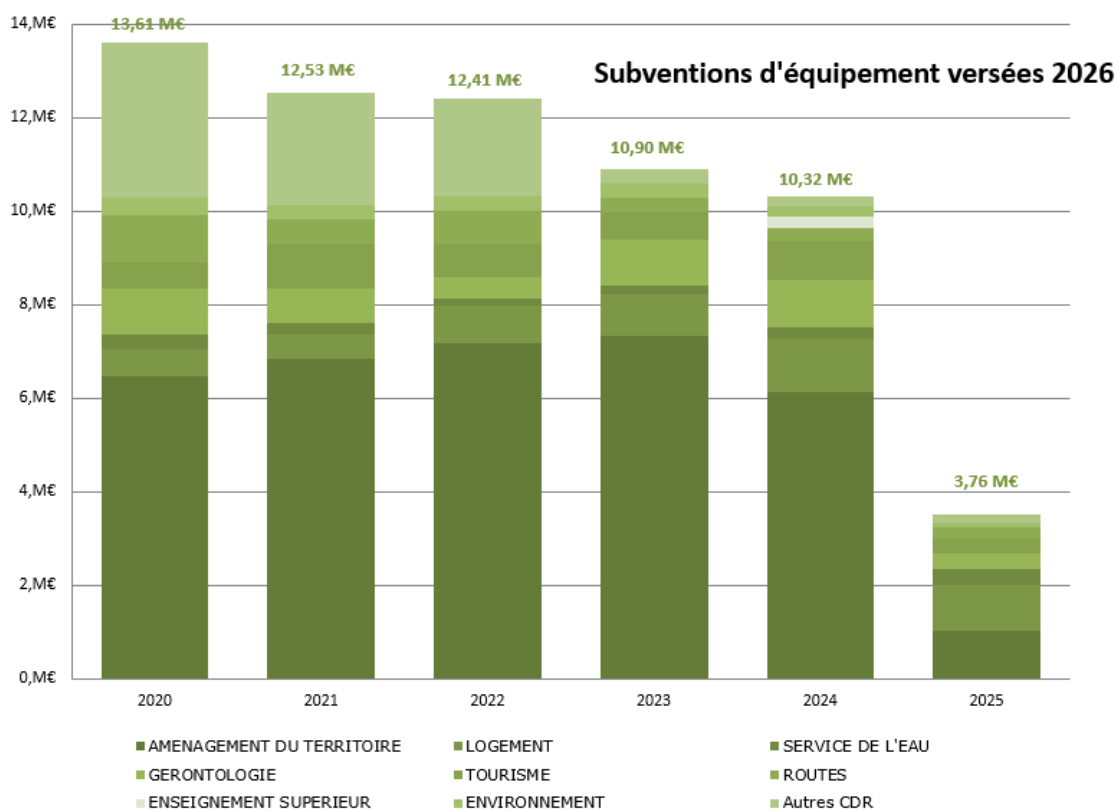
2) LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES (3,76 M€)

2024	2025	2025/2024
10,32 M€	3,76 M€	-63,6%

Globalement, les subventions d'équipement versées diminuent de 6,56 M€ par rapport à 2024 (soit - 63,6 %), dû au gel volontaire de ces dépenses.

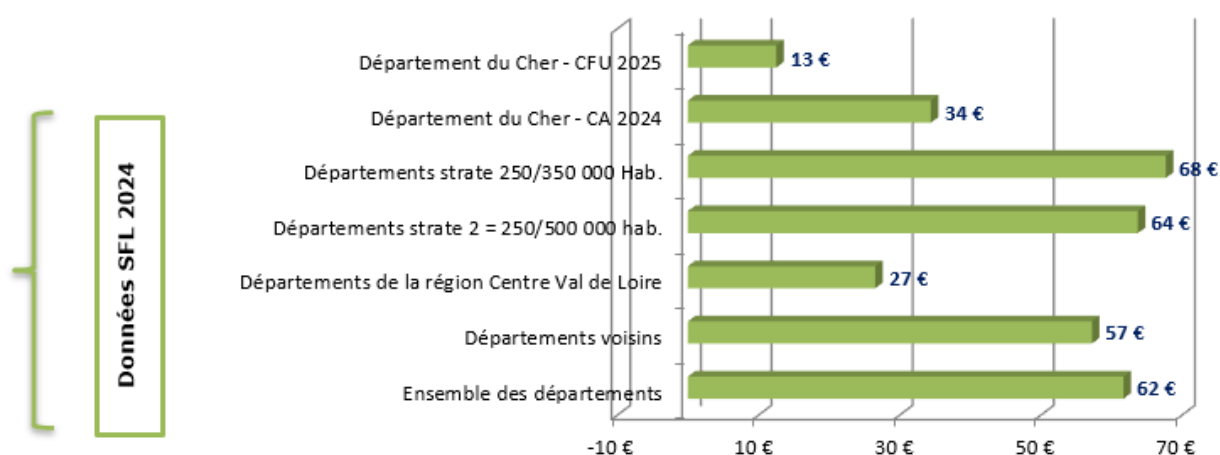
En 2025, elles concernent principalement :

- Aménagement du territoire pour 1,01 M€, soit - 83,5 % par rapport à 2024,
- Gérontologie 0,34 M€ contre 1,01 M€ en 2024
- Logement (0,99 M€) contre 1,14 Me en 2024
- Eau (0,35 M€),
- Tourisme (0,30 M€),
- Routes (0,26 M€),
- Enseignement supérieur (0,25 M€),
- Divers (0,18 M€),
- Environnement (0,07 M€).



Les subventions d'équipement versées par le Département du Cher représentent 13 € par habitant en 2025, soit une baisse de - 63,6 % par rapport à 2024. Elles restent inférieures à l'ensemble des strates représentées dans le graphique ci-dessous.

Subventions d'équipement versées (en €/hab.) Moyenne pour les ensembles

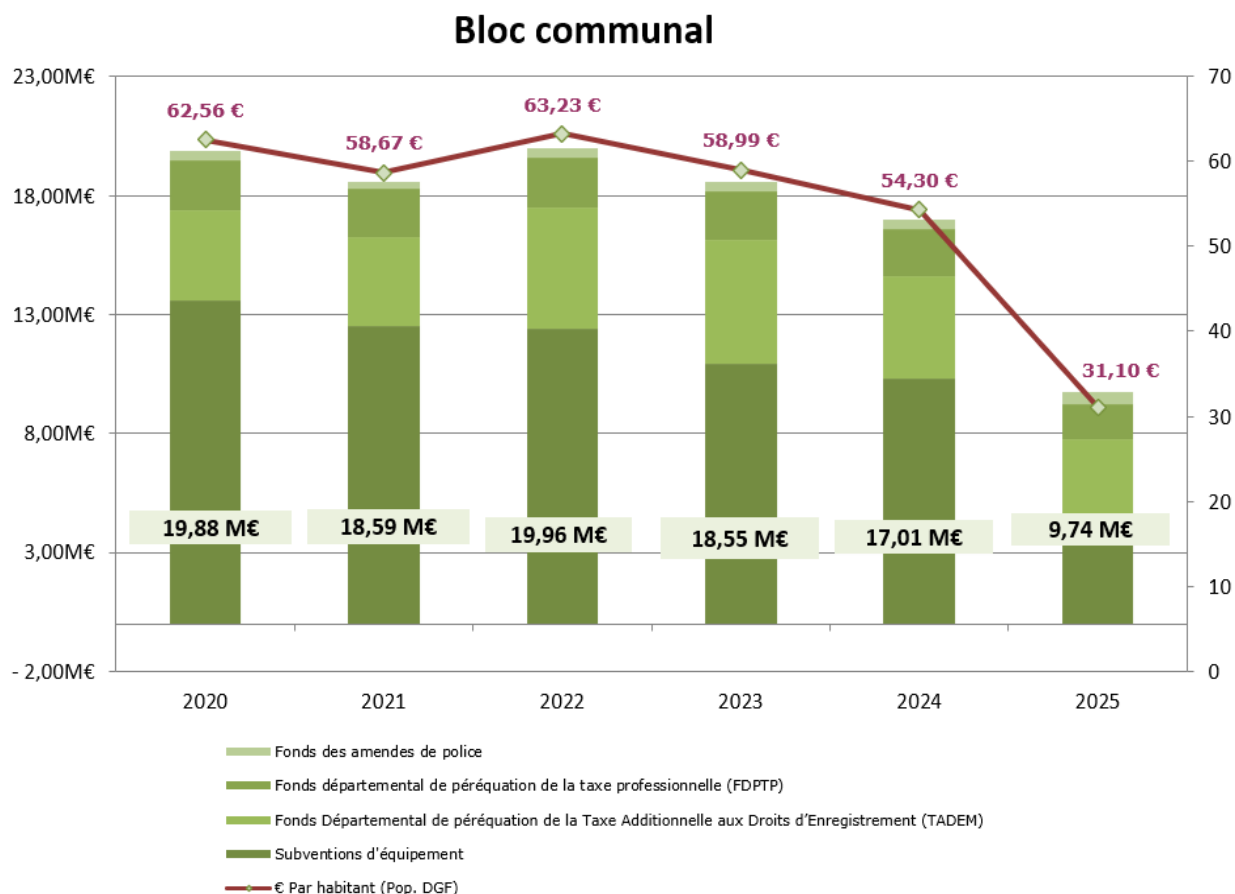


Ces subventions d'investissement budgétaires sont complétées par des versements, uniquement au bloc communal, dans le cadre de fonds hors budget, à savoir, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), le fonds

Départemental de péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADEM), et le fonds des amendes de police.

Ces fonds sont alimentés par des dotations de l'État et le Département a en charge leur répartition.

Au total, en ajoutant ces fonds hors budget, le montant est de 9,74 M€ en 2025, contre 17,01 M€ en 2024.



Concernant l'aménagement du territoire, la nouvelle politique d'Aménagement du Territoire 2022-2028 votée aux Assemblées Départementales des 20 juin 2022 et 17 octobre 2022, avec des crédits alloués de 30 M€, a permis en 2025 d'accompagner :

- 67 projets de proximité pour un montant d'aides départementales attribué de 1,5 M€ au titre du programme annuel,
- 24 projets de proximité pour un montant d'aides départementales attribué de 3,55 M€ au titre des contrats de ville et contrats de territoire.

- programme annuel :	201 213,65 €
- contrat de territoire :	<u>12 000,00 €</u>
Programme 2017-2022 :	213 213,65 €
- programme annuel :	651 197,33 €
- contrat de territoire / ville centre :	<u>148 171,20 €</u>
Programme 2022-2028 :	799 368,53 €
Total :	1 012 582,18 €

Les enjeux de cette politique sont de poursuivre et conforter jusqu'en 2028 la politique mise en place sur la période 2017-2021 autour des 3 principales villes que sont BOURGES, VIERZON et SAINT AMAND MONTRONS et des 13 pôles de centralité et 19 pôles d'équilibre afin d'assurer un aménagement équilibré du territoire départemental tout en maintenant l'aide aux communes avec un renforcement de l'aide aux petites communes rurales.

Les six thématiques prioritaires identifiées sont :

- services à la population,
- santé,
- vitalité/revitalisation des centres-villes/centres-bourgs,
- transition écologique et énergétique,
- mobilité
- tourisme/patrimoine.

Cette politique se décline à travers les schémas départementaux fixant les politiques départementales prioritaires avec une attention pour soutenir la revitalisation des centres-bourgs. Elle se formalise également par la contractualisation avec les communautés de communes, les pôles d'équilibre et les pôles de centralité pour la période 2022-2028 afin de développer et financer des projets structurants dont l'influence dépasse la commune d'implantation.

La somme de 18,94 M€ a été allouée aux contrats de ville et contrats de territoire pour les EPCI, villes centres, communes, pôles de centralités et d'équilibre.

La somme de 11,05 M€ est dédiée au programme annuel en faveur des communes rurales.

Cette politique s'attache aussi à l'accompagnement au maintien, au développement et à l'amélioration des offres de services, d'équipements par bassin de vie.

3) LES AUTRES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (0,12 M€)

2024	2025	2025/2024
0,15 M€	0,12 M€	-20,9%

Ces dépenses ont un caractère assez marginal par rapport aux 2 autres catégories précédemment abordées.

Les dépenses relèvent d'opérations diverses pour 0,12 M€.

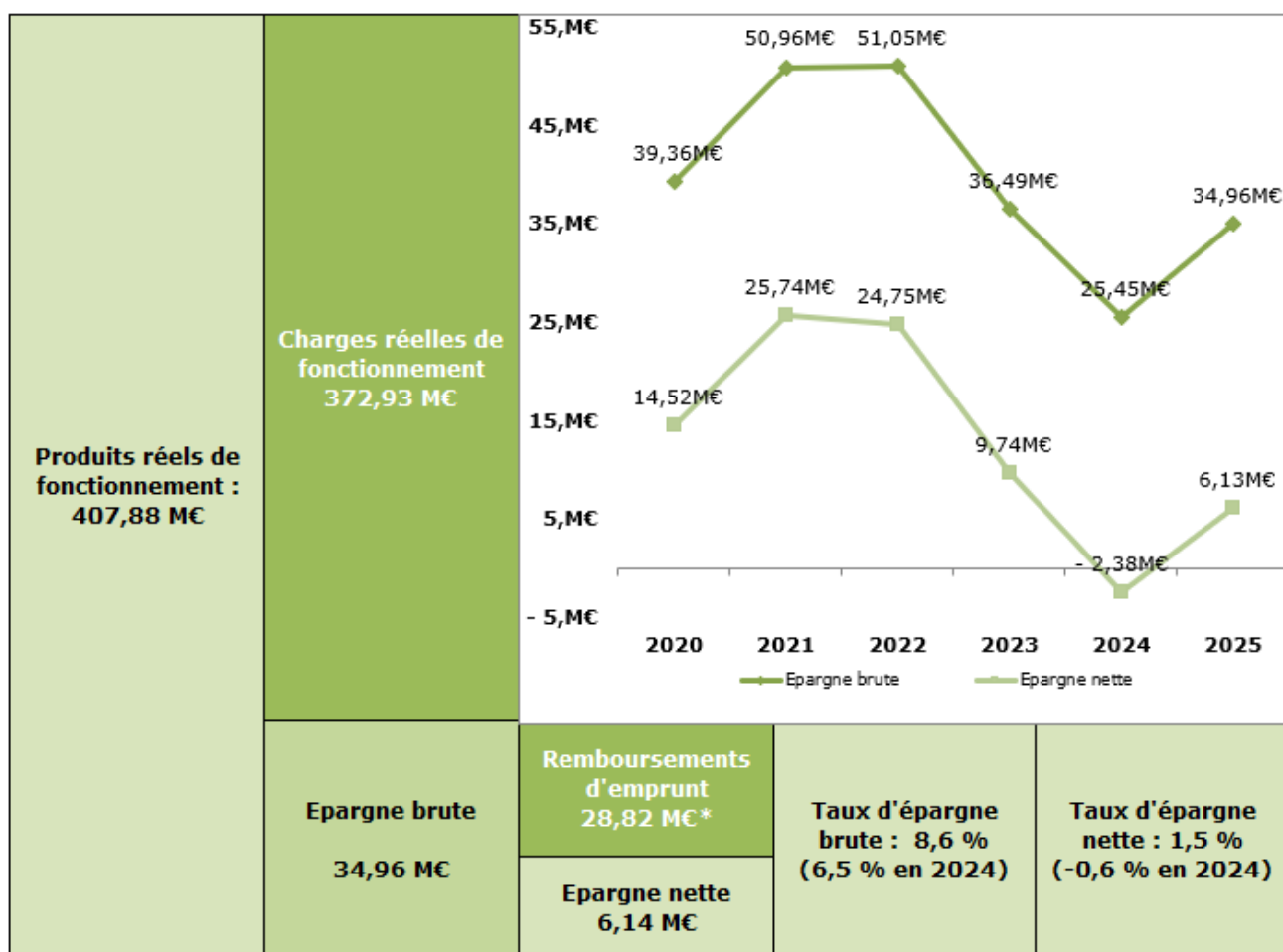
LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS

1) LES NIVEAUX D'ÉPARGNE

Les grands équilibres financiers sont étudiés selon 3 soldes d'épargne successifs qui permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

La **capacité d'autofinancement brute ou l'épargne brute** (après le financement des résultats financiers et exceptionnels) représente le socle de la richesse financière et exprime la capacité du Département à financer le remboursement en capital de ses emprunts ainsi que ses investissements, par le surplus de fonctionnement (excédent appelé aussi autofinancement brut).

Étant la seule ressource d'investissement récurrente, elle doit au minimum pouvoir couvrir l'amortissement du capital emprunté.

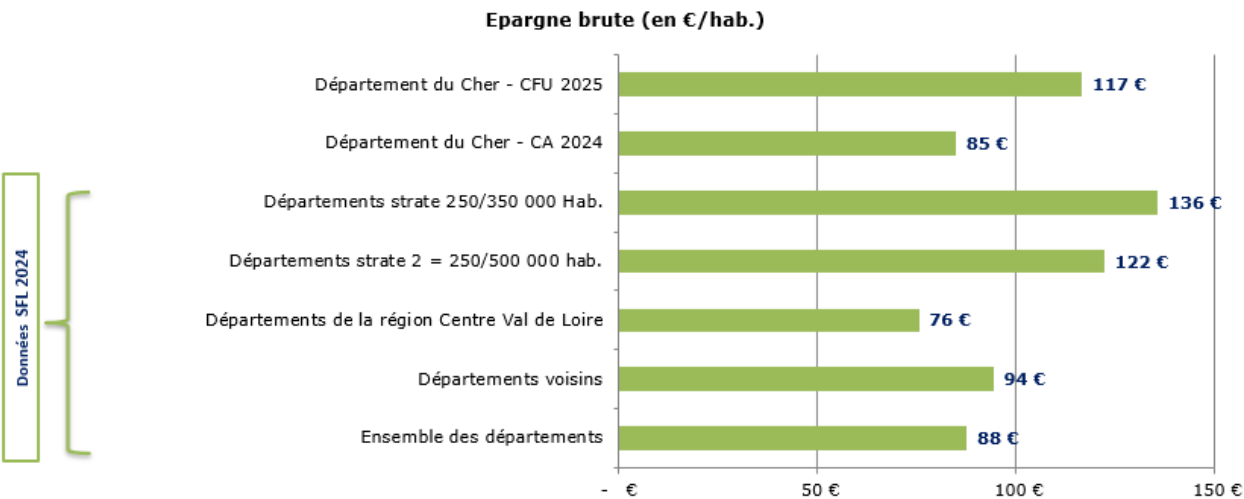


* Les remboursements d'emprunt incluent les mouvements sur le 1641 (dépenses) mais aussi le solde du compte 16449 intégrant une baisse de plafond.

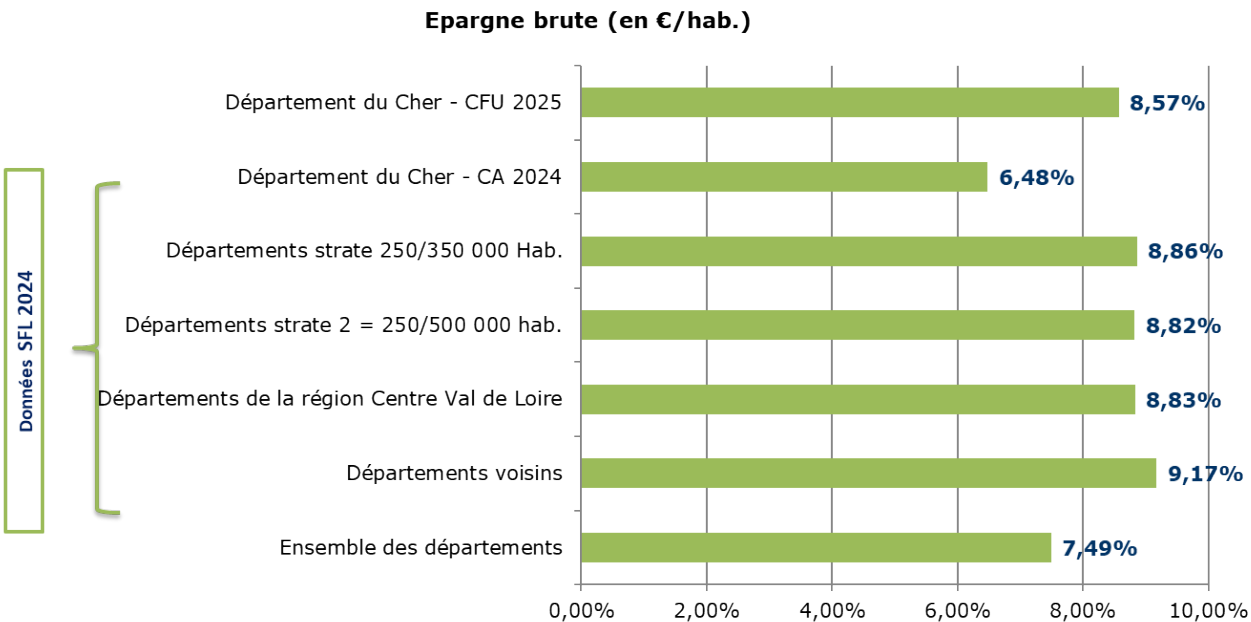
Les évolutions de la partie fonctionnement ont été commentées dans les parties précédentes et viennent expliquer la situation financière.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. Elle permet de mesurer l'équilibre annuel et la capacité de la collectivité à financer ses investissements par des ressources propres. En 2025, elle augmente de + 357,4 %, soit + 8,52 M€ et se retrouve de nouveau positive à 6,13 M€.

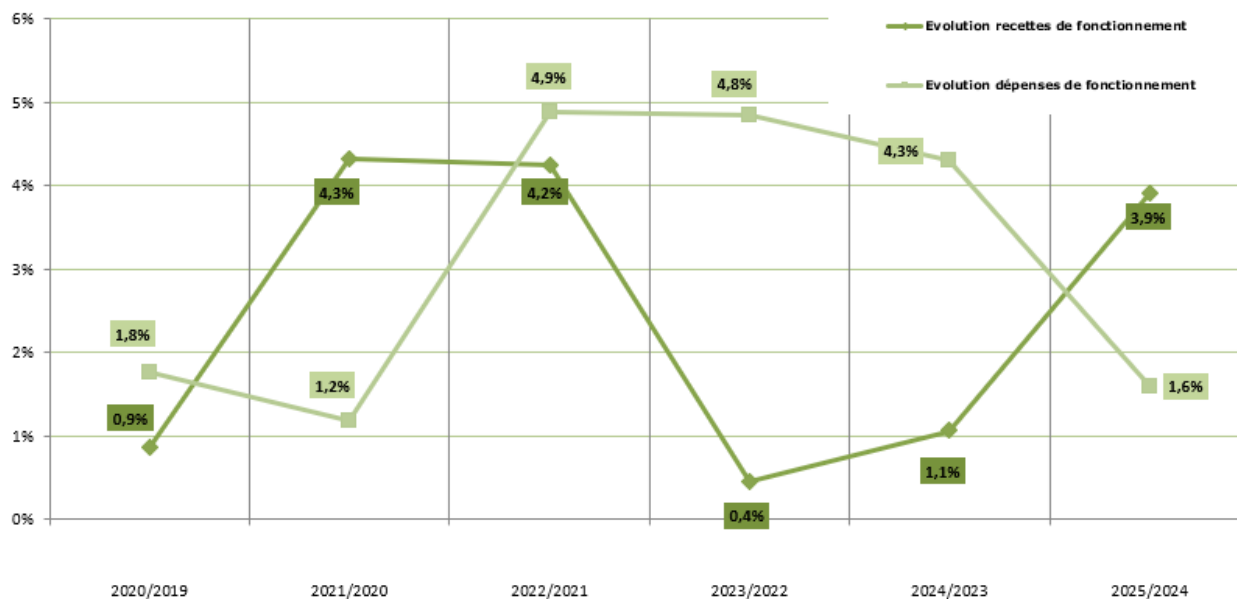
Le niveau d'épargne brute par habitant du Département du Cher augmente de 32 € par rapport à 2024.



Les taux moyens de l'épargne brute :



Les évolutions des dépenses et des recettes de la section fonctionnement :



En 2020, **l'effet ciseaux**⁷ réapparaît avec une hausse des recettes de 0,9 % inférieure à la hausse des dépenses de 1,8 %, l'amplitude est alors de près de - 1 point.

L'année 2021 inverse à nouveau l'effet ciseaux avec une hausse des recettes de fonctionnement de 4,3 %, pour une hausse des dépenses de fonctionnement inférieure, avec 1,2 %, soit plus de 3 points d'amplitude.

⁷ Effet ciseaux = Évolution simultanée et en sens inverse des dépenses et des recettes.

En 2022, comme en 2020, l'augmentation des recettes de fonctionnement de 4,2 % est moins importante que l'augmentation des dépenses de fonctionnement de 4,9 %, il est constaté de nouveau l'effet ciseaux avec une amplitude de près de 1 point.

En 2023, l'effet ciseaux s'est amplifié avec un écart marqué par une très légère hausse des recettes de fonctionnement (+ 0,4 %), très inférieure à la hausse de dépenses de fonctionnement (+ 4,8 %). L'amplitude de cet effet ciseaux a été de 4,4 points.

En 2024, l'effet ciseaux est légèrement moins marqué qu'en 2023 avec une amplitude de 3,2 points. La hausse des recettes (+ 1,1 %) reste cependant bien inférieure à la hausse des dépenses (+ 4,3 %).

En 2025, comme en 2021, l'effet ciseaux s'inverse avec la hausse des recettes de fonctionnement de 3,9 % qui est supérieure de plus 2 points par rapport aux dépenses (1,6 %).

Le taux d'épargne brute (épargne brute / produit de fonctionnement courant) représente la part des produits de fonctionnement courant qu'une collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement. Il s'agit d'un indicateur implicite de la capacité de la collectivité à voter son budget en équilibre. Son seuil minimal est de 9 % pour les Départements qui doivent « sur-équibrer » leur section de fonctionnement pour couvrir des dotations aux amortissements importantes. La zone de 1^{ère} vigilance est située en dessous de 10 %.

Le taux moyen d'épargne brute en 2024 pour l'ensemble des Départements était de 9,4 % et de 6,5 % pour le Département.

En 2025, le taux d'épargne brute du Département est de + 8,6 %.

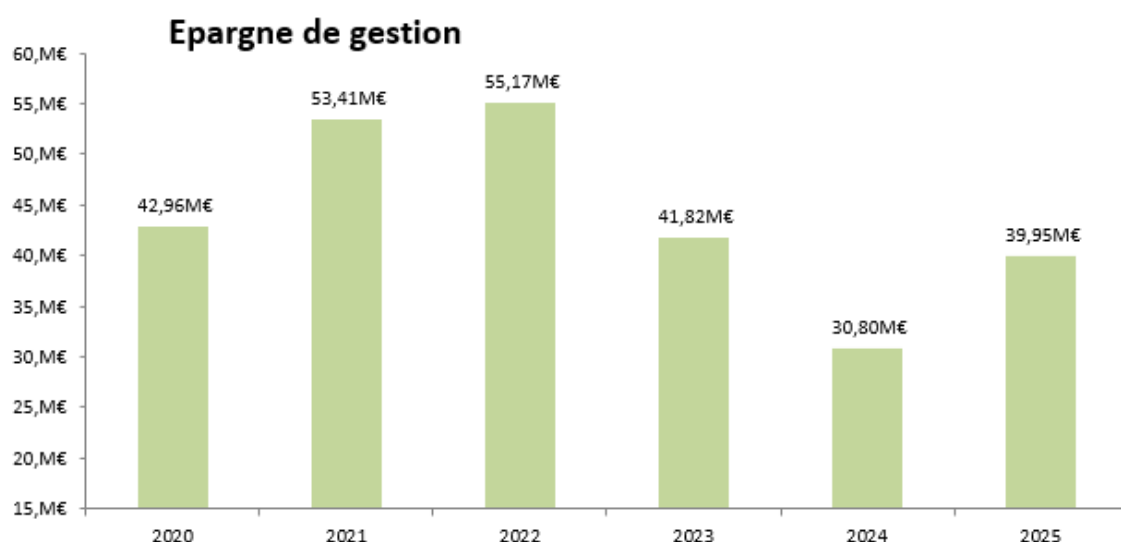
Quant au **taux d'épargne nette**, la moyenne pour les Départements s'établissait en 2024 à 4,1 % et - 0,6 % pour le Département du Cher. En 2025, le taux d'épargne nette pour le Département est de + 1,5 %.

L'épargne de gestion (ou excédent brut de fonctionnement) est la différence entre les produits et les charges de fonctionnement courant (ou de gestion), avant le financement des résultats financiers et spécifiques⁸.

L'épargne de gestion ne tient pas compte des charges financières. Ainsi, elle peut être à un niveau convenable alors que l'épargne brute et l'épargne nette ne le sont pas du fait du niveau d'endettement important. L'endettement a un impact sur les charges financières – incidence sur l'épargne brute – et le montant du remboursement en capital des emprunts – incidence sur l'épargne nette.

En 2025, la hausse de l'épargne de gestion de 9,15 M€ (+ 29,7 %) a conduit conjointement à une amélioration de l'épargne brute et de l'épargne nette.

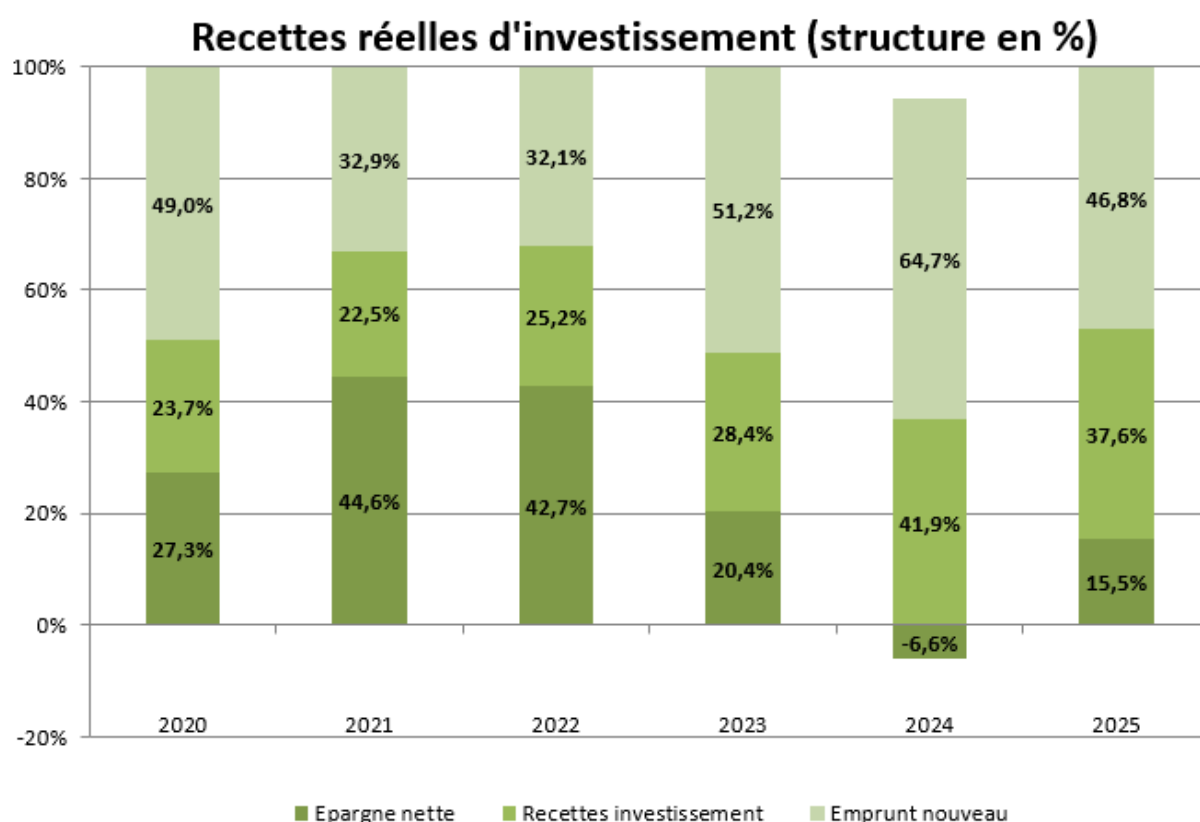
⁸ Anciennement appelés charges et produits exceptionnels en M.52.



2) LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

En 2025, le Département a connu une forte hausse de son autofinancement net de + 9,51 M€ et se retrouve avec une épargne nette positive contrairement à 2024 où pour la 1^{ère} fois l'autofinancement net était négatif.

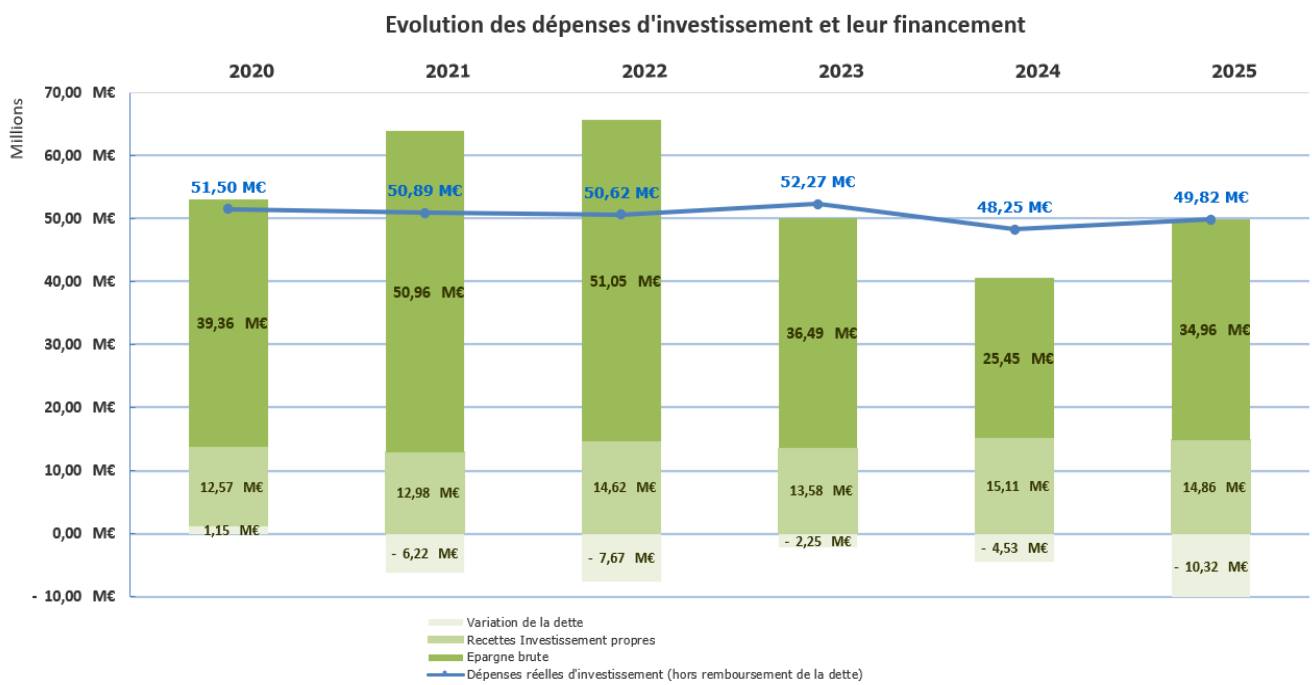
L'emprunt nouveau représente 46,8 % des recettes d'investissement en 2025, contre 64,7 % en 2024.



Les dépenses réelles d'investissement 2025 (hors dette) de 37,03 M€ ont été financées par des recettes d'investissement (14,86 M€), de l'emprunt nouveau (18,50 M€) et de l'épargne nette (6,13 M€).

De ce fait, la capacité de financement couvrant à hauteur de 33,36 M€ les dépenses de l'exercice 2025, le Fonds De Roulement (FDR) fin 2025 est à nouveau positif de + 2,47 M€ (- 12,23 M€ en 2024).

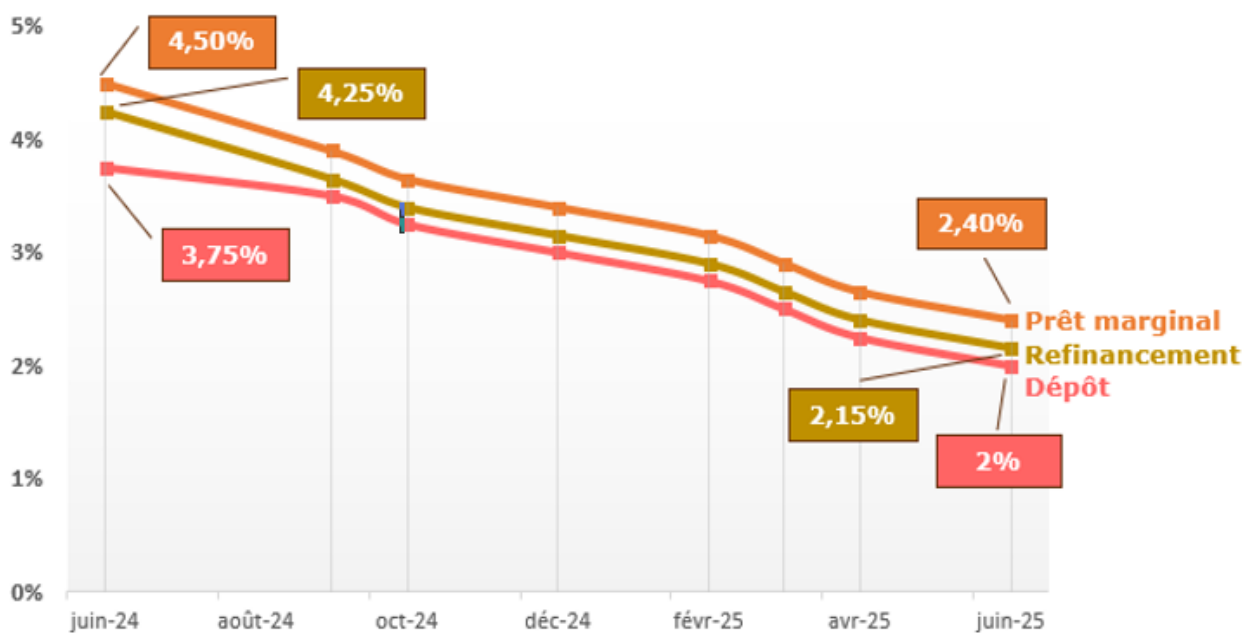
Le FDR correspond aux ressources accumulées par la collectivité (réserve potentielle d'autofinancement).



L'ENDETTEMENT

Dans la zone euro, 2025 aura été marquée par un fort ralentissement de l'inflation, atteignant la cible de 2 %, et une croissance modérée mais qui s'est globalement améliorée malgré certaines inégalités selon les pays membres. Ce contexte plutôt favorable a été un argument de poids pour la Banque Centrale Européenne à se conforter vers une stabilité de ses taux directeurs en fin d'année après avoir appliqué une politique de détente des taux (*illustration ci-dessous*). Ainsi par effet ricochet, le niveau des taux variables, les Euribor, ont offert des avantages compétitifs là où les taux fixes n'ont cessé de progresser et montré leurs faiblesses. Par ailleurs, par sa singularité le Livret A, a également eu un rôle clé dans la charge d'intérêts sur le nouvel et actuel encours des collectivités. En revanche, les conditions de financement ont continué à se dégrader. En 2 ans, les marges sur des maturités longues ont subi une hausse d'environ 50 points de base. Cette aggravation s'explique notamment par la dégradation des comptes publics de la France et par l'instabilité politique des gouvernements successifs vécue depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en 2024. Or, les établissements bancaires qui prêtent aux collectivités empruntent sur les mêmes conditions de financement que l'Etat (OAT). Ces dernières s'étant dégradé en raison de la crise de confiance vis-à-vis de la dette française, les banques ont répercuté leurs propres mauvaises conditions de ressources sur leurs marges commerciales, afin de garantir une certaine rentabilité.

Taux directeurs BCE : évolution de juin 2024 à juin 2025



1) NOUVEAUX FLUX DE DETTE

Pour financer ses investissements, le Département a mobilisé en 2025, 20,10 M€ d'emprunt, soit 3,90 M€ de moins qu'en 2024, 18,50 M€ ont été affectés au budget principal (BP) et 1,60 M€ au CDEF :

Organismes	Année du contrat	Montant du prêt initial	Montant débloqué	Affectation budgétaire		Maturité	Taux	
				Principal	CDEF		Variable	Fixe
ARKEA	2024	3 M€	3 M€	3 M€	-	20 ans	-	3,40%
LA BANQUE POSTALE	2025	4,5 M€	4,5 M€	4,5 M€	-	20 ans	E3M + 0,99 %	
		4 M€	4 M€	4 M€	-	20 ans		3,70%
CACIB	2025	2,5 M€	2,5 M€	2,5 M€	-	20 ans	E3M + 0,69 %	
		0,6 M€	0,6 M€	-	0,6 M€	20 ans		3,34%
CAISSE DES DEPOTS	2025	1,4 M€	1,4 M€	1,4 M€	-	20 ans	Livret A + 0,4 %	
CACIB	2025	3 M€	-	-	-	20 ans	E3M + 0,75 %	
CREDIT AGRICOLE	2025	3 M€	1 M€	1 M€	-	20 ans		3,43%
LA BANQUE POSTALE	2025	4,1 M€	2,1 M€	2,1 M€	-	20 ans	E3M + 0,99 %	
CAISSE D'EPARGNE	2025	1 M€	1 M€	-	1 M€	20 ans		3,80%
Total nouveaux emprunts			20,1 M€	18,5 M€	1,6 M€			

➤ Évolution du recours à l'emprunt

Exercice budgétaire		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Mobilisation des nouveaux emprunts	En M€	26	19	18,62	24,50	23,30	18,50
Capitalisation IRA ⁸		-	-	-	-	0,07	-
Total du nouvel endettement		26	19	18,62	24,50	23,37	18,50

L'augmentation des recettes de fonctionnement associée à l'encadrement des dépenses de fonctionnement concourant à l'amélioration de l'épargne au cours de l'année 2025, a contribué à l'atténuation de l'endettement en lien avec un niveau des investissements limité dès le budget primitif 2025 en raison d'un contexte budgétaire fragilisé en 2024.

2) L'ENCOURS DE DETTE

Budget	31/12/2024	31/12/2025	Variation
Principal (BP)	236,00 M€	225,68 M€	- 4,37 %
Annexe CDEF	4,35 M€	5,58 M€	+28,28 %
Endettement global	240,35 M€	231,26 M€	-3,78 %

L'analyse suivante porte exclusivement sur les éléments de la dette propre comptabilisée sur le BP à la date du 31 décembre 2025.

Les chiffres clés sont les suivants :

	31/12/2024	31/12/2025	Variation
Encours	236 M€	225,68 M€	- 10,32 M€
Nouvel endettement annuel	23,37 M€	18,50 M€	- 4,87 M€
Remboursement capital	27,83 M€	28,82 M€	+ 0,99 M€
Remboursement intérêts ⁹	5,56 M€	5,16 M€	- 0,40 M€
Taux d'intérêt moyen de l'encours	2,38 %	2,14 %	-10,08 %
Délai de désendettement	9,27 années	6,46 années	- 3 ans et 3 mois
Flux net de dette	- 4,46 M€	- 10,32 M€	- 5,86 M€ (amélioration)
Nombre de lignes de prêt	83	88	+ 5
Durée de vie résiduelle	10 ans et 10 mois	11 ans et 1 mois	+ 3 mois

⁸ Prêt Crédit Mutuel mobilisé en 2012 indexé initialement sur le Livret d'Épargne Populaire (LEP) + 1,3 %, renégocié sur Livret A + 1,2 %.

⁹ Hors ICNE.

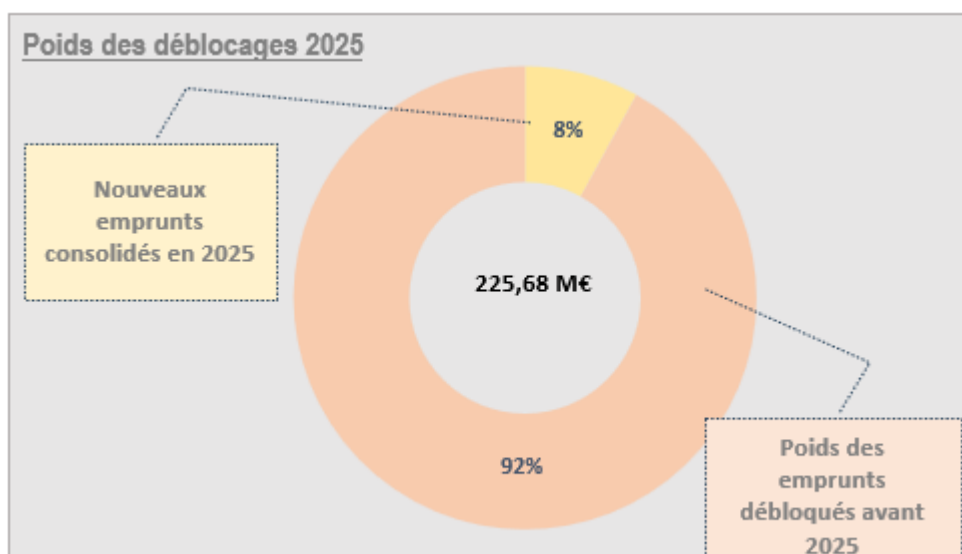
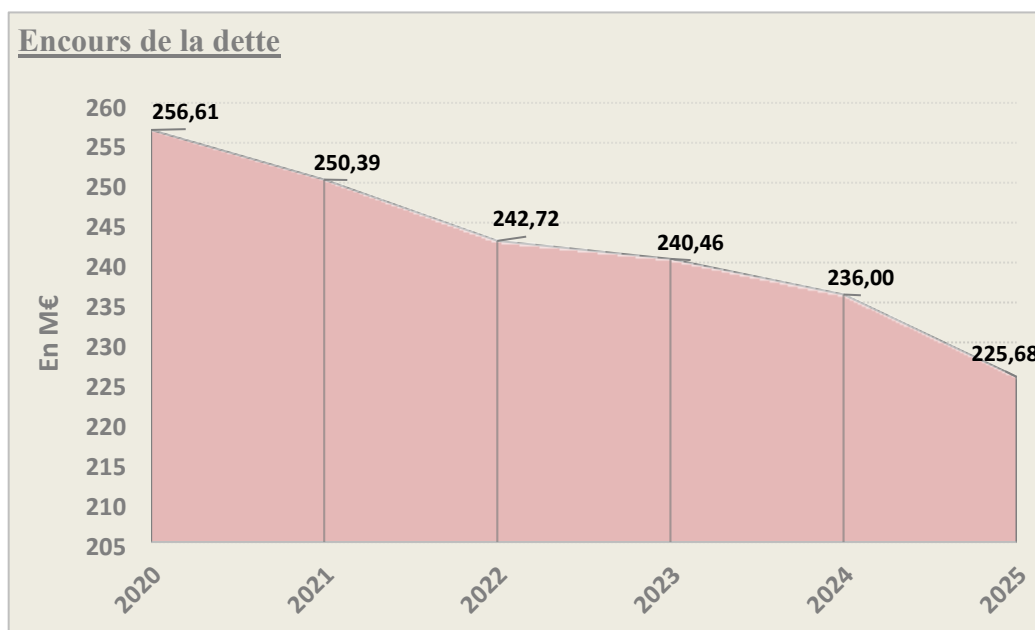
a) L'encours

L'encours de dette du Département au 31 décembre 2025 atteint 225,68 M€.

Cependant, bien que ce volume reste encore important, sa diminution annuelle constatée depuis 2021, se poursuit de nouveau avec une baisse significative de 4,37 % par rapport à 2024.

Exercice budgétaire	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours en M€	256,61	250,39	242,71	240,46	236,00	225,68
Évolution en % n / n-1	0,5 %	- 2,4 %	- 3,1 %	- 0,9 %	- 1,9 %	- 4,4 %
Évolution en M€ n / n-1	1,15	- 6,22	- 7,68	- 2,25	- 4,46	- 10,32

Grâce à un recours à l'emprunt moindre, conjugué à un remboursement en capital toujours plus important, le Département voit son stock de dette diminuer nettement, et atteindre ainsi son niveau le plus bas en 6 ans.



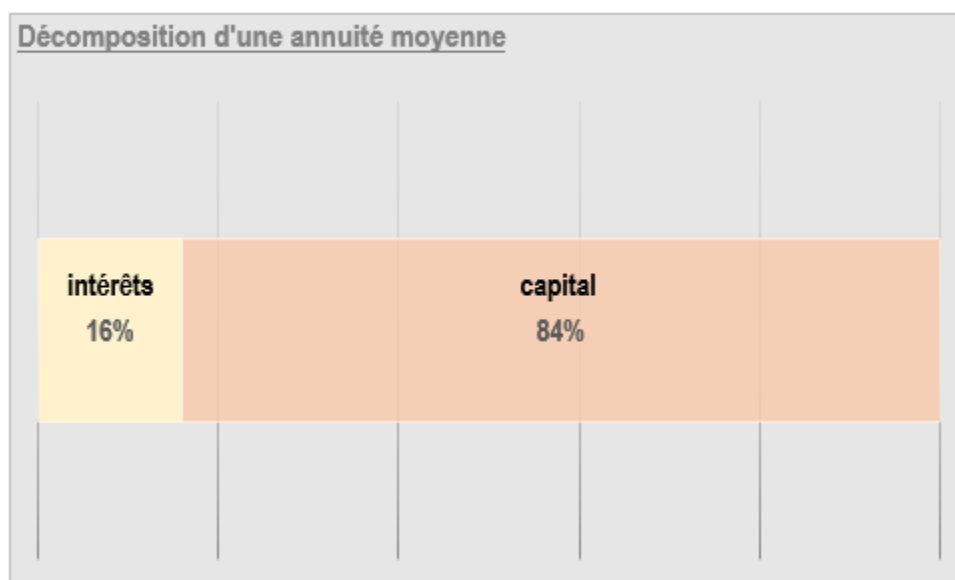
b) L'annuité de dette

Le remboursement annuel des emprunts suit l'évolution suivante :

	Remboursements					
	Capital		Intérêts ¹⁰		Annuités	
	M€	Écart n/n-1 %	M€	Écart n/n-1 %	M€	Écart n/n-1 %
2020	24,85	1,8 %	5,10	- 8,6 %	29,95	- 0,2 %
2021	25,22	1,5 %	4,68	- 8,2 %	29,90	- 0,2 %
2022	26,30	4,3 %	4,44	- 5,1 %	30,74	2,8 %
2023	26,75	1,7 %	5,06	14 %	31,81	3,5 %
2024	27,83	4 %	5,56	9,9 %	33,39	5,0 %
2025	28,82	3,6 %	5,16	-7,2 %	33,98	1,8 %

Derrière une certaine stabilisation du poids des annuités entre 2024 et 2025, se cache une baisse significative des intérêts engendré principalement par la baisse des taux variables, contrairement aux taux fixes qui se sont plutôt orientés à la hausse.

En moyenne, les échéances annuelles se décomposent selon la répartition suivante :

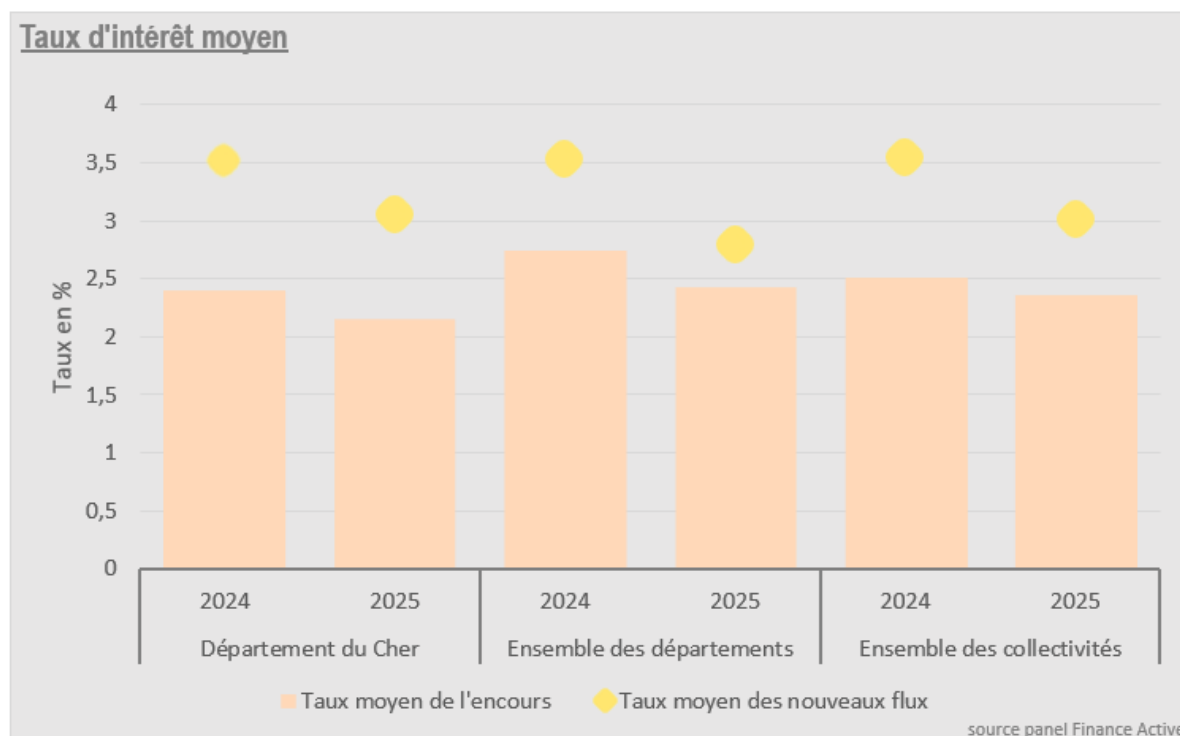


¹⁰ Hors ICNE.

c) Taux d'intérêt

Dans la continuité des données précédentes, le graphique ci-dessous affiche la détention des taux d'intérêt appréciée entre 2024 et 2025, notamment grâce au dynamisme du Livret A et des Euribor, les anticipations de marché ayant à l'inverse fait augmenter les taux fixes.

En pratique, le coût des nouveaux financements du Département passe de 3,51 % à 3,01 %. De même, le taux moyen de l'encours fléchit passant de 2,38 % à 2,14 %, baisse qui n'avait pas été observée entre 2024 et 2023. En comparaison à la moyenne des autres départements mais aussi des autres collectivités, le Département cumule un taux d'encours plus bas, mais a financé ses nouveaux emprunts à un coût plus élevé.



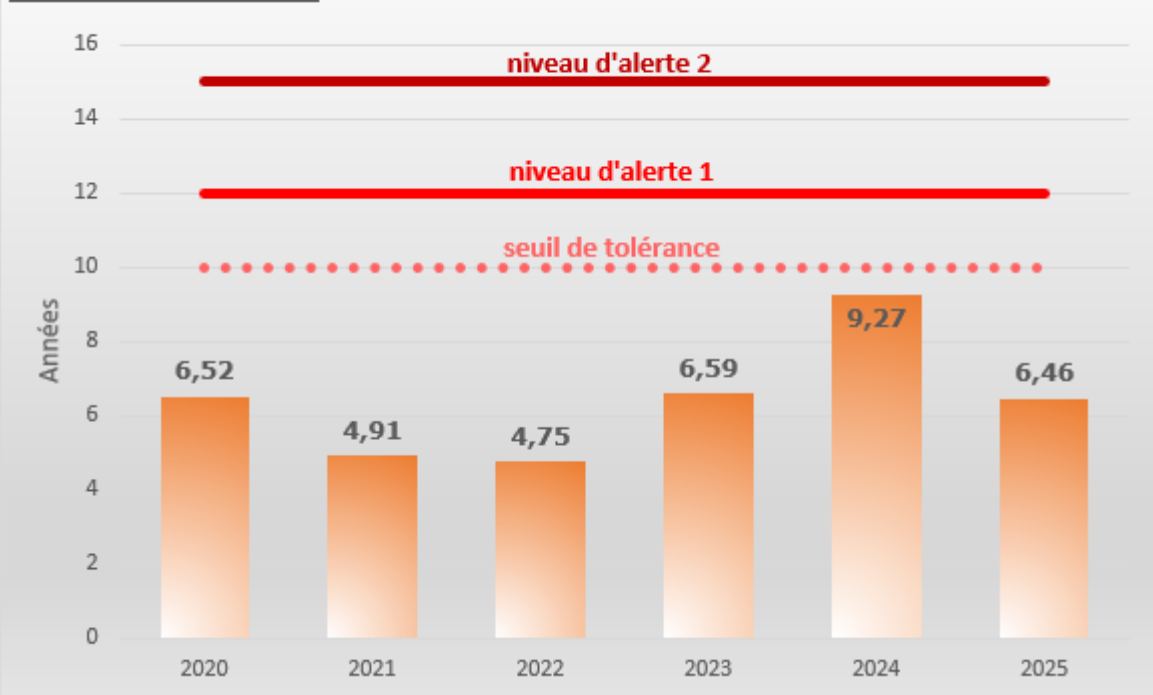
d) Délai de désendettement

Il s'agit du nombre d'années théoriques d'épargne brute nécessaire à une collectivité pour rembourser intégralement son stock de dette.

Après avoir accusé une détérioration de son ratio en 2024, le Département présente une nette amélioration, et repasse même sous les niveaux constatés en 2023 et en 2020 :

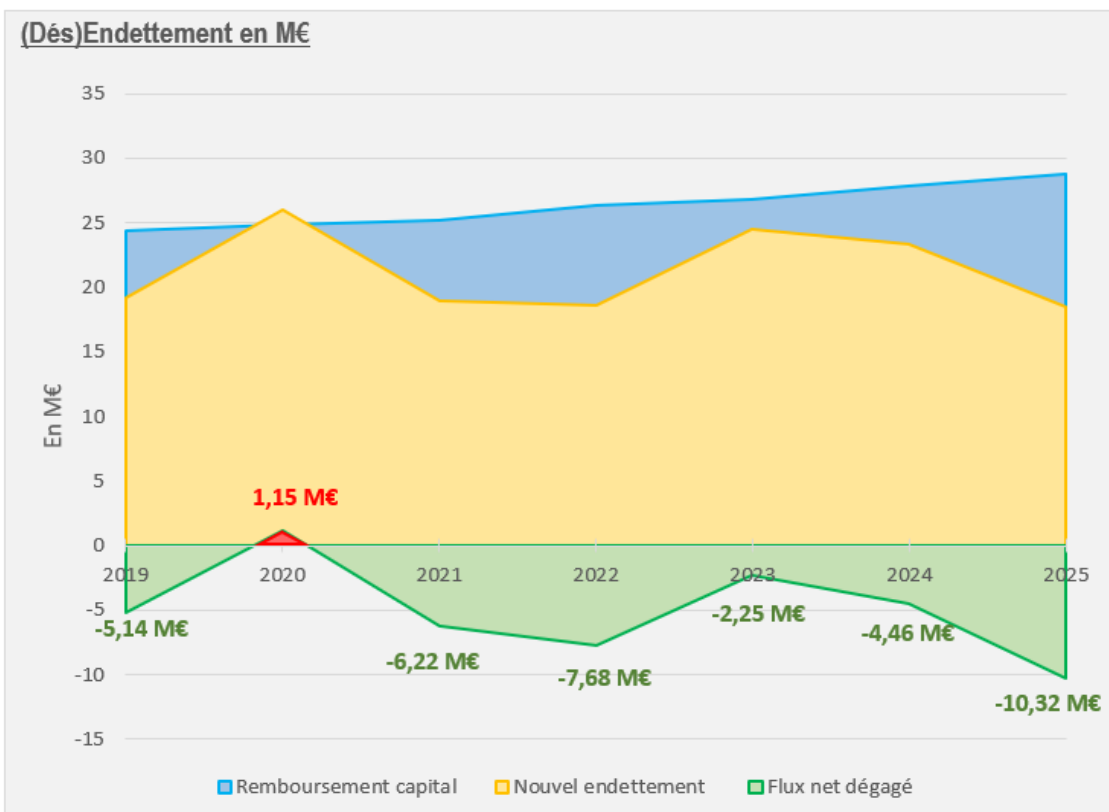
Pour rappel, on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le ratio est supérieur à 12, au-delà de 15 toute collectivité est dite en rouge, le seuil de tolérance étant fixé à 10 ans.

Délai de désendettement



e) Flux net de dette¹¹

Le flux net de la dette 2025 projette un fort désendettement. En raison d'un recours à un volume d'emprunt moindre et un remboursement qui se maintient, le résultat se montre positif avec un désendettement de 10,32 M€ en 2025, contre 4,46 M€ en 2024. Ce résultat est de loin le meilleur depuis 2019.

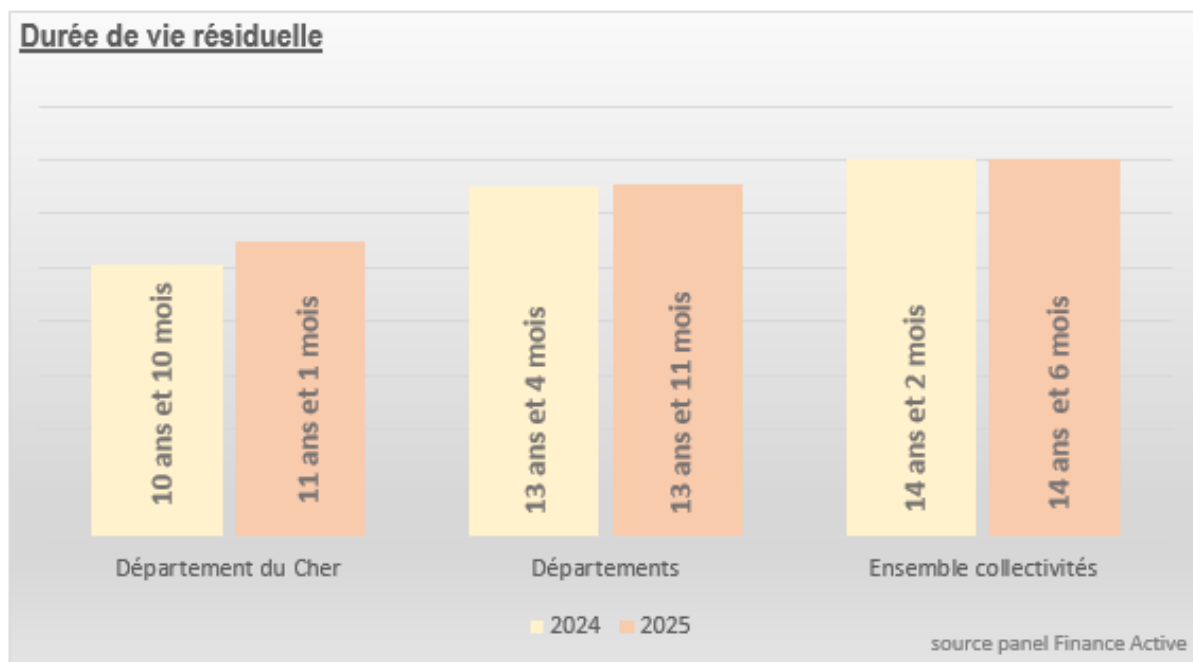


¹¹ Flux net de la dette = nouvel endettement N (nouveaux tirages + IRA) – remboursement capital N

f) La durée de vie résiduelle

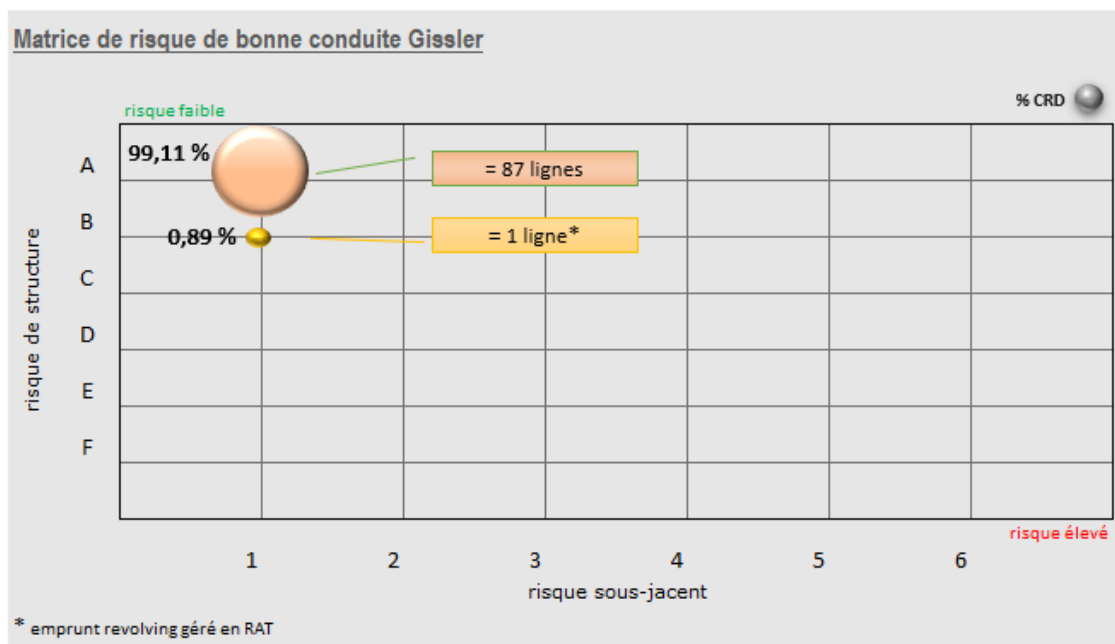
Il s'agit de la durée moyenne, exprimée en années, restant avant l'extinction totale de la dette. En 2025, la vitesse d'extinction du Département s'est rallongée de 3 mois par rapport à 2024.

Cette tendance vers l'allongement, est constatée également sur l'ensemble des autres collectivités et départements, en raison notamment d'un recours à l'emprunt plus important et des maturités parfois supérieures à 20 ans.



3) STRUCTURE DE LA DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Au regard des critères de classification des produits structurés définis par la charte de bonne conduite (dite Gissler), la dette globale du Département apparaît toujours très saine et sécurisée, sachant que toutes les nouvelles souscriptions 2025 ont été positionnées sur un score 1A.



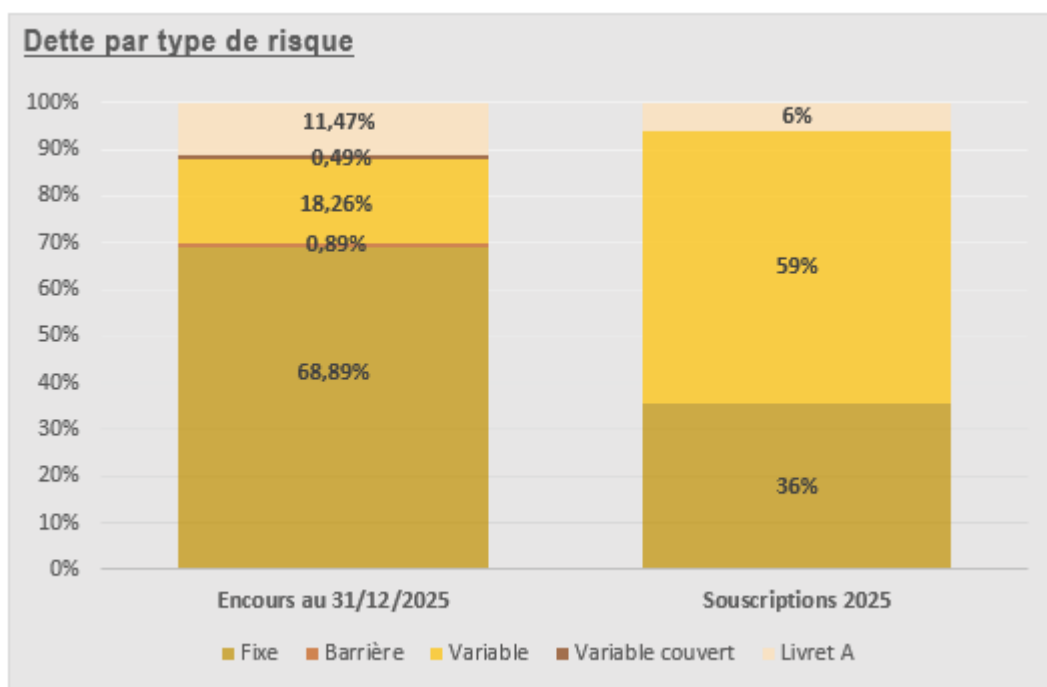
- 99,11 % de l'encours est classifié en « risque faible » qui équivaut à une codification A-1,
- aucun emprunt n'est considéré comme « toxique »,
- 0,89 % du stock, soit 1 emprunt revolving est classifié « risque structuré » et codifié B-1, sans présenter une quelconque forme de « danger » potentiel en termes de charge d'intérêts d'ici sa clôture prévue fin 2029. Celui-ci est par ailleurs géré en Remboursement Anticipé Temporaire (RAT) qui permet une diminution de la charge d'intérêts, puisque le dispositif a permis de réaliser une économie d'intérêts de 45 229 €, sur l'année.

4) LA DETTE PAR TYPE DE RISQUE

A l'issue des 2 consultations effectuées en 2025, le Département a souscrit 7 (9 avec le CDEF) indexations différentes dont 4 sur l'index Euribor 3 mois, 2 sur taux fixe et 1 sur le Livret A. Ces choix marquent la volonté d'optimiser plus facilement les charges financières en optant pour des taux variables très concurrentiels grâce à la baisse des taux directeurs de la BCE, qui ne figeront pas l'encours dans le temps, en permettant d'effectuer des opérations de gestion active de la dette, tout en sécurisant un certain volume de l'encours grâce aux taux fixes.

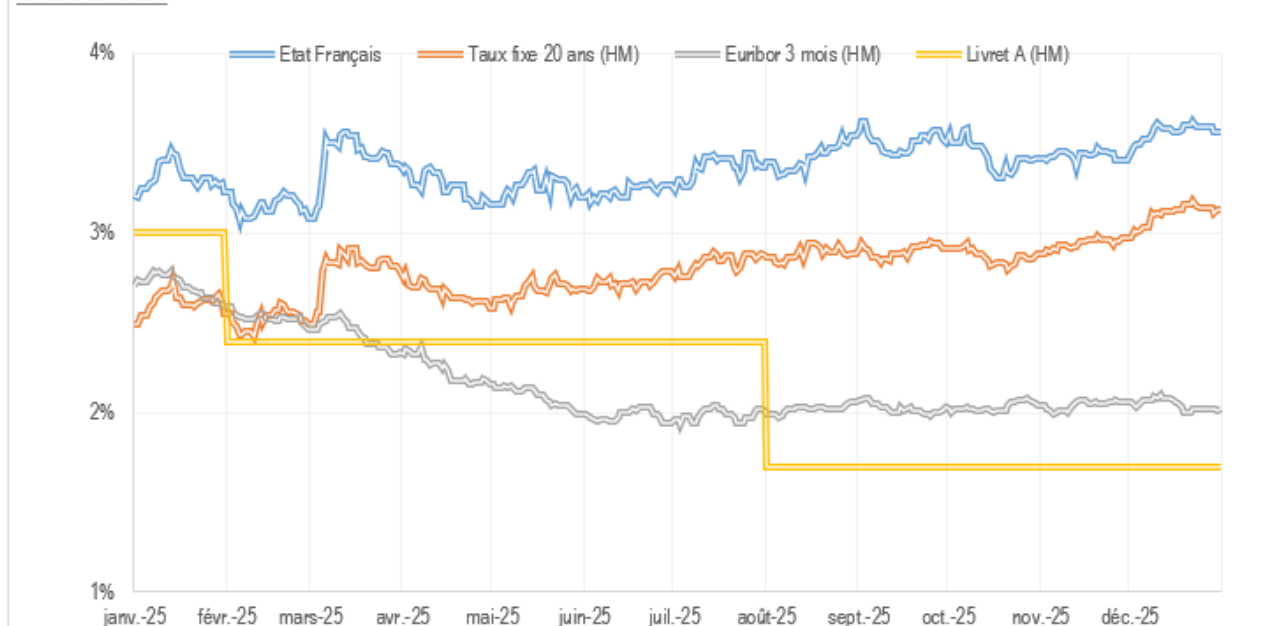
Ainsi, la part des taux fixes propre aux nouveaux flux baisse au profit des taux variables très dynamiques en 2025 (cf. graph. courbes 2025), mais reste majoritaire dans la globalité de l'encours.

A noter que tout au long de 2025, le niveau des marges et conditions commerciales ont continué à se durcir.



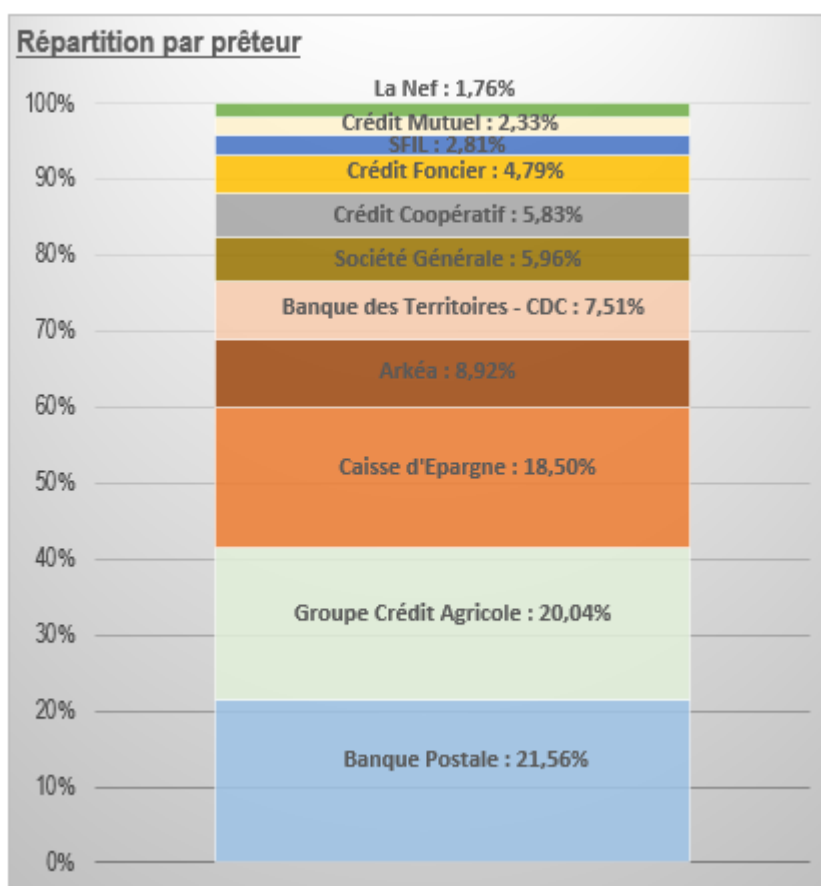
Le graphique suivant, représente l'évolution sur l'année 2025, des 3 indexations contractées par le Département pour se financer, avec pour point de comparaison le niveau du rendement obligataire sur lequel s'est endetté l'Etat.

Courbes 2025



5) RÉPARTITION DE LA DETTE PAR PRÊTEUR

Le Département détient un encours très diversifié auprès de 11 organismes bancaires différents. La Banque Postale, Le groupe Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne restent les 3 financeurs les plus importants.

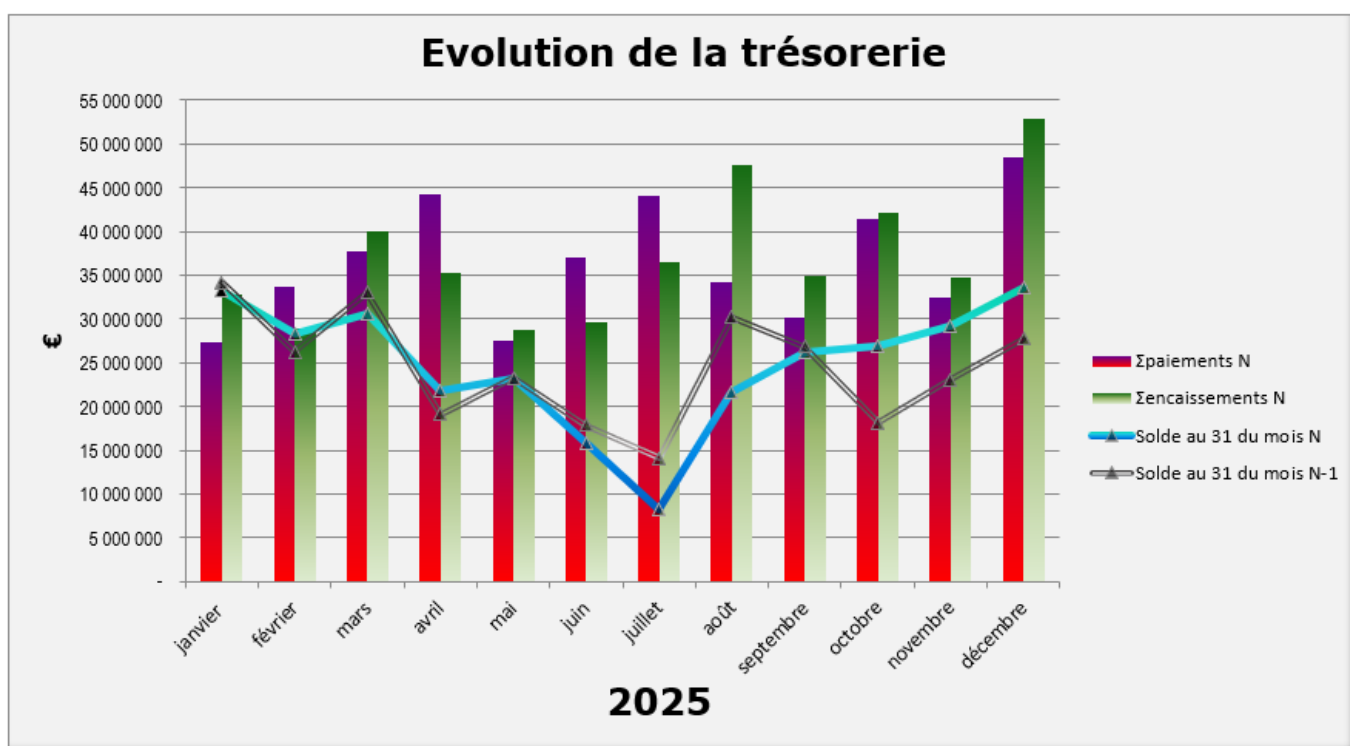


6) GESTION DE LA TRÉSORERIE

Le Département a reconduit¹² en 2025 l'ouverture de sa ligne de trésorerie avec un montant disponible de 10 M€, afin d'assurer la bonne exécution du budget, en cas de solde insuffisant sur le compte 515¹³.

En 2025, la moyenne des disponibilités du compte 515 s'élève à 24,88 M€, le solde minimum à 1 M€ sans avoir pour autant à effectuer un quelconque tirage, et le maximum à 45 M€. Le niveau de fin d'année est remonté de près de 6 M€ par rapport à 2024.

L'évolution des mouvements de trésorerie sont illustrés au travers du graphique suivant :



¹² Contrat signé avec **Arkéa**.

¹³ Le compte 515 est géré par le Service de Gestion Comptable de BOURGES. Il retrace tous les flux journaliers de décaissements et d'encaissements de la collectivité.

LE BILAN DE LA GESTION PLURIANNUELLE

En dépassant le cadre budgétaire annuel, les Autorisations de Programme (AP) en investissement et les Autorisations d'Engagement (AE) en fonctionnement favorisent une plus grande lisibilité du budget départemental et améliorent l'efficacité de la gestion budgétaire et comptable.

Les AP et les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses d'investissement et de fonctionnement. Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année.

La mise en œuvre des AP et des AE permet de connaître le coût global d'une opération et d'y adapter les échéanciers de paiement annuels que la réalisation va demander.

Instruments d'anticipation par l'inscription au budget des CP à hauteur des crédits prévisionnels sur l'exercice et non pas à la hauteur du montant pluriannuel et **outil de pilotage** permettant de situer le budget en cours d'exécution dans une perspective pluriannuelle, **elles permettent une meilleure maîtrise des engagements de la collectivité, tout en s'inscrivant dans la continuité de la volonté politique de soutenir l'investissement local.**

Les enveloppes d'AP votées constituent la limite des possibilités d'affectations de crédits par la Commission permanente et d'engagement juridique sur la section d'investissement hors dette. Ces enveloppes sont votées au budget primitif et font l'objet de révisions lors des étapes budgétaires suivantes.

L'état récapitulatif des AP figure en annexe (C2-1) du document budgétaire. Il retrace notamment les réalisations effectuées en 2025 sur les AP et le reste à financer au 31 décembre 2025.

Les CP réalisés sur AP en 2024 se sont élevés à 30,12 M€. À la fin de cet exercice, l'encours s'élève donc à 64,47 M€ (contre 64,42 M€ à la fin 2024).

Le ratio de couverture des AP rapporte le montant de leur encours au 31 décembre 2025 à la somme des CP mandatés dans l'exercice et s'établit à 2,1 années au 31 décembre 2025 (*pour rappel*, 1,2 année à la fin de 2024). Cet indicateur révèle l'ampleur des sommes restant à honorer dans le cadre des engagements pris. Une augmentation significative signifierait un rallongement de la durée de vie des AP et, de facto, une élévation du montant des CP qui devraient intervenir dans les prochaines années.

L'état récapitulatif des AE figure également en annexe (C2-2) du document budgétaire. Les CP réalisés en 2025 au titre des AE se sont élevés à 5,54 M€. Les ajustements entrepris en 2025 ont conduit à constater en fin d'exercice un encours s'établissant à 8 733 893,68 € (contre 8 ,73 M€ EN 2024).

Le ratio de consommation des AE est en baisse, avec 1,6 année en 2025 (contre 1,4 année en 2024).

VOTE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'instruction budgétaire et comptable dispose que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le vote du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation comptable intervient après la constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du CFU.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il vous est proposé, dans le rapport du budget supplémentaire, de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement du BP et de procéder à l'inscription du solde en report à nouveau sur la section de fonctionnement.

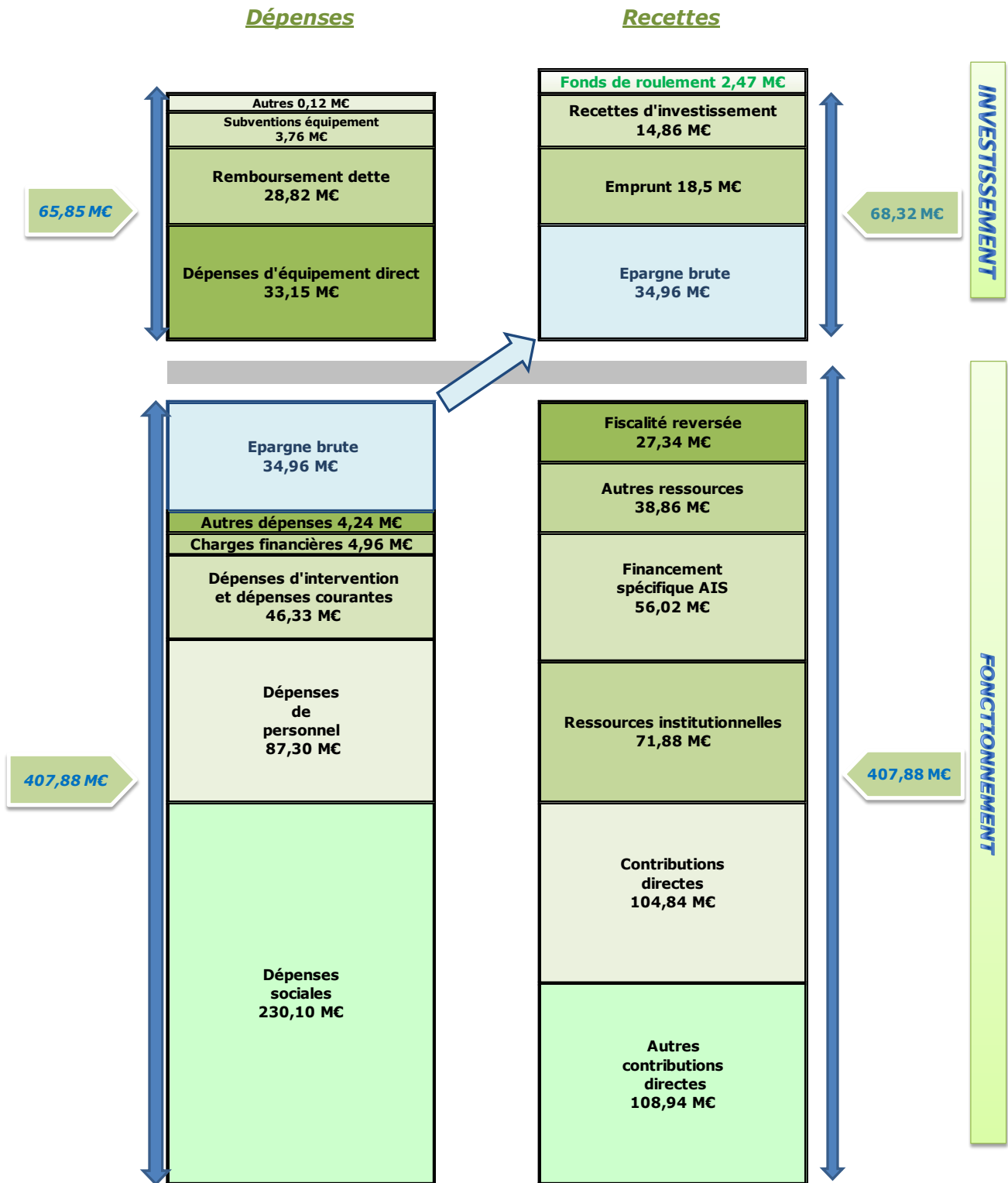
Annexe 1

Présentation générale par section

Sections	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
<u>Section de fonctionnement</u>			
Mouvements réels 2025	407 882 842,83	372 926 039,54	
Excédent 2024 reporté	19 328 989,87	0,00	
Mouvements d'ordre	25 988 295,02	32 227 671,51	
Total	453 200 127,72	405 153 711,05	48 046 416,67
<u>Section d'investissement</u>			
Mouvements réels 2025	41 384 128,57	73 869 294,83	
Affectation du résultat 2024 reporté	30 776 441,94	28 389 086,38	
Mouvements d'ordre	38 791 079,70	32 551 703,21	
Total	110 951 650,21	134 810 084,42	-23 858 434,21
Résultat cumulé de clôture			24 187 982,46

Récapitulatif général par nature de mouvements

	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
Mouvements réels	449 266 971,40	446 795 334,37	2 471 637,03
Reprise résultats antérieurs	50 105 431,81	28 389 086,38	21 716 345,43
Mouvements d'ordre	64 779 374,72	64 779 374,72	0,00
Résultat cumulé de clôture	564 151 777,93	539 963 795,47	24 187 982,46



Annexe 3

Les grandes masses du CFU 2025 (en M€)		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Section de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement (A)	355 699	371 050	386 778	388 492	392 608	407 883
	Dépenses réelles de fonctionnement (B)	316 334	320 093	335 729	352 001	367 160	372 926
	Epargne brute (C=A-B)	39 365	50 957	51 049	36 491	25 448	34 957
Section d'investissement	Remboursement en capital (D)	24 845	25 217	26 298	26 753	27 831	28 822
	Epargne nette (E=C-D)	14 520	25 740	24 751	9 738	-2 383	6 135
	Recettes propres d'investissement (F)	12 575	12 982	14 621	13 580	15 112	14 864
	Appel à l'Emprunt (G)	26 000	19 000	18 623	24 500	23 300	18 500
	Dépenses opérationnelles d'investissement (H)	51 499	50 888	50 623	52 268	48 254	37 028